



Juillet 2011  
Vol. 43 n° 7

barreau.qc.ca/journal  
Poste-publication canadienne : 40013642

## Congrès 2011

# Un réseau d'avenir

Philippe Samson, avocat

Du 2 au 4 juin 2011 se tenait au Hilton-Lac Leamy la 56<sup>e</sup> édition du Congrès annuel du Barreau du Québec. Sous le thème *Un réseau d'avenir*, la Congrès a rassemblé près de 900 congressistes.



Le bâtonnier sortant du Québec, M<sup>e</sup> Gilles Ouimet, et le directeur général du Barreau, M<sup>e</sup> Claude Provencher, ont coanimé la cérémonie d'ouverture.

### Un congrès de changements et de traditions

Cette année, le Congrès a montré quelques particularités. Entre autres, c'était le premier congrès de M<sup>e</sup> **Claude Provencher** à titre de directeur général du Barreau, dont le rôle présente un nouveau partage des responsabilités qui prévaut maintenant entre lui et le bâtonnier du Québec. Afin d'articuler cette nouvelle vision, une place aux côtés du **bâtonnier sortant du Québec, M<sup>e</sup> Gilles Ouimet**, lui est revenue à l'occasion de la cérémonie d'ouverture. Dans le cadre d'une de ses allocutions, M<sup>e</sup> Provencher a identifié le Congrès du Barreau comme « véritable carrefour où praticiens chevronnés et relève dynamique se rencontrent et tissent des liens ».

De même, pour la première fois cette année, la première journée du Congrès a été exclusivement réservée à la formation. En effet, dans le souci d'offrir une formation variée et toujours plus d'heures de formation reconnue, deux événements hors-série d'une durée de trois heures chacun ont permis aux congressistes de participer à des discussions sur des sujets tels que l'accessibilité à la justice et la cyberjustice. Par conséquent, le nombre d'heures de formation reconnues est passé de neuf à quinze heures.



Le ministre de la Justice, Jean-Marc Fournier, s'est adressé aux congressistes.

Suite » page 11

### Table des matières

PARMI NOUS 4 DROIT DE REGARD 8 CAUSE PHARE 10 DANS LA JUNGLE DU WEB 12 PROJETS DE LOI ET COMITÉS 30 VIE ASSOCIATIVE 31 DÉONTOLOGIE 32 JURICARRIÈRE 36 ET 38 TAUX D'INTÉRÊT 41 PETITES ANNONCES 42

Suivez le Barreau



» DOSSIER Congrès annuel 2011 PAGES 13 À 29

NOUS PRÉNONS LE RELAIS ÉLECTRONIQUE POUR VOUS

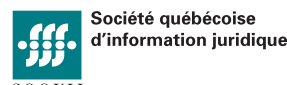
netco  
1.800.668.0668  
www.netco.net

SERVICES EXCLUSIFS AUX AVOCATS

## CONGRÈS ANNUEL

Barreau du Québec

**Merci à**  
nos partenaires de prestige



ÉDITIONS YVON BLAIS  
Une société Thomson Reuters

# Aidez-vous à aider vos clients

Une trousse d'information sur l'assurance juridique comprenant une foule de renseignements et d'outils est désormais disponible afin de vous aider à guider votre clientèle vers ce produit d'assurance qui améliore l'accès aux services juridiques.

Procurez-vous-la en consultant le site Web de l'assurance juridique et en remplissant le bon de commande dès maintenant : [www.assurancejuridique.ca/avocats.html](http://www.assurancejuridique.ca/avocats.html)

## NOUVEAU

### Trousse d'information sur l'assurance juridique



#### La trousse comprend

- Un dépliant explicatif sur l'assurance juridique publié par le Barreau du Québec
- Une liste des assureurs offrant cette protection aux particuliers et une liste des assureurs l'offrant aux petites entreprises
- Un mode d'emploi s'adressant aux avocats pour les réclamations d'honoraires à l'assureur
- Un DVD qui présente la vidéo *Cinq minutes pour comprendre l'assurance juridique* et deux publicités produites par le Barreau à diffuser auprès de votre clientèle par l'entremise, par exemple, du téléviseur de votre salle d'attente
- Un présentoir pour des dépliants
- Une affiche promotionnelle de l'assurance juridique

# Longue vie au Centre de justice de proximité du Grand Montréal

Louis Baribeau, avocat

Après Québec et Rimouski, le projet pilote de justice de proximité s'enrichit d'un troisième centre, cette fois à Montréal, inauguré le 30 mai dernier au palais de justice de Montréal.

La cérémonie d'ouverture du Centre de justice de proximité du Grand Montréal (CJPGM) s'est déroulée en présence de la présidente de son conseil d'administration, **M<sup>e</sup> Danielle Beausoleil**, et des représentants de ses partenaires financiers: le **ministre de la Justice Jean-Marc Fournier**; le **bâtonnier sortant du Québec Gilles Ouimet**; **M<sup>e</sup> François Bibeau**, représentant de la Chambre des notaires du Québec, et **M<sup>e</sup> Guy Mercier**, président de la Société québécoise de l'information juridique (SOQUIJ).

De plus, Pro Bono Québec, qui fait la promotion et coordonne le travail juridique *pro bono* dans la province, a pris le CJPGM sous son aile. Après avoir contribué à sa mise sur pied, il assumera la gestion de l'organisme. D'ailleurs, la directrice générale de Pro Bono Québec, **M<sup>e</sup> Michèle Moreau**, agit comme directrice du CJPGM.

« Dans le projet pilote initial lancé en 2009 par l'ancienne **ministre de la Justice Kathleen Weil**, on parlait de Québec, Rimouski et... Sherbrooke, rappelle M<sup>e</sup> Moreau. Sherbrooke s'est retirée en mars 2010. » C'est **M<sup>e</sup> Nicolas Plourde**, alors **bâtonnier de Montréal**, qui a présenté la candidature de Montréal.

Les centres de justice de proximité, qui font l'objet d'un large consensus dans la communauté juridique, visent à rendre la justice plus accessible aux citoyens. Cet objectif cadre bien avec le plan stratégique du Barreau du Québec visant à se rapprocher des citoyens.



Photo: Sylvain Légaré

M<sup>e</sup> Guy Mercier, président de la SOQUIJ, M<sup>e</sup> François Bibeau, représentant de la Chambre des notaires du Québec, M<sup>e</sup> Danielle Beausoleil, présidente du conseil d'administration du Centre, le ministre de la Justice, Jean-Marc Fournier; le bâtonnier sortant du Québec, Gilles Ouimet.

## Services dispensés

Ce nouveau centre de justice de proximité offrira gratuitement aux justiciables de la grande région de Montréal, de toute origine ou classe sociale, aux prises avec un problème juridique quel qu'il soit, des services d'information juridique, de soutien et d'orientation, en complémentarité avec les ressources existantes du milieu. « Si nous n'avons pas la réponse à une question, nous dirigerons les gens vers d'autres ressources », dit M<sup>e</sup> Moreau.

Le Centre pourra orienter ses clients vers les sites Web contenant de l'information juridique vulgarisée ou les services d'information juridique des différents organismes administratifs et tribunaux. D'ailleurs, sur place, la clientèle pourra naviguer sur le Web

à l'aide d'ordinateurs. Les citoyens auront accès en plus à l'importante banque documentaire du Centre que les deux coordonnatrices, **M<sup>e</sup> Véronique Lafleur** et **M<sup>e</sup> Claude-Catherine Lemoine**, sont en train de mettre sur pied. Le CJPGM organisera des ateliers d'information juridique pour le public ou pour les intervenants communautaires.

M<sup>e</sup> Moreau rappelle que les centres de justice de proximité ne donnent pas d'avis juridiques. Les personnes ayant besoin de conseils sont dirigées vers les services de référence de l'Association des avocats de province, du Barreau de Québec, du Barreau de Montréal ou de la Chambre des notaires.

## Un lieu de formation pour les étudiants

Le Centre de Montréal fournira à des étudiants des facultés de droit de la province l'occasion de développer leurs habiletés en communication avec leur future clientèle juridique. Cet été, deux d'entre eux, un de l'Université Laval et l'autre de l'Université de Montréal, travailleront à temps plein au Centre. « Idéalement, on pourrait avoir au moins un étudiant toujours présent durant toute l'année pour appuyer le citoyen dans sa démarche d'information juridique », pense M<sup>e</sup> Moreau.

» M<sup>e</sup> Moreau rappelle que les centres de justice de proximité ne donnent pas d'avis juridiques. Les personnes ayant besoin de conseils sont dirigées vers les services de référence de l'Association des avocats de province, du Barreau de Québec, du Barreau de Montréal ou de la Chambre des notaires.

## Les défis à venir

Le plus grand défi du CJPGM au cours des prochaines années est de se faire connaître dans la population pour être reconnu comme la porte d'entrée principale pour l'accès à l'information juridique ou pour être orienté vers les ressources juridiques de première ligne.

Une offensive publicitaire est prévue pour l'automne prochain. « Nous allons travailler aussi avec les organismes communautaires », indique M<sup>e</sup> Moreau. Plus d'une centaine d'organismes ont déjà été contactés par le CJPGM pour annoncer ses services. Le Centre projette également de se faire connaître dans les organismes sociaux comme les CLSC pour les inciter à lui référer les personnes ayant besoin d'information juridique. Dans la région de Montréal, le potentiel est immense étant donné l'importance du bassin de population. À Toronto, par exemple, 4000 clients par année bénéficient de services semblables à celui du CJPGM.

Il reste deux ans avant la fin du projet pilote des centres de justice de proximité. Par la suite, si son évaluation est positive, d'autres centres semblables pourraient se multiplier dans toute la province. Pro Bono Québec travaille déjà à concrétiser cette vision en collaboration avec les équipes en place à Québec et à Rimouski. « Le défi est le financement », dit M<sup>e</sup> Michèle Moreau. ■

WWW

Pour plus d'information, consultez le site [www.justicedeproximite.qc.ca](http://www.justicedeproximite.qc.ca)

## FORMATIONS à venir

\* petits groupes limités à 16

- **Médiation en civil, commercial et travail**  
5 jours, 30 heures  
6, 7, 13, 14, 15 Juin 2011 : Montréal **"COMPLET"**  
17, 18, 19, 24, 25 octobre 2011
- **Négociation d'aujourd'hui, art, science et technique**  
2 jours, 16 heures  
7 et 8 novembre 2011 : Montréal
- **Introduction à la médiation et médiation aux petites créances**  
2 jours, 16 heures  
12 et 13 septembre 2011 : Montréal



Me Dominique F. Bourcheix BA, LL.L.  
Médiatrice-Formatrice-Arbitre



MEDIATIONSOPHILEX

[www.mediationsophilex.ca](http://www.mediationsophilex.ca)

- **28 ans** DE DROIT
- **15 ans** DE MÉDIATION CIVILE ET COMMERCIALE
- **Plus de 1000** MÉDIATIONS

## LA MÉDIATION vous garantit

- Un échange d'information complet sur tous les aspects factuels et juridiques du conflit
- Le temps et le contrôle de **votre** négociation
- Un spécialiste ayant l'expertise de traiter tant la substance du dossier que ses difficultés interpersonnelles et humaines
- Une approche structurée et multidimensionnelle qui maximise la concrétisation du règlement

## Parmi nous

**M<sup>e</sup> Alex Hamelin** s'est joint à l'équipe de Bélanger Sauvé à Trois-Rivières. Il exerce en droit municipal, droit de la construction, responsabilité civile, faillite et insolvabilité.



**M<sup>e</sup> Michèle Gamache** a reçu le Prix Jules-Deschênes, édition 2011, de l'Association du Barreau canadien (ABC).

**M<sup>e</sup> Émilie Nadeau** s'est jointe à BCF à titre d'avocate au sein du cabinet. Elle se joint à l'équipe de litige commercial de Québec.



**M<sup>e</sup> Isabelle Graton (1991)** s'est jointe au cabinet Jutras et Associés. Elle pratique principalement dans les domaines du droit matrimonial et civil.



**M<sup>e</sup> Serge Amar (1987)** s'est joint au cabinet Miller Thomson Pouliot SENCRL en tant qu'associé et fait partie du groupe de litige civil et commercial.



Cain Lamarre Casgrain Wells accueille à son bureau de Sept-Îles **M<sup>e</sup> Kim-Alexandra Rioux (2011)** qui exerce en droit du travail et de l'emploi ainsi qu'en litige. **M<sup>e</sup> Florence Charlebois-Villeneuve (2011)** joint, quant à elle, l'équipe de Rivière-du-Loup et concentre sa pratique en responsabilité civile et assurances, en litige ainsi qu'en droit de la famille et des personnes.

**M<sup>e</sup> Suzanne H. Foy (1984)** entreprendra des études de doctorat en philosophie en septembre 2011 à la Irish School of Ecumenics. Elle se penchera sur les initiatives de résolution de conflits et réconciliation en Irlande du Nord et les modes d'évaluation de celles-ci.



**M<sup>e</sup> Zénaïde Lussier** est une des lauréates 2011 des Femmes du cinéma, de la télévision et des nouveaux médias. Chaque année, cette association rend hommage à des femmes qui se démarquent dans leur domaine.



Heenan Blaikie a accueilli de nouveaux avocats: **M<sup>e</sup> Maxime Gagné (2008)** qui se joint au groupe de droit des affaires, **M<sup>e</sup> Eva Gazurek (2006)** qui se joint au groupe des affaires internationales, **M<sup>e</sup> Simon Ruel (1995)** qui se joint au groupe de litige, **M<sup>e</sup> Alexandre Hébert (2008)** qui se joint au groupe de droit des affaires, **M<sup>e</sup> David Nemes** qui se joint au groupe du travail et de l'emploi, **M<sup>e</sup> Laurence Bich-Carrière (2009)** qui se joint au groupe de litige, **M<sup>e</sup> Charles Wagner (2011)** qui se joint au groupe du travail et de l'emploi, **M<sup>e</sup> Nicolas Roche (2011)** qui se joint au groupe de litige, **M<sup>e</sup> Catherine Brunet (2010)** qui se joint au groupe du droit du travail et de l'emploi, **M<sup>e</sup> Laurie McQueen (2008)** qui se joint au groupe de droit des affaires, **M<sup>e</sup> Bénédicte St-Gelais (2011)** qui se joint au groupe de litige et **M<sup>e</sup> Anne-Marie Dupont (2010)** qui se joint au groupe de droit des affaires.



**M<sup>e</sup> Cindy Ouellet**, **M<sup>e</sup> Marie-Michèle McDuff** et **M<sup>e</sup> Guillaume Saindon** se sont joints au bureau de Québec de Morency Société d'avocats. Ils exercent respectivement en responsabilité civile et commerciale, en droit municipal, et en relations de travail et santé et sécurité au travail.

Morency Société d'avocats annonce l'arrivée de **M<sup>e</sup> Sylvie Boulanger (1992)** à titre d'avocate et associée. Elle apporte son expertise dans les domaines du droit immobilier, de la responsabilité civile et médicale, du franchisage, des successions et des fiducies, du droit bancaire, du droit administratif et de la responsabilité du fabricant.

**M<sup>e</sup> Guy Lefebvre** s'est joint à BCF à titre d'avocat-conseil au sein du cabinet. Il s'est joint aux équipes de droit commercial et de fiscalité internationale.



**M<sup>e</sup> Pierre Sasseville (1982)** s'est joint au cabinet de services financiers Force financière Excel à titre de vice-président à la conformité. Le cabinet regroupe plus de 1800 conseillers financiers.



**M<sup>e</sup> Vincent Bergeron** se joint à **M<sup>e</sup> Nicolas Sapp** dans l'équipe du cabinet d'avocats et d'agents de brevets et de marques de commerce ROBIC, à Québec. M<sup>e</sup> Bergeron possède une expertise en droit d'auteur, marques de commerce et brevets. Il œuvre aussi dans le droit du divertissement, du commerce électronique et dans le domaine des licences et ententes commerciales.



**M<sup>e</sup> Fred Headon (1997)**, de Montréal, a été élu deuxième vice-président de l'Association du Barreau canadien (ABC) et il assumera la présidence nationale de l'ABC en août 2013.

## Retraite à la Cour

### Cour d'appel du Québec

Le **juge en chef du Québec, Michel Robert**, quittera son poste et cessera d'être juge le 30 août 2011.

### Pour nous joindre

Un nouvel emploi ou de nouvelles responsabilités... Faites-nous parvenir un court texte (environ 180 caractères, espaces compris, en format Word) ainsi qu'une photo, si désiré, (format JPG et une résolution de 300 dpi) à [journaldubarreau@barreau.qc.ca](mailto:journaldubarreau@barreau.qc.ca). Vous devez inscrire «PARMI NOUS» dans l'objet du courriel. Pour obtenir davantage d'information: 514 954-3400, poste 3621. Note: Le *Journal* se réserve le droit d'adapter les textes reçus en fonction de ses normes éditoriales et rédactionnelles.

### Faites-nous part de vos commentaires

Vous avez aimé un article? Une chronique? Un sujet? Au contraire, vous avez été déçu, ennuyé ou même choqué? Faites-nous-en part en écrivant à [journaldubarreau@barreau.qc.ca](mailto:journaldubarreau@barreau.qc.ca). Vos commentaires ne seront pas publiés, mais serviront plutôt à orienter la rédaction du *Journal*.

# Symposium en hommage au juge Charles Gonthier

## Quand la fraternité rencontre le droit

Marc-André Séguin, avocat

« Il connaissait le droit à un point tel qu'il savait en faire ressortir la justice. C'est peut-être le plus beau compliment qu'on peut lui faire : excellence au service de la justice. »

C'est en ces mots que la juge à la retraite **Claire L'Heureux-Dubé** a résumé l'œuvre de son ancien confrère, le **juge Charles Doherty Gonthier**, en l'honneur de qui un symposium a été tenu les 20 et 21 mai derniers à la faculté de droit de l'Université McGill. Rendant hommage, comme plusieurs autres, à celui qu'on décrivait comme un homme épris de justice, profondément moral sans être moraliste, l'événement reprenait quelques grandes thématiques de l'héritage du juge Gonthier : la responsabilité, la fraternité, et le développement durable en droit.

Soulignant l'héritage d'un ancien confrère, mentor, ami et collègue, une cinquantaine de conférenciers ont rappelé la profonde érudition d'un juge qui avait su les inspirer, et dont la sagesse survivrait aujourd'hui à travers leurs travaux réalisés sur des thématiques qui lui tenaient à cœur. En plus des quelque 200 personnes inscrites à l'événement, soulignons la participation de personnalités telles que la **juge en chef de la Cour suprême, Beverley McLachlin**, ainsi que les anciens juges **Michel Bastarache**, **Claire L'Heureux-Dubé** et **Frank Iacobucci**. Les juges **Ian Binnie**, **Thomas Cromwell** et **Louis Lebel** ainsi que plusieurs juges en poste et à la retraite, membres de plusieurs autres tribunaux au pays, ont aussi participé à l'événement, tout comme le **bâtonnier élu du Québec, M<sup>e</sup> Louis Masson**. Ce dernier s'est par ailleurs réjoui de l'hommage réservé à ce « très grand juriste, dont les valeurs sont en conformité avec celles que nous maintenons au Barreau », a-t-il dit.

Signe que l'œuvre du juge Gonthier a eu un rayonnement au-delà de nos frontières, des conférenciers distingués tels que **M. Guy Canivet** du Conseil constitutionnel de la République française, et **D<sup>r</sup> Kamal Hossain**, ancien ministre des Affaires étrangères du Bangladesh, se sont aussi déplacés pour l'occasion. Les gens présents à l'événement ont aussi eu droit à un vibrant témoignage de l'ancien juge de la Cour constitutionnelle d'Afrique du Sud nommé par Nelson Mandela, **Albie Sachs**. L'expérience personnelle du juge Sachs ayant inspiré jusqu'à Hollywood pour sa dévotion à l'établissement d'un pays fondé sur la règle de droit, à une époque où l'Afrique du Sud était encore fortement divisée, est venue enrichir les échanges sur les sens de la justice et de la fraternité au symposium.

Car la fraternité n'est pas seulement l'un des trois piliers de la célèbre devise française, rappelait le juge Gonthier. Elle constitue une valeur fondamentale qui s'élargit à tout État démocratique. Et bien qu'on n'y retrouve pas le terme dans la *Charte canadienne des droits et libertés*, Charles D. Gonthier était l'un de ceux qui ont su se servir de cette notion fondamentale pour rappeler à notre société les obligations associées à la vie en communauté.

« Bon droit a besoin d'aide », écrivait Molière. Et en ce sens, le juge Gonthier, par son œuvre, était perçu comme un allié du droit. Et c'est à travers ses réflexions qu'il a su non seulement collaborer à établir des notions fondamentales d'interprétation de la Charte, mais aussi agir à titre de tuteur et mentor tant pour ses collègues à la Cour suprême que pour d'anciens clerks et amis.

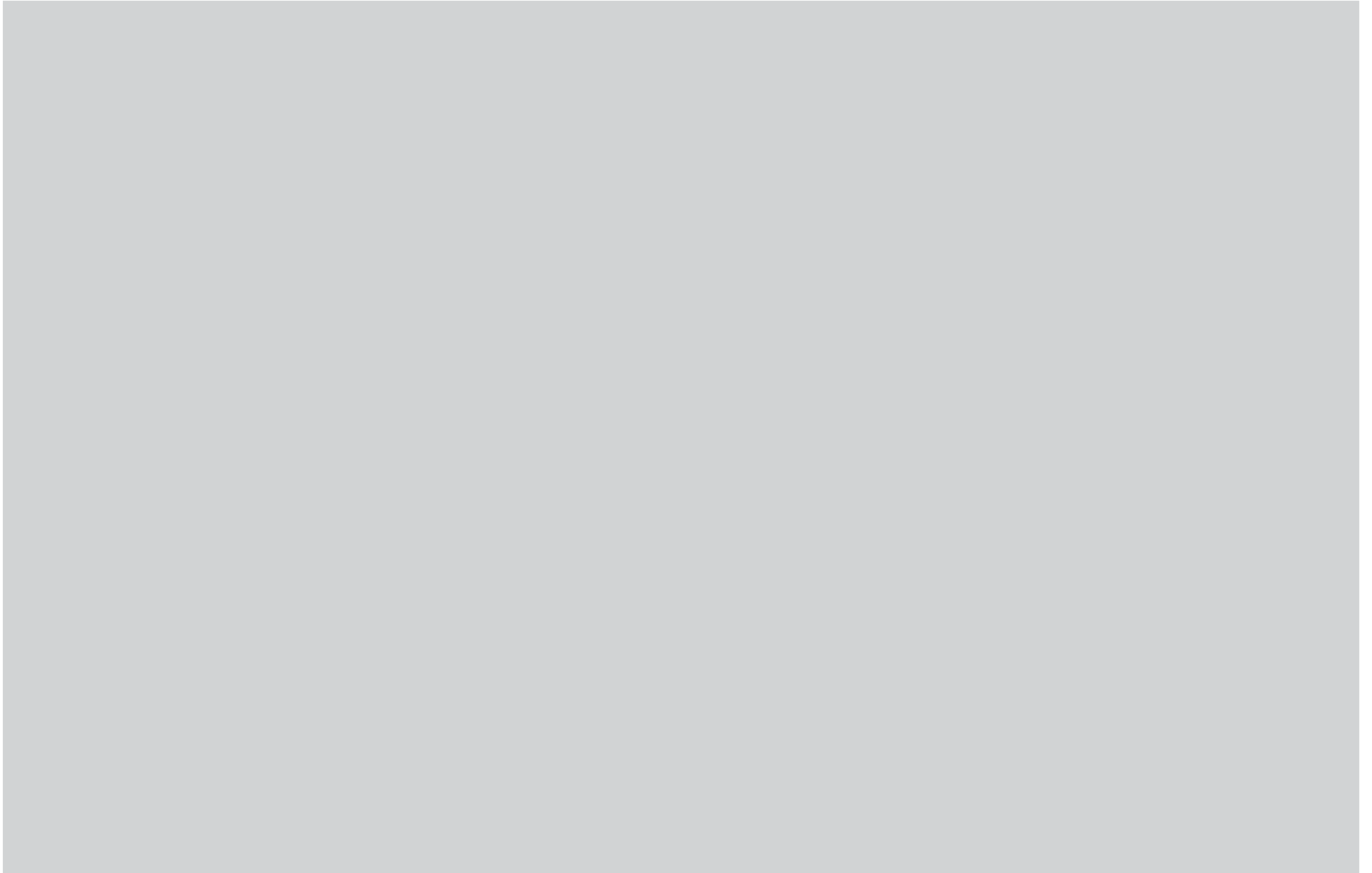
» Signe que l'œuvre du juge Gonthier a eu un rayonnement au-delà de nos frontières, des conférenciers distingués tels que **M. Guy Canivet** du Conseil constitutionnel de la République française, et **Dr Kamal Hossain**, ancien ministre des Affaires étrangères du Bangladesh, se sont aussi déplacés pour l'occasion. Les gens présents à l'événement ont aussi eu droit à un vibrant témoignage de l'ancien juge de la Cour constitutionnelle d'Afrique du Sud nommé par Nelson Mandela, **Albie Sachs**.

« Il était toujours plaisant de parler de droit avec Charles, a souligné l'ancien juge Michel Bastarache, parce qu'il prenait tout au sérieux, sans jamais s'énerver lorsqu'une décision ne faisait pas son affaire. Persuadé, on dirait, que la justice et le gros bon sens font ultimement surface. »

La juge à la retraite **Claire L'Heureux-Dubé** s'est quant à elle souvenue du juge Gonthier comme un « bourreau de travail, leader intellectuel par la force de sa pensée créatrice, s'exprimant toujours avec élégance, patience, douceur même. Il avait le don de vous faire croire que les idées qu'il exprimait, vraiment, venaient de nous. » **M<sup>me</sup> L'Heureux-Dubé** a souligné l'apport d'un collègue qui s'exprimait avec « cette autorité naturelle qui emporte l'adhésion et désamorce les conflits. Ce qui n'était pas toujours mon style ! », a-t-elle ajouté, provoquant des rires dans la salle.

La fraternité constitue par ailleurs un legs important du juge Gonthier au droit canadien, a ajouté **M<sup>me</sup> L'Heureux-Dubé** lors d'une entrevue accordée au *Journal du Barreau*. « Je pense qu'il va rester le point d'ancrage dans le domaine particulier de la fraternité comme outil d'interprétation de la Charte, a-t-elle noté. Ce n'est pas encore un principe

Suite » page 7



## Symposium en hommage au juge Charles Gonthier

# Quand la fraternité rencontre le droit

» Suite de la page 5

très exploité. Mais les accommodements raisonnables, par exemple, seront un domaine dans lequel il sera question de fraternité. C'est très lié à l'égalité.»

Le juge à la retraite Frank Iacobucci, soulignant devant l'auditoire l'érudition et la culture de son ancien collègue ainsi que son profond sens moral et religieux, a ajouté en entrevue que les attributs qui furent les siens – sens moral, fraternité, sens du devoir – gagneraient à être davantage repris de nos jours afin de mieux balancer les conceptions de droits et devoirs dans notre société.

«Bien que je sois un grand admirateur de la Charte – je crois qu'il s'agit sans aucun doute d'un des grands héritages de Pierre-Elliott Trudeau – et des droits de l'homme en général, il arrive que les articulations des droits et privilèges tendent à diminuer l'importance des obligations, de la responsabilité, du devoir», a affirmé le juge Iacobucci en entretien. «Et la fraternité, en tant que concept, constitue un moyen de nous rappeler à chacun que, comme dit le poème: "No man is an island", et que nous faisons donc tous partie d'une communauté.»

En ce sens, pour le juge à la retraite redevenu avocat, le Québec constitue un grand exemple de ce sens de communauté. «Je ne souhaite pas dire cela en termes politiques. Mais en termes culturels, il y a un sens non seulement des individus, mais d'une communauté. Et en cela, la fraternité agit à titre de lien vers ce concept de communauté, de société.»

Ami d'enfance du juge Gonthier, l'ancien ministre **Jacques-Yvan Morin** a quant à lui souligné la mémoire de l'homme, tel que ses amis l'ont connu, alors qu'il s'adonnait au scoutisme et étudiait au Collège Stanislas, deux épisodes dans la jeune vie du futur juge qui ont su lui donner un cadre de discipline, de fraternité, et de sens des responsabilités qui allaient par la suite lui servir dans sa carrière juridique.

M. Morin a par ailleurs rappelé son implication, avec Charles Gonthier, au sein d'un groupe de danse folklorique formé vers 1947, qui comptait parmi ses membres des gens qui ont également laissé leurs traces, notamment le cinéaste **Claude Jutras**.

«Ces sauteries du vendredi soir ont exigé pendant ces belles années discipline et esprit d'équipe, en même temps que fraternité et sens de la responsabilité sociale; attitudes dont on peut penser qu'elles ont pu éventuellement engendrer des principes non écrits de la constitution!», a raconté M. Morin, provoquant plusieurs rires dans la salle.

«Il avait le souci de protéger les libertés individuelles dans une société qui a voulu les constitutionnaliser dans diverses chartes et déclarations, a résumé son ami d'enfance. Mais il ajoutait que ces libertés ne peuvent s'épanouir que dans le cadre d'une communauté dans laquelle chacun a des devoirs.»

En marge de l'événement, le juge Ian Binnie a dressé le portrait d'un juge Gonthier entièrement en ce sens, invoquant particulièrement son sens de la civilité et de la décence entre citoyens. «Son travail sur les questions linguistiques et constitutionnelles a été d'une grande importance, particulièrement quant au Renvoi sur la sécession du Québec. C'est une grande chance que le pays l'ait eu sur le banc à cette époque.»

Visiblement satisfait du succès de l'événement, **M<sup>e</sup> Pierre Gonthier**, fils du juge et organisateur du symposium, ne cachait pas sa fierté de voir les sièges remplis et les participants enthousiastes. D'un point de vue plus personnel, M<sup>e</sup> Gonthier s'est avoué «flatté» des témoignages entendus au cours du weekend, qui ont su non seulement lui rendre hommage, mais aussi mettre son père sous une lumière nouvelle. «Il y a toujours des choses nouvelles à apprendre, que ce soit sur sa pensée ou sur le professionnel ou l'être humain qu'il était. Et c'est merveilleux de revivre et découvrir toutes ces choses dans un cadre où la douleur du décès n'est pas aussi

présente, souligne-t-il. En fin de semaine, on a su réapprendre son œuvre à travers des perspectives sur lesquelles on ne se penche pas toujours. C'est merveilleux, c'est rafraîchissant pour moi, c'est passionnant.»

Car c'est peut-être là aussi un héritage du juge Gonthier, résume l'organisateur. «La beauté de son œuvre, c'est que c'était un architecte du droit, affirme M<sup>e</sup> Gonthier. Mon père, en tant que grand penseur, jetait les bases et les raffinaient. Je pense que l'essentiel de son œuvre survivra donc, et que cela servira de bases sur lesquelles on va continuer à construire. Dans 20 ans, 30 ans, 50 ans, on verra que beaucoup des concepts qu'il a élaborés et raffinés seront encore pertinents.» ■

### Lauréats du concours juridique 2010 de la Fondation du Barreau



Première rangée: M<sup>e</sup> Thérèse Rousseau-Houle, Ad. E., présidente du comité du jury, M<sup>e</sup> Céline Gervais, M<sup>e</sup> Alain Létourneau, c.r., Ad. E., président de la Fondation du Barreau. Deuxième rangée: M<sup>e</sup> Michelle Cumyn et M. Julien Tricart.

Le 14 juin dernier, en après-midi, la Fondation du Barreau offrait gracieusement à ses gouverneurs une activité de formation. À cette occasion, les lauréats du concours juridique 2010 ont présenté deux conférences portant sur leurs travaux respectifs devant un auditoire de plus de 75 gouverneurs.

Les lauréats dans la catégorie «Manuscrit d'article juridique» sont **M<sup>e</sup> Michelle Cumyn** et **M. Julien Tricart** pour *Les*

*associations contractuelles en droit québécois et comparé. Analyse critique et perspectives de réforme*<sup>1</sup>. Pour sa part, la lauréate dans la catégorie «Répertoire et manuscrit de pratique professionnelle» est **M<sup>e</sup> Céline Gervais** pour *La prescription*<sup>2</sup>.

1 (2010) 40 Revue générale de droit 337.

2 Éditions Yvon Blais, 2009.

## Droit de regard

Jean-C. Hébert, avocat

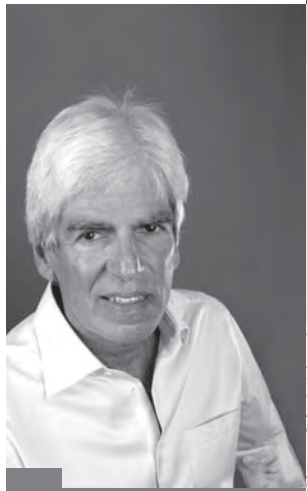


Photo : Sylvain Légare

Professeur associé  
au Département des  
sciences juridiques  
de l'UQAM

jch@videotron.ca

## L'affaire DSK Le choc des cultures

Qualifiée par un ami de Dominique Strauss-Kahn comme un banal trousseage de domestique<sup>1</sup>, l'affaire DSK est perçue en sol américain comme une atteinte à l'intégrité physique d'une femme tandis que le traitement médiatique subi par DSK provoque une onde de choc dans l'Hexagone. À la stupeur générale se greffe une indignation bien sentie. Le fossé transatlantique entre les perceptions américaine et française de la justice est abyssal. Puisque le choc des cultures est frontal, la couverture médiatique est forcément contrastée.

Dès l'annonce de l'arrestation de **Dominique Strauss-Kahn**, la classe politique française a fait appel à la présomption d'innocence. L'élite intellectuelle et journalistique a pris le relais. Ces fins esprits ont exprimé la colère qui brasille au fond de l'âme française. Pour eux, les images dégradantes du prisonnier menotté, conduit sous forte escorte vers le tribunal, puis celles, en salle d'audience, d'un accusé à la mine déconfite ont force de chose jugée. Depuis ce jour funeste, Dominique Strauss-Kahn est devenu orphelin de ses espoirs politiques.

**Jean Daniel**, éditorialiste au *Nouvel Observateur*<sup>2</sup>, écrivait que le traitement judiciaire subi par Dominique Strauss-Kahn « revenait à traiter un présumé innocent comme s'il était reconnu coupable avant même d'être jugé. On avait le sentiment que le châtement précédait le jugement... »

Par son directeur à la rédaction, *Paris Match* a dénoncé la leçon de démocratie directe administrée par la justice américaine : « Ils n'ont pas compris que DSK, par égard pour son rang, leur demande un traitement de faveur. En retour, ils lui ont infligé un rite sacrificiel<sup>3</sup>... »

En page éditoriale, *Le Monde* a opiné que Dominique Strauss-Kahn fut impitoyablement sanctionné : « Dans cette affaire, les médias sont tous coupables. Et la mise en scène de la justice américaine est une manière d'organiser à l'avance une première condamnation – médiatique, celle-là – de tout suspect appartenant au monde des gens connus<sup>4</sup>. »

### De quelle justice parle-t-on ?

La rançon de la gloire fait en sorte que les titulaires de hautes fonctions risquent une culbute vertigineuse. Vouloir recoudre les lambeaux d'une réputation ternie est chimérique. Certains accusés, plus que d'autres, peuvent souffrir de la publicité entourant leur confrontation avec la justice. Si la condamnation confirme la descente aux enfers, l'acquittement ne permet pas de gommer les conséquences persistantes et injustes d'une inculpation criminelle. Malgré leur gravité, ces inconvénients font partie des coûts sociaux et personnels liés à la justice pénale<sup>5</sup>.

### La quête de vérité

Démolir ou périr ? Pour certains Français, le système de justice accusatoire s'apparente à un *derby* de démolition. Tant pis pour la vérité ! Les parties auraient mission de vendre une histoire au jury en démantelant celle de l'adversaire. Bref, l'objectif serait de défendre un client en bousculant les témoins à charge<sup>6</sup>. Cette vision hollywoodienne de la justice américaine fait sourire.

Qu'en est-il de la justice française ? Personnage hybride – magistrat et flic – le juge d'instruction enquête à charge et à décharge. Bref, lui seul recherche la vérité. Pour ce faire, il doit se fonder sur une hypothèse et ensuite la valider. Officialisé, son récit exclut tout autre récit. Cette méthode d'enquête ne met pas en concurrence plusieurs versions des faits. Le rôle de la défense est restreint à

la mise en doute de la thèse certifiée par une méthode inquisitoire.

Cautionnée par des magistrats du parquet, l'orientation première de l'investigation menée par un juge d'instruction fait rarement l'objet de désaccord par les magistrats du procès. La cohérence du système judiciaire pèse lourd sur leur conscience. En effet, les magistrats du banc sont appelés à scruter et censurer le travail de leurs collègues. Un acquittement marque l'échec de la procédure inquisitoire généralement orientée vers la condamnation. Ça devient un démenti au travail de tous ceux qui, en amont, ont collaboré à l'achèvement du dossier.

Étape publique du processus judiciaire, le procès est un exercice de pure forme. En dépit de la présomption d'innocence, les règles de procédure sont aplaties et l'essentiel – la culpabilité – est joué d'avance. Curieusement, le procès se déroule en une seule étape. La détermination de la peine s'emmêle avec les questions de responsabilité.

Tenant la culpabilité de l'accusé pour avérée, le réquisitoire du parquet porte surtout sur la peine et ses modalités. Contraint de mettre en veilleuse la présomption d'innocence, le procureur de la défense doit plaider les circonstances atténuantes. Ce plaidoyer sur la peine rend peu crédible, sinon contradictoire, toute forme d'argumentation sur l'innocence de son client. En fait, la condamnation pénale s'apparente à un rituel au cours duquel la justice dénonce un comportement menaçant la société française. Solennellement prononcé, le jugement réaffirme la primauté de l'ordre social.

Selon la tradition anglo-saxonne, le système accusatoire de justice confie aux parties la responsabilité de reconstituer la vérité. Les règles de procédure favorisent l'égalité des armes. Pour autant, les parties ne sont pas tenues de jouer à armes courtoises. Le droit anglais ne s'intéresse pas tant à la vérité pure qu'à la bonne méthode de s'en approcher, d'où la garantie procédurale du procès équitable pour l'accusé.

Le fardeau de preuve (hors de tout doute raisonnable) de la poursuite permet une mise en scène fondée sur la vraisemblance plutôt que sur le vrai. Par conséquent, en système accusatoire, la vérité judiciaire n'est pas assénée *ex cathedra*, sur la base de l'intime conviction, par une

caste de magistrats appartenant à l'autorité judiciaire. En admettant le doute raisonnable, la justice fait preuve de modestie et reconnaît la possibilité d'une erreur judiciaire.

### Un procès équitable pour DSK ?

Malgré le contexte trouble de sa mise en accusation, DSK peut-il avoir un procès équitable ? Certes, il fut traité sans ménagement lors de sa comparution initiale. Sa dignité et son prestige furent piétinés. Cependant, au moment décisive, pourra-t-il pleinement bénéficier de la présomption d'innocence ? Aux États-Unis, cette règle d'or ne s'applique qu'à l'étape du procès.

Dans l'État de New York, sous réserve d'une preuve de faits similaires, les règles ne permettent pas à la poursuite d'étaler les fantaisies sexuelles d'un accusé. Dans une affaire d'agression sexuelle, la loi new-yorkaise protège la plaignante. Sauf circonstances exceptionnelles, la poursuite sera empêchée de passer au crible sa vie privée. L'essentiel du débat contradictoire portera donc sur l'incident survenu dans la chambre 2806 de l'hôtel Sofitel. Face au jury, Dominique Strauss-Kahn ne sera pas jugé selon le critère français de l'intime conviction ; il aura droit au bénéfice du doute raisonnable.

Selon la justice inquisitoire, la qualification des actes incriminés relève exclusivement du parquet ; la défense n'a rien à dire. Sauf pour les délits mineurs, le procès est impératif. La justice accusatoire comporte une voie d'évitement. Les parties peuvent discuter et proposer au tribunal de clore le dossier sur un plaidoyer de culpabilité, possiblement sur une accusation réduite. Quant à la peine, elle peut être modulée par une recommandation conjointe des parties.

En France, dès l'étape de la garde à vue, la présomption d'innocence protège la vie privée et la réputation d'une personne. Pendant l'instruction, cette protection s'étioule ; au procès, ce n'est plus qu'une jolie formule. Aux États-Unis, la présomption d'innocence ne protège pas la vie privée d'un accusé au début des procédures. Par contre, lors du procès, l'égalité des armes donne ouverture à une défense pleine et entière.

Quel est le meilleur système ? ■

Cet article n'engage que la responsabilité de son auteur.

### Mise au point

#### Les danses à 10 \$...

Dans une chronique précédente (mai 2011, vol. 43, n° 5), nous avons écrit que, pour « colliger la meilleure preuve », des policiers de Laval « se sont bravement infiltrés dans les cabines de spectacle. On devine leur misère... ». **M<sup>e</sup> François Drolet**, du contentieux de Laval, tient à préciser que selon la preuve, jamais les policiers ne se sont « infiltrés dans les cabines de spectacle ». Dont acte. Du jugement de première instance, il ressort que les policiers ont effectué des mesures d'infiltration visuelle à proximité des cabines de danse.

- 1 Jean-François Kahn, chroniqueur à la revue *Marianne*
- 2 Édition du 26 mai au 1<sup>er</sup> juin 2011
- 3 Édition du 19 au 25 mai 2011, Olivier Royant
- 4 *Le Monde*, édition du 21 mai 2011, No 3263
- 5 *R. c. Malmo-Levine*, [2003] 3 R.C.S. 571, par.174
- 6 *Le Nouvel Observateur*, précité note 3, reportage de Philippe Boulet-Gercourt
- 7 *Bell v. Wolfish*, (1979) 441 U.S. 520, p.533 (Cour suprême des États-Unis)

Droit de la consommation

# Poursuivre l'œuvre de Claude Masse

Philippe Samson, avocat

La Fondation Claude Masse fête cette année son 10<sup>e</sup> anniversaire et malgré le temps et les changements, elle assure encore aujourd'hui avec autant de dynamisme le travail initialement amorcé par le défunt bâtonnier Claude Masse.

M<sup>e</sup> Claude Masse est décédé en 2004. Pendant sa carrière d'avocat de même qu'à titre de bâtonnier du Québec, il a beaucoup donné pour le développement du droit de la consommation. Comme le rappelle M<sup>e</sup> Pierre-Claude Lafond, président de la Fondation: «Il a été le premier à offrir un cours de droit de la consommation dans une université et fut l'un des pionniers de la rédaction de la *Loi sur la protection du consommateur* encore appliquée aujourd'hui». Alors que plusieurs années se sont écoulées depuis son décès et que depuis de nombreuses sphères d'activité du droit de la consommation se sont passablement transformées, la Fondation poursuit-elle toujours son œuvre?

De son vivant, Claude Masse a beaucoup milité pour la recherche et la diffusion des connaissances en droit, en économie et dans d'autres domaines qui s'intéressent à la consommation et au fonctionnement des marchés. De ce fait, il a occupé la majeure partie de sa carrière à promouvoir le respect et le développement des règles de droit rattachées à ces sujets. De façon similaire, la Fondation investit autant dans l'éducation que la recherche.

## Valoriser l'éducation et la formation

Il était important pour Claude Masse de promouvoir par son travail l'avancement de l'éducation et la diffusion des connaissances dans les domaines ayant trait aux questions reliées au fonctionnement des marchés, à la concurrence et à la consommation. Pour faire suite à cette mission, la Fondation a organisé trois colloques qui se sont tenus respectivement en 2005, 2007 et 2009. De tels événements permettent effectivement au milieu de mieux être informé des récents développements en matière de droit de la consommation et facilitent du fait même les échanges et le maintien de la règle de droit. Sa participation financière dans l'école d'été du Groupe de recherche en droit international et comparé de la consommation, un important rassemblement d'experts qui présentent des formations, va aussi dans ce sens.

Il était aussi important pour Claude Masse de s'investir dans des projets destinés de façon plus large au public en général, car au-delà des formations techniques orientées exclusivement vers le milieu juridique, l'aspect éducatif dévoué à des communautés plus étendues rejoint les objectifs sous-jacents qui sont propres au droit de la consommation. Ainsi, dans un contexte éducatif, la Fondation veille à ce que le public en général puisse bénéficier de certains des projets financés. C'est d'ailleurs dans ce sens que la Fondation s'est récemment engagée à financer le développement d'ateliers et de conférences en droit de la consommation, dont certains sont destinés à des étudiants du secondaire et d'autres à un public d'adultes.

## De nouvelles perspectives en recherche

En plus de la formation et de l'éducation, Claude Masse valorisait aussi la recherche afin que les connaissances et pratiques en droit de la consommation puissent évoluer. Afin de poursuivre cet objectif, la Fondation verse régulièrement un grand nombre de subventions à des chercheurs afin de produire des mémoires et des études juridiques ou sociologiques portant sur la consommation ou la concurrence. Parmi celles-ci, on y retrouve notamment le rapport sur les garanties légales et conventionnelles de **Thierry Bourgoignie**, professeur à l'Université du Québec à Montréal, ayant donné lieu à plusieurs conférences et publications ainsi que la recherche sociologique de **Marie Lachance**, professeure à l'Université Laval, sur les compétences économiques et le crédit aux jeunes, elle aussi étant fréquemment rapportée. Des études de droit comparé avec les autres provinces du Canada, l'Europe ou d'autres pays comme le Brésil ont aussi été financées et ont d'ailleurs montré que l'époque où le Québec était d'avant-garde en matière de droit de la consommation semble révolue.

Encore cette année, la Fondation maintient ses contributions pour la recherche et elle a d'ailleurs récemment annoncé sa participation dans plusieurs travaux pour 2011-2012. Aussi, comme l'explique M<sup>e</sup> Lafond: «Alors qu'auparavant la Fondation réservait ses subventions uniquement au milieu universitaire, cette année la Fondation étend son aide par son apport à des partenariats entre chercheurs universitaires expérimentés et associations de consommateurs afin d'offrir une vision mêlant à la fois terrain et théorie». De surcroît, la Fondation verra aussi à soutenir financièrement les étudiants au stade de la rédaction d'un mémoire sur un sujet se rapportant aux champs d'intérêts qu'avait Claude Masse et qui ont été repris dans le mandat de la Fondation. «Nous espérons que par le versement de bourses, nous puissions inciter d'autres étudiants à rédiger des mémoires en lien avec le droit de la consommation ou de la concurrence», confirme M<sup>e</sup> Lafond.

## Un soutien financier par reliquats

Comment la Fondation peut-elle poursuivre l'œuvre de Claude Masse en finançant des projets de recherche? La Fondation est effectivement un organisme totalement neutre et indépendant. Elle ne détient pas d'équipes de recherches ni de contentieux et ne prend pas position sur les questions en lien avec le droit de la consommation ou de la concurrence. En fait, bien que la Fondation s'alimente à même les dons qu'elle reçoit de personnes, les montants qui sont alloués pour la formation, l'éducation et la recherche proviennent majoritairement des reliquats de recours collectifs en lien avec sa mission. C'est donc avec ces sommes que la Fondation peut s'acquitter de sa mission et allouer des fonds à des fins de recherche et d'éducation. Tel que défini, elle pourra ainsi accorder, lorsque nécessaire et si jugé pertinent, ses subventions à des chercheurs en milieu universitaire ou à d'autres types d'institutions et contribuera aussi aux activités d'organismes communautaires agissant dans les domaines où elle intervient.

## Une Fondation tournée vers l'avenir

Ainsi, même si les moyens financiers de la Fondation sont limités et les subventions modestes, les apports qu'elle verse contribuent néanmoins à la réalisation de ces études qui, autrement, ne se seraient peut-être jamais complétées. Aussi, à l'instar de ce qui a été fait dans le passé, la Fondation entend s'impliquer dans de nouveaux projets arborant les thèmes qui étaient chers à M<sup>e</sup> Masse.

Dans cet ordre d'idées, une recherche sur les nouveaux contrats de prêt hypothécaire de type parapluie permettant d'hypothéquer un ensemble de biens meubles sera prochainement entreprise grâce aux fonds alloués par la Fondation. Une importante recherche en droit de la concurrence qui conduira à la rédaction d'un précis sur le sujet a aussi été sélectionnée, de même qu'un projet de rédaction d'un guide de vulgarisation sur l'arbitrage en matière du plan de garantie de maisons neuves qui permettra aux consommateurs d'être mieux informés sur cet instrument de résolution des conflits.

En définitive, dix ans plus tard, si la Fondation Claude Masse existe toujours, c'est parce qu'elle est soutenue par une équipe solide de bénévoles intéressés par le développement du droit et qui souhaitent poursuivre l'œuvre de M<sup>e</sup> Masse. Aussi, les colloques, conférences et recherches en cours actuellement ou ayant été réalisés au cours des dernières années démontrent qu'elle est plus dynamique que jamais et qu'elle entend poursuivre sa mission originale. «Si Claude était vivant aujourd'hui, il serait très fier du dynamisme de la Fondation qui réussit à faire autant malgré ses moyens financiers limités. M<sup>e</sup> Masse mérite qu'on poursuive son travail car il a donné beaucoup et il doit maintenant recevoir», conclut M<sup>e</sup> Lafond. ■

## Cause phare

Louis Baribeau, avocat



Photo: Ian Doublét

Vulgarisateur juridique

louisbaribeau@  
mediom.com

## Faciliter les recours en dommages contre l'administration fédérale

Avant de poursuivre en dommages l'administration publique fédérale en Cour supérieure pour une de ses décisions, il n'est pas nécessaire de la faire annuler en Cour fédérale, tranche la Cour suprême du Canada dans l'arrêt *TeleZone*<sup>1</sup>.

En juin 1995, Industrie Canada lance une invitation à soumettre des demandes de licences de fourniture de services de téléphonie cellulaire. Dans l'énoncé de politique publié avec l'invitation, le ministère indique qu'il délivrera jusqu'à six licences en fonction de critères préétablis. En septembre de la même année, l'entreprise privée TeleZone transmet une demande détaillée de licence, dont la préparation lui coûte 20 millions \$, selon ses affirmations. Quelques mois plus tard, coup de théâtre: Industrie Canada annonce qu'il retient seulement quatre demandes de licence, excluant celle de TeleZone.

TeleZone intente alors une action en dommages et intérêts en Cour supérieure de justice de l'Ontario contre Industrie Canada pour des pertes de 250 millions \$. L'entreprise lui reproche de ne pas lui avoir délivré de licence alors qu'elle respectait les conditions préétablies et que le maximum de licence n'a pas été atteint. TeleZone blâme aussi l'administration publique d'avoir manqué à ses obligations de diligence et de ne pas agir de bonne foi.

## Contestation de la juridiction

Le procureur général de l'Ontario conteste la compétence de la Cour supérieure à entendre ce recours en indemnisation. Il considère qu'une demande en dommages et intérêts fondée sur l'illégalité ou l'invalidité d'une décision de l'administration publique constitue une demande indirecte d'annulation de cette décision. Or, selon l'arrêt *Grenier*<sup>2</sup>, dans un tel cas, il faut passer d'abord par la Cour fédérale pour faire annuler la décision avant de s'adresser à la Cour supérieure pour les dommages et intérêts. Ce raisonnement est fondé sur l'article 18 de la *Loi sur les Cours fédérales* (LCF) conférant à la Cour fédérale une compétence exclusive, en première instance, pour l'annulation d'une décision prise par l'administration publique fédérale.

## Accès à la justice en jeu

Un juge de la Cour supérieure de l'Ontario, puis trois juges de la Cour d'appel de l'Ontario rejettent la contestation du procureur général. La Cour suprême du Canada est d'accord avec eux.

Le juge Ian Corneil Binnie, qui a rendu les motifs unanimes des sept juges de la Cour suprême ayant entendu cette cause, considère que le litige en cause soulève des questions importantes d'accès à la justice. «Les personnes qui prétendent avoir subi un préjudice attribuable à une mesure administrative doivent pouvoir exercer les recours autorisés par la loi au moyen de procédures réduisant au minimum les frais et complexités inutiles», écrit-il dans la décision. L'accès à la justice faisait partie des objectifs de l'adoption de la *Loi sur la Cour fédérale* au début des années 70. Le juge Binnie pense que les termes de la loi doivent donc être interprétés dans cet esprit.

## Fondements des recours

Le recours en annulation d'une décision de l'administration publique et le recours en dommages et intérêts ont des fondements différents. Le premier est fondé sur l'illégalité d'une décision quasi judiciaire, le deuxième, sur un acte fautif. Les deux recours ne sont pas nécessairement interreliés. On peut demander l'annulation d'une décision de l'administration sans réclamer de dommages. Ou réclamer des dommages sans avoir besoin de faire annuler une décision.

TeleZone «ne recherche plus l'exécution du contrat (ou l'obtention de la licence de SCP); elle veut être indemnisée des coûts substantiels qu'elle a engagés inutilement et des profits qu'elle a perdus», écrit le juge Binnie dans sa décision. L'entreprise ne cherche pas à priver la décision d'Industries Canada de ses effets juridiques. «Au contraire, elle fait de la décision du ministre et des pertes pécuniaires qui en auraient résulté les assises mêmes de sa demande de dommages-intérêts», estime le juge.

«Il faut se demander quel intérêt pratique il y a pour la partie qui demande une indemnité plutôt que l'annulation d'une décision de l'administration publique à suivre une procédure faisant appel à deux juridictions décrites dans l'arrêt *Grenier*», ajoute le juge. Il n'y en a pas, selon lui. L'annulation ne compenserait pas TeleZone de son préjudice.

Pour la Cour suprême, faire droit à la contestation du procureur général subordonnerait la décision de la Cour supérieure sur la responsabilité civile de l'État à celle de la Cour fédérale sur la validité de la décision, ce qui va à l'encontre de l'intention du législateur.

## L'objet de la Loi sur les Cours fédérales

En adoptant en 1971 l'article 18 de la *Loi sur les Cours fédérales* dans sa version actuelle, le législateur n'a pas voulu départir la Cour supérieure de sa juridiction pour les poursuites en dommages, mais seulement accorder à la Cour fédérale une juridiction exclusive pour le contrôle des décisions de l'administration publique. À l'époque, on déplorait le manque d'uniformité du système de contrôle des décisions de l'administration fédérale aux quatre coins du pays. Ainsi, une décision d'un organisme fédéral pouvait être jugée valide par la Cour supérieure d'une province et invalidée par une autre. Avec l'article 18, le législateur a seulement voulu transférer dans un tribunal fédéral unique la compétence de contrôle appartenant aux différentes cours supérieures provinciales.

## Juridiction de la Cour supérieure

Le juge Binnie affirme que selon la jurisprudence<sup>3</sup>, il faut un texte exprès pour amoindrir la juridiction exclusive donnée à un tribunal créé par la loi. Le procureur général

n'a pas fait la démonstration de l'existence d'une telle disposition expresse.

Ni la rédaction actuelle de la *Loi sur les Cours fédérales* (LCF), ni celle de la *Loi sur la responsabilité civile de l'État et le contentieux administratif* (LRCECA) ne contiennent de telles dispositions. Au contraire, certaines dispositions de ces lois confirment la juridiction des cours supérieures provinciales pour les réclamations en dommages contre la couronne fédérale:

21 LRCECA: «Dans les cas de réclamation visant l'État pour lesquels la Cour fédérale n'a pas compétence exclusive, a compétence concurrente en la matière la cour supérieure de la province où survient la cause d'action».

17(1) LCF: «Sauf disposition contraire de la présente loi ou de toute autre loi fédérale, la Cour fédérale a compétence concurrente [avec les cours supérieures des provinces], en première instance, dans les cas de demande de réparation contre la couronne».

Avant l'adoption du paragraphe 17(1) de la *Loi sur les Cours fédérales* dans sa forme actuelle en 1990, les cours supérieures n'avaient pas juridiction sur les poursuites en dommages contre la couronne fédérale. Ce paragraphe a donné cette juridiction aux cours supérieures concurrentement à la Cour fédérale, parce que la Cour fédérale ne possédait pas de connaissances spécialisées dans ce domaine et aussi parce que les cours supérieures sont plus accessibles aux avocats qui les connaissent mieux.

## Pleins pouvoirs à la Cour supérieure

Le juge Binnie considère que la Cour supérieure a donc les pleins pouvoirs pour statuer sur toutes les questions de fait et de droit soulevées par la demande en dommages et intérêts de TeleZone «y compris la question de l'illégalité des décisions administratives». Cette dernière question est souvent primordiale dans les poursuites en dommages et intérêts contre la couronne.

Il est à noter que les principes développés dans l'arrêt *TeleZone* ont été appliqués par la Cour suprême dans une cause provenant du Québec: *Agence canadienne d'inspection des aliments c. Institut professionnel de la fonction publique du Canada*<sup>4</sup>. ■

1 *Canada (Procureur général) c. TeleZone Inc.*, 2010 CSC 62.

2 *Canada c. Grenier*, 2005 CAF 348, [2006] 2 R.C.F. 287.

3 *Succession Ordon c. Grail*, [1998] 3 R.C.S. 437, par. 46.

4 2010 CSC 66.

# Nomination de juges à la Cour suprême

## L'essentiel bilinguisme

Marc-André Séguin, avocat

Alors que le gouvernement Harper pourra bientôt procéder à la nomination de deux nouveaux juges à la Cour suprême, il est essentiel que les personnes nommées au plus haut tribunal du pays soient bilingues, selon l'ancienne juge Claire L'Heureux-Dubé.

C'était lors d'un panel de clôture d'un symposium tenu à l'Université McGill en mai dernier. Le **juge de la Cour d'appel du Québec, Nicholas Kasirer**, venait de terminer une présentation faisant la promotion d'une pensée juridique *nomade* à la Cour suprême du Canada, avançant que les traditions de droit civil et de *Common law* devraient s'enrichir l'une de l'autre. Et puis la question est venue du professeur **Stéphane Beaulac**, de l'Université de Montréal: «Pour qu'une réelle rencontre des traditions ait lieu, minimalement, les plus hauts magistrats ne devraient-ils donc pas être en mesure de les appréhender dans les deux langues officielles du pays?»

Le conférencier, tenu par un devoir de réserve, a su esquiver la question: «Dans ma nouvelle vie, il y a une formule: je prends la question en délibéré», a-t-il répondu sous des rires et applaudissements nourris du public.

Or, une autre voix, qui n'est plus tenue par le devoir de réserve, s'est prononcée. «Je vois très mal un Québécois qui ne parlerait pas anglais être accepté par les anglophones [comme juge à la Cour suprême], a lancé l'ancienne juge **Claire L'Heureux-Dubé**. Eux ne voient pas qu'un anglophone qui ne parle pas français, ce n'est pas normal. Ils ne voient pas ça. Je crois que – et je me suis prononcée publiquement là-dessus – Graham Fraser a dit que c'était une honte, qu'après la loi sur le bilinguisme, il y a quarante ans, que l'exception pour les juges de la Cour suprême demeure. Alors, comme je n'ai pas de devoir de réserve, je me prononce!», a-t-elle affirmé, sous les applaudissements de l'auditoire.

Chez les juristes, on sent bien que la question de la langue, mais aussi celle de la succession des juges en général, suscite des interrogations à l'heure actuelle. Au-delà des départs des **juges Ian Binnie** et **Louise Charron** annoncés en mai dernier, les **juges Morris Fish** et **Louis Lebel** devront prendre leur retraite d'ici novembre 2014. Le **juge Marshall Rothstein** aura pour sa part 75 ans en décembre 2015. Et il est possible que d'autres magistrats annoncent leur retraite dans les années à venir. Étant donné que le premier ministre a déjà affirmé que le plus haut tribunal du pays était peuplé de juges *libéraux*, nombre d'experts s'interrogent à savoir dans quelle mesure cette opportunité pour le gouvernement changera le visage de la Cour suprême dans les années à venir.

En entrevue avec le *Journal du Barreau*, M<sup>me</sup> L'Heureux-Dubé a aussi insisté, au-delà du bilinguisme, sur d'autres préoccupations quant aux nominations à venir, prévenant qu'il ne fallait pas tomber dans les nominations à l'américaine, généralement très partisans. «La tendance à ne pas respecter, c'est la tendance américaine, qui à mon point de vue ne saurait pas correspondre aux valeurs canadiennes et québécoises, entre autres.»

«J'ai toujours pensé que c'est la bonne personne qui doit être là, croit M<sup>me</sup> L'Heureux-Dubé. C'est une question de mérite. Pour moi, l'idéologie ne devrait jamais compter dans la nomination de quelqu'un. Point. Ça n'a pas compté pour Charles Gonthier, ça n'a pas compté pour moi, et je pense que ça n'a pas compté à ce jour dans aucune des nominations depuis les débuts de la Cour suprême. Je crois qu'on a essayé de trouver la meilleure personne, au mérite, en considérant sa personnalité, sa contribution au droit, le fait que c'est une personne d'un grand esprit juridique. J'espère que l'avenir ne changera pas cela. Même si la méthode du choix peut être différente, j'espère que les autorités en place, le premier ministre, respectera cette discipline de nommer la personne la plus méritante, et j'espère qu'elle sera bilingue», a-t-elle réitéré.

### Un système de nomination inadéquat ?

L'ancienne juge a par ailleurs manifesté des inquiétudes quant au système de nomination annoncé en mai dernier pour les juges qui devront succéder aux départs à la retraite des magistrats Ian Binnie et Louise Charron. «Je ne suis pas d'accord du tout, a-t-elle commenté. Le système n'étant pas malade, on n'avait pas besoin de remède. Mais si on devait changer, il faudrait que ce soit une commission indépendante qui choisit les personnes et qui présente les meilleures au premier ministre.»

À l'heure actuelle, le comité de sélection sera plutôt composé de trois députés du caucus gouvernemental (conservateur) et d'un député de chacun des deux caucus reconnus de l'opposition (NPD et PLC). Ce dernier remettra au premier ministre et au ministre de la Justice une liste de six candidats pour considération. Les deux personnes retenues devront ensuite se présenter à une audience publique d'un comité parlementaire spécial pour répondre aux questions des députés, une procédure similaire à celle retenue pour la nomination du juge Marshall E. Rothstein en 2006, mais pas pour celle du **juge Thomas Cromwell** en 2008.

» Chez les juristes, on sent bien que la question de la langue, mais aussi celle de la succession des juges en général, suscite des interrogations à l'heure actuelle.

### Plusieurs facteurs à considérer

Ian Binnie, qui compte parmi les deux juges qui prendront prochainement leur retraite, a invoqué son devoir de réserve au *Journal du Barreau* lorsqu'il a été question du processus de nomination des juges.

Il a cependant fait valoir que la langue serait nécessairement invoquée par les autorités dans le choix d'un candidat, sans cependant se prononcer à savoir si le bilinguisme était essentiel. «Le gouvernement va certainement prendre la question de la langue en ligne de compte dans le cadre des nominations, a-t-il affirmé. Mais la question à savoir s'il devrait s'agir d'un critère dominant revient au gouvernement, et non aux juges en fonction.»

Pour sa part, le **juge Frank Iacobucci** insiste d'abord sur le fait que la Cour suprême aura toujours besoin de membres ayant une expertise et une expérience en droit, tout en provenant d'horizons variés, afin d'éviter que cette dernière ne devienne homogène.

«La Cour doit compter une série de gens avec des antécédents qui non seulement reflètent des carrières différentes en droit, mais aussi des approches différentes au droit. C'est aussi pourquoi il est enrichissant d'avoir trois membres à la Cour qui doivent venir de la province de Québec. C'est la seule condition légale, le reste repose sur des conventions. Mais dans ce choix, il est important d'être sensible au fait qu'il faut non seulement une maîtrise de l'analyse juridique, mais aussi de ce qui se trouve au-delà de l'analyse juridique», a-t-il ajouté, faisant notamment référence à l'importance des sciences sociales et de la philosophie dans l'alimentation du débat judiciaire. ■

## Dans la jungle du Web

Myriam Jézéquel

Cybersquattage

# Protéger ses marques et ses noms de domaine



Auteure, journaliste et chercheuse

myriam.jezequel@gmail.com

Depuis sa création en 1999, le Centre d'arbitrage et de médiation de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (l'OMPI) a reçu plus de 20000 plaintes au sujet des noms de domaine! La plupart de ces litiges portent sur la pratique du cybersquattage ou *cybersquatting*, qui consiste à enregistrer des noms de marques en tant que nom de domaine. Tour d'horizon.

### Êtes-vous maître de votre nom de domaine ?

Imaginez que vous soyez propriétaire de la marque Journal du Barreau, mais qu'un tiers soit maître du nom de domaine JournalDuBarreau.ca. L'enregistrement de ce nom de domaine confère à son titulaire des droits exclusifs d'utilisation. Il vous devient ainsi impossible de créer un site Web à partir de cette adresse. Un différend oppose donc le titulaire du droit de la marque et le titulaire de l'enregistrement du nom de domaine. Que pouvez-vous faire ?

### Premier arrivé, premier servi !

Alors qu'il faut parfois toute une vie pour bâtir une marque de commerce, il peut suffire de quelques minutes et de quelques dollars pour qu'un individu s'approprie le nom de domaine associé à une prestigieuse marque.

La célèbre chaîne de restauration MacDonald l'a découvert à ses dépens en 1994 lorsqu'un journaliste découvre que le nom de domaine MacDonald est disponible. Il réserve alors le nom de domaine «mcdonalds.com» et s'empare de l'adresse «ronald@mcdonalds.com» au détriment du célèbre restaurateur. McDonald finira par récupérer le nom sans dommage, mais une fois la surprise passée, il s'empresse d'enregistrer le nom de domaine dans le monde entier et avec les extensions de chaque pays. Par exemple, .ca pour le Canada, .fr pour la France, .com pour les États-Unis, etc.

### Qu'est-ce que le cybersquattage ?

La pratique du cybersquattage consiste à enregistrer des noms de domaine correspondant à des marques dans l'intention de les revendre à l'ayant droit ou aux enchères, de profiter de la notoriété de la marque pour sa propre publicité ou d'en altérer sa valeur. La caractéristique d'un cybersquatteur est qu'il n'a aucun lien avec la marque (entreprises, célébrités, produits, etc.) sauf d'être le titulaire du nom de domaine correspondant. En 2010, près de 20 décisions d'arbitrage ont été rendues au Canada relativement aux noms de domaine de type .ca en vertu de la *Politique de l'Autorité canadienne pour les enregistrements Internet en matière de règlement des différends* (PRD).

### À quel cybersquatteur pouvez-vous avoir affaire ?

On distingue généralement trois grands profils de cybersquatteur. Le *maître-chanteur* achète le nom de domaine pour vous le revendre à un prix très supérieur au coût de son enregistrement. Son intention? Faire du profit. C'est ainsi qu'aux débuts d'Internet, des spéculateurs du Web ont investi massivement dans les meilleurs noms de domaine disponibles sur le marché. Pariant sur la revente à prix d'or de ces noms célèbres ou prometteurs, certains ont tiré commerce de ces identités électroniques. Par exemple, le nom de domaine business.com s'est vendu à plus de sept millions de dollars américains.

L'*opportuniste* squatte des domaines pour tirer un avantage commercial de la notoriété ou de la réputation d'un nom. Il veut profiter de l'achalandage sur ce nom pour attirer l'attention sur ses affaires et gagner en publicité. Par exemple, dans l'affaire *The Hospital for Sick Children c. Toronto Sick Children Society*<sup>1</sup>, il a été jugé que le titulaire du nom de

domaine sickchildren.ca, très similaire aux marques de commerce officielles, l'a délibérément enregistré et utilisé pour recueillir des fonds au profit de son organisation communautaire sans l'autorisation et à l'insu du plaignant.

Le cybersquatteur engagé cherche à exprimer son mécontentement envers une organisation. Par exemple, dans une affaire opposant le ministre du Revenu du Québec et le mouvement d'aide aux victimes de la crise d'Oka (MAVCO)<sup>2</sup>, il a été jugé que le titulaire du nom de domaine revenuquebec.ca détournait la marque Revenu Québec en pointant vers un site Web consacré aux victimes du ministère du Revenu du Québec, très critiqué envers les autorités gouvernementales.

Enfin, il existe aussi des cybersquatteurs de *bonne foi*, qui enregistrent des noms de domaine sans intention de nuire et dans l'ignorance des marques existantes. Par exemple, ils utilisent un homonyme ou un patronyme, lequel évoque une marque prestigieuse.

### Des règles du jeu plus solides !

Certes, la disponibilité de noms de domaine étant plus rare, les opportunités de revente se sont amenuisées avec le temps, sauf à multiplier peut-être l'enregistrement des noms avec d'autres extensions. Mais surtout, les organismes nationaux et internationaux de protection de la propriété intellectuelle ont imposé quelques balises pour contrer la prolifération du cybersquattage. Ainsi, les États-Unis ont adopté la loi *Anti-cybersquatting Consumer Protection Act of 1999*. Aussi, le principe premier arrivé, premier servi, s'applique sous réserve que l'utilisation du nom de domaine ne viole pas de marques de commerce ou d'autres lois. La Loi sur la protection de la propriété intellectuelle renforce aussi la protection du nom de domaine par la reconnaissance du droit exclusif du propriétaire sur sa marque de commerce, l'appellation sociale, l'image, le logos, etc.

### Réserver son nom de domaine, c'est protéger sa marque !

Toute société a donc intérêt à réserver le nom de domaine correspondant à sa raison sociale et à ses marques de commerce auprès d'un fournisseur accrédité (registraire). Elle doit s'assurer de la disponibilité du nom et du respect des droits afférents aux marques de commerce de tiers pour obtenir le droit exclusif d'utiliser la marque. Toutefois, selon l'Autorité canadienne pour les enregistrements Internet (ACEI)<sup>3</sup>, ce droit d'utilisation rend seulement maître du nom de domaine pour une durée limitée de 15 ans, renouvelable, et ne devrait pas être interprété comme un droit de propriété à l'égard du nom.

Une autre façon de protéger sa marque peut consister à enregistrer le nom de domaine sous différentes orthographes afin d'éviter le *typosquatting*, un dérivé du cybersquattage, consistant à enregistrer les noms avec une faute de frappe ou des raccourcis, par exemple, iformation.com ou info.com.

Si le fait d'enregistrer plusieurs noms de domaine constitue une bonne stratégie *défensive* pour les propriétaires de marque de commerce, encore faut-il qu'ils veillent à exploiter ou à publiciser les sites qui portent leurs noms de domaine

réservés. En effet, M<sup>e</sup> Marcel Naud, avocat en droit des marques de commerce et litige de propriété intellectuelle, souligne que «très souvent, la page "under construction" ou "parking" affichée par défaut pour des noms de domaine enregistrés, mais non publicisés, contient des annonces ou des hyperliens pour des produits ou services de tiers, lesquels peuvent se trouver dans des catégories semblables à celles que le propriétaire cherche à protéger.» C'est ainsi que, faute d'exploiter le site portant votre nom de domaine réservé, vous pourriez contribuer, à votre insu, à faire connaître les produits ou les services de vos concurrents.

### Comment défendre vos droits sur un nom de domaine existant ?

1699191 noms de domaines ont été enregistrés au Canada, à ce jour. Certains noms de domaine, trop généraux, ne peuvent pas être enregistrés en tant que marque de commerce (par exemple, jardin.ca). Le nom de domaine doit décrire le caractère distinctif de la nature ou la qualité des marchandises, des services ou des entreprises que vous offrez.

Vous pouvez porter plainte pour obtenir le transfert ou l'annulation d'un nom de domaine enregistré de mauvaise foi, selon vous, par une autre partie. Vous pouvez négocier à l'amiable ou utiliser le mécanisme de règlement des différends de l'ACEI pour un arbitrage à l'amiable. Selon la *Politique de règlement des différends relatifs aux noms de domaine de l'ACEI*, le plaignant doit notamment être en mesure de démontrer la mauvaise foi du titulaire, un risque de confusion entre le nom de domaine et la marque de commerce, l'absence d'intérêt légitime du titulaire à utiliser le nom de domaine. Par la suite, le transfert doit être enregistré auprès d'un registraire agréé tel que *networksolutions.com* pour les .com, .net, .org, etc. Pour renforcer la sécurité de ce transfert, M<sup>e</sup> Naud recommande d'utiliser un service d'entiercement. Le fournisseur de service, en tant que tiers indépendant, exécute, confirme et autorise le transfert du nom de domaine.

### Comment dépister le cybersquattage ?

Il existe plusieurs façons de vérifier si votre marque a été cybersquattée. «La plus évidente consiste à vérifier si votre nom de domaine a déjà été réservé en essayant de l'enregistrer. Pour éviter de refaire le même exercice avec toutes les extensions possibles, utilisez les mêmes sites d'enregistrement pour vérifier la disponibilité des noms sans toutefois mener à terme la procédure d'achat», explique Ludovic Dubois, expert en informatique, président de Pretty Objects Computers Inc., et formateur au CRIM.

Enfin, Ludovic Dubois suggère une application comme *Keep Alert* pour vérifier gratuitement l'utilisation des noms de domaines, et surtout, pour vous prévenir automatiquement (moyennant certains coûts) si votre nom de domaine a été détourné ou usurpé dans les régies publicitaires. ■

1 sickchildren.ca: *The Hospital for Sick Children v. Toronto Sick Children Society*, DCA-1201-CIRA

2 *Le ministre du Revenu du Québec c. Le mouvement d'aide aux victimes de la crise d'Oka (MAVCO)* DCA1189-CRA

3 <http://www.cira.ca>

» Suite de la page 1

## Ouverture

Le coup d'envoi du Congrès a été officiellement donné par le ministre de la Justice, **Jean-Marc Fournier**. Dans son allocution, ce dernier s'est entretenu sur certains sujets, dont plusieurs touchant l'accessibilité à la justice. Il a aussi consacré une partie de son discours à la place qu'occupent les femmes au sein du Barreau. «Je ne peux passer sous silence le chemin parcouru depuis 1942 par les femmes, d'autant plus que le Barreau du Québec est aujourd'hui le plus féminisé en Amérique du Nord. C'est pourquoi j'en profite aujourd'hui pour rendre hommage à nos chères consœurs qui travaillent à la contribution du Barreau.»



Les récipiendaires des Mérites du Barreau, M<sup>e</sup> Paul Martel, M<sup>e</sup> Tamara Thermitus et M<sup>e</sup> François-Xavier Simard, ainsi que la récipiendaire du Mérite Christine-Tourigny, M<sup>e</sup> Jennifer Stoddart

Comme l'a illustré M<sup>e</sup> Claude Provencher: «Le Barreau valorise la justice et ceux et celles qui œuvrent à la faire progresser, car nos avocats honorés sont un autre bel exemple du rayonnement de la profession.»

Le Mérite Christine-Tourigny a été décerné à M<sup>e</sup> **Jennifer Stoddart** «pour son travail remarquable en matière de protection de la vie privée et en raison de l'impact significatif de ses actions professionnelles dans l'évolution de ce secteur de droit», a souligné le bâtonnier Ouimet. En effet, M<sup>e</sup> Stoddart a coordonné d'importantes opérations d'enquêtes, dont une sur les politiques et les pratiques relatives à la protection de la vie privée sur Facebook et une autre sur l'immersion de Google dans les réseaux sans fil non sécurisés.

Trois récipiendaires ont pour leur part reçu le prix Mérite. M<sup>e</sup> **Tamara Thermitus**, avocate de litige civil au ministère de la Justice du Canada, à la section des affaires civiles du Bureau régional du Québec, a été honorée pour son implication dans le droit à l'égalité et la lutte contre la discrimination raciale; M<sup>e</sup> **Paul Martel**, considéré par ses pairs comme une sommité en droit corporatif, a été honoré, entre autres, pour sa participation à plusieurs comités du Barreau et pour ses fonctions de conseiller auprès d'instances gouvernementales dans le cadre de réformes législatives importantes en matière de droit des sociétés; enfin, M<sup>e</sup> **François-Xavier Simard** a également reçu le prix Mérite pour avoir développé une expertise pointue en développement des affaires et pour avoir participé à plusieurs groupes et sociétés au rapprochement des relations économiques entre la France et le Québec.



Beverly McLachlin, première femme à occuper le poste de juge en chef du Canada, a été invitée à participer à la cérémonie d'ouverture.

Afin de souligner cette date historique, **Beverly McLachlin**, première femme à occuper le poste de juge en chef du Canada, a été invitée à participer à la cérémonie d'ouverture et à rendre un témoignage sur sa carrière et sur l'apport des femmes dans la profession. Son discours s'est terminé sur une invitation à participer au cocktail du 70<sup>e</sup> anniversaire des femmes dans la profession, qui a été l'occasion pour les congressistes de rencontrer les Premières, soit des femmes qui ont été les premières à occuper une fonction traditionnellement occupée par un homme au sein du système de justice du Québec. ■

## Prix Mérite et Christine-Tourigny Un pas dans l'univers de l'excellence

Fidèle à sa tradition de reconnaissance envers les avocats dont le parcours professionnel est remarquable, le Barreau du Québec a remis les prix Mérite et Christine-Tourigny à des personnes qui font preuve d'excellence.

## Un anniversaire important

L'ouverture du Congrès 2011 a aussi été l'occasion de souligner un anniversaire important dans l'évolution de la pratique du droit au Québec: il y a 70 ans, les femmes obtenaient le droit d'exercer la profession d'avocate au Québec, et ce, après plus de 27 ans de lutte et de débats.

## Cocktail d'ouverture

# 70<sup>e</sup> anniversaire des femmes dans la profession Hommage aux pionnières

La cérémonie d'ouverture s'est terminée par un cocktail tout à fait spécial, offert en hommage aux femmes qui ont marqué l'histoire du Barreau du Québec.



De gauche à droite: M<sup>e</sup> Linda Goupil, Claire L'Heureux-Dubé, ancienne juge de la Cour suprême du Canada, Beverly McLachlin, juge en chef du Canada, les juges Huguette Saint-Louis et Sylviane Borenstein, et M<sup>e</sup> Fanie Pelletier.

**Claire l'Heureux-Dubé, Ad.E**, première femme juge à la Cour d'appel du Québec et première québécoise nommée juge à la Cour suprême du Canada, **Huguette Saint-Louis**, première femme juge en chef de la Cour du Québec, **M<sup>e</sup> Linda Goupil**, première femme ministre de la Justice du Québec, **Sylviane Borenstein**, première batonnière du Barreau du Québec, et **M<sup>e</sup> Fanie Pelletier**, première conseillère à l'équité d'un ordre professionnelle québécois, étaient les invitées d'honneur de ce cocktail qui marquait le 70<sup>e</sup> anniversaire des femmes dans la profession.



C'est d'ailleurs pour souligner cet événement qu'un magazine spécial a été dédié à toutes celles qui ont joué un rôle déterminant dans l'accession des femmes dans la profession. Le magazine illustre le chemin parcouru par celles qui ont ouvert la voie aux femmes et présente des témoignages de femmes qui, à leur manière, sont source d'inspiration pour la relève.

# WWW

[www.barreau.qc.ca/publications/index.html](http://www.barreau.qc.ca/publications/index.html)

# Hors série : Droit et technologie

## La cyberjustice arrive : êtes-vous prêts ?

Philippe Samson, avocat

Congrès annuel 2011

L'apport des technologies en lien avec la pratique du droit n'est pas une nouveauté en soi. La mise en ligne des premiers outils du Centre d'accès à l'information juridique (CAIJ) date de 2000, et depuis, bien d'autres outils sont disponibles aux avocats à la recherche d'une information accessible et de qualité. Mais avec la technologie qui évolue constamment, le système judiciaire peut-il suivre le rythme du numérique? Mobiliser l'ensemble des intervenants? Devenir une cyberjustice? C'est ce dont ont discuté plusieurs panélistes dans le cadre d'une table-ronde animée par le patrouilleur du Net, Dominic Arpin.

### Moderniser l'appareil judiciaire

Le système judiciaire, tel qu'il est actuellement, repose sur des pratiques établies depuis plusieurs décennies et maintenues, non pas nécessairement par leur aspect pratique, mais plutôt parce qu'elles inspirent une certaine forme de rituel et de continuité. La présence physique en cour et l'omniprésence du papier vont dans ce sens. Pourtant, intégrer les technologies de façon plus importante dans l'administration de la justice ne peut qu'améliorer tout le processus et bénéficier aux individus. «Lorsque nous parlons de cyberjustice et de nouvelles technologies, nous parlons de la raison d'être de la profession, car nous parlons d'accessibilité à la justice et de valorisation de la profession, les deux pivots au cœur du plan stratégique du Barreau», soutient le **bâtonnier élu du Québec Louis Masson, Ad. E.**

Enfin, dans la pratique quotidienne des avocats, le CAIJ propose depuis longtemps déjà toute une gamme d'outils de recherche disponibles en ligne qui vient répondre à un besoin d'accessibilité à une information de qualité, en tout temps et en tout lieu, avec l'apport notamment du CAIJMobile, permettant de consulter l'information de ses outils sur un téléphone intelligent.

De même, la Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ) offre aux avocats depuis plusieurs années une plate-forme étendue de recherche documentaire en droit qui attire de plus en plus les praticiens alors que les statistiques de fréquentation de leur site explosent.



De gauche à droite : France Bonneau, M<sup>e</sup> Michèle Lesage, M<sup>e</sup> Nicolas Vermeys, M<sup>e</sup> Véronique Dubois, le bâtonnier élu du Québec, M<sup>e</sup> Louis Masson, Dominic Arpin, M<sup>e</sup> Monique Stam, M<sup>e</sup> Dominic Jaar, M<sup>e</sup> Dyane Perreault.

Photo : Sylvain Légare

Or, les institutions judiciaires sont-elles prêtes pour la cyberjustice? Selon **André Wery, juge en chef adjoint** de la Cour supérieure du Québec, elles le sont «quant à la volonté institutionnelle de même que dans les moyens dont elles disposent, mais non quant à la culture judiciaire, encore trop attachée au papier».

### La technologie au bénéfice des procès

Divers outils sont déjà en place afin que les membres de la communauté juridique puissent bénéficier de l'apport des technologies. C'est le cas, notamment, du Laboratoire sur la cyberjustice de l'Université de Montréal qui met à la disposition des acteurs du système judiciaire, dont les juges, les procureurs et les témoins, les plus récentes avancées technologiques pour faciliter différents aspects se rapportant à la gestion de la cause ou la tenue d'une audition.

Après plusieurs années de recherche et de développement, le Laboratoire se fonde sous deux axes: «L'axe technojuridique qui vise à évaluer la technologie et à déterminer comment l'adapter aux besoins des tribunaux et de la communauté juridique, et l'axe sociojuridique qui permet de réévaluer, du fait même, la ritualisation du processus judiciaire afin d'éviter les normes processuelles dépassées et désuètes», explique **M<sup>e</sup> Nicolas Vermeys**, directeur adjoint du Laboratoire sur la cyberjustice de l'Université de Montréal.

D'autres exemples témoignent du succès de l'apport des technologies à l'administration de la justice. Entre autres, depuis 2010, «la Régie de l'énergie a instauré un système de dépôt électronique de documents permettant de produire et de diffuser directement en ligne, et de façon quasi instantanée, les dossiers traités», présente **M<sup>e</sup> Véronique Dubois**, secrétaire de la Régie de l'énergie. On peut même consulter en direct les audiences qu'elle tient sur Internet.

### Un changement de culture nécessaire

Pourtant, même si tout est en place pour intégrer la technologie dans nos institutions, la culture judiciaire, elle, ne parvient guère à la rattraper. Encore aujourd'hui, les juges et avocats qui intègrent de façon étendue la technologie à leur travail constituent l'exception. Pire encore, malgré les efforts des institutions judiciaires à la modernisation de la justice, force est de constater qu'au fil de l'évolution des communications par les technologies de l'information, les pratiques des avocats ne suivent pas nécessairement le pas et les rituels en place demeurent.

En effet, comme le remarque le juge André Wery: «Trop souvent, les avocats s'opposent à un échange de documents sous forme numérique, exigeant une production papier même dans le cas d'une multitude de documents, avec les conséquences évidentes sur les coûts de reproduction». Pourtant, l'institution judiciaire de même que les juges accueillent à bras ouverts la documentation électronique de par ses avantages indéniables, dont la capacité de recherche et la si pratique fonction copier-coller. Qui plus est, comme le rappelle **M<sup>e</sup> Dominic Jaar**, chef national de gestion de l'information et preuve électronique chez KPMG, «puisque les documents originaux sont en format informatique, une impression sur papier est un transfert et s'il n'est pas documenté, il ne peut avoir la même valeur juridique que son original en format électronique».

Pourquoi les avocats persistent-ils alors à travailler ainsi? Chose certaine, ce n'est certainement pas à la demande des clients, souligne le bâtonnier Masson: «Pendant que nous travaillons parfois comme au Moyen-Âge, nos clients, eux, ont changé leur façon de faire. Les clients veulent des avocats modernes, qui travaillent comme eux dans un environnement familial et efficace, c'est-à-dire plus compétent et plus professionnel, car l'efficacité engendre des économies de temps et d'argent.»



### Les défis à relever

À terme, il n'y a pas de doute que l'intégration des technologies profitera à tout l'appareil judiciaire de même qu'aux citoyens: «La technologie va forcer une simplification du processus judiciaire», opine M<sup>e</sup> Jaar. Toutefois, certains défis demeurent. Comment faire face, par exemple, aux enjeux liés à la sécurité des données, à l'archivage et à la confidentialité? Actuellement, même si la majorité des procès sont publics, ils jouissent néanmoins d'un *anonymat fonctionnel* (practical anonymity), car pour consulter un dossier, il faut se présenter au greffe et demander l'accès aux dossiers papier. Si tout devient numérique, et donc plus facilement accessible, «il faudra alors évaluer le juste équilibre entre le droit à l'information et la protection des renseignements personnels, car dans un dossier, on retrouve souvent de nombreuses informations confidentielles relatives à la santé, aux finances ou au travail», explique M<sup>e</sup> Michèle Lesage, coordonnatrice au Bureau de projets de la SOQUIJ.

De plus, considérant l'ampleur des changements en vue et des effets qui se manifesteront chez tous les intervenants, cette transition exigera un effort concerté de tous afin de se réaliser avec succès. Puisque la cyberjustice peut s'insérer dans la totalité du processus judiciaire, de la rencontre initiale avec le client jusqu'au jugement en passant par les enquêtes, les expertises et l'audition, le progrès et l'innovation dont ont besoin les institutions judiciaires pour répondre aux citoyens passeront par la collaboration et le travail coordonné de tous les intervenants.

En définitive, à terme, la valeur ajoutée de l'avocat de demain passera par la connaissance de ces nouvelles technologies et, plus rapidement que ce que l'on pourrait croire, les procès seront faits sans papier sauf sur demande. ■



Un système de votation a permis aux congressistes de faire valoir, en direct, leur opinion sur les différentes questions soulevées lors de la rencontre.

Photo: Sylvain Legare

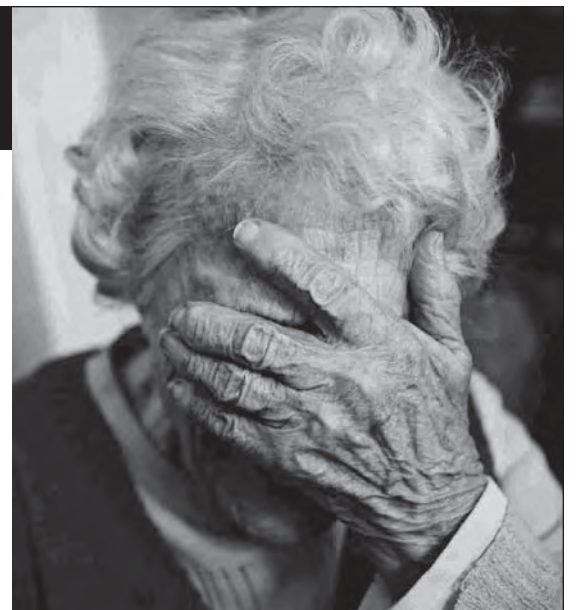
## COLLOQUE

### LE DROIT DES AÎNÉS, UNE VISION À DÉFINIR

Entretiens 2011 du Centre Jacques Cartier

Du 29 septembre au 6 octobre 2011 ■ Montréal – Québec – Ottawa

La démographie montre que l'espérance de vie augmente. Les statistiques prévoient un nombre accru de centenaires. Mais quelle est la qualité de vie et de fin de vie réservée aux aînés? Quelle place sociale leur est-elle réservée? La précarité, la vulnérabilité, les difficultés économiques, l'isolement peuvent être à l'origine de formes de maltraitance en fin de vie. Rien ne va-t-il plus pour les aînés?



Assister au colloque présenté sous le thème *Le droit des aînés, une vision à définir* dans le cadre des Entretiens 2011 Jacques Cartier.

Ce colloque a pour objectif d'analyser les réponses apportées par le législateur, mais aussi par la société civile pour que les droits des aînés soient reconnus, appliqués et préservés, que ce soit à titre préventif ou en cas de violation des droits, et propose une vision pluridisciplinaire sur ces thèmes avec la participation d'économistes, de gérontologues, d'universitaires et d'avocats.

**DATE :** Lundi 3 octobre 2011

**LIEU :** Salle Maisonneuve  
InterContinental Montréal  
360, rue Saint-Antoine Ouest  
Montréal H2Y 3X4

**COÛT :** 100 \$ par personne

**RENSEIGNEMENTS et INSCRIPTION :**  
[www.barreau.qc.ca/formation](http://www.barreau.qc.ca/formation)

(Catalogue des formations  
du Barreau, catégorie santé)



Barreau  
du Québec



Hors série

# Redéfinissons ensemble l'accessibilité à la justice

Philippe Samson, avocat

Congrès annuel 2011

L'accessibilité à la justice alimente les réflexions et les discours à son sujet fusent de toutes parts. Mais quelles sont les solutions et les moyens concrets à mettre de l'avant pour que la justice devienne enfin accessible ?

Afin de répondre à cette question, quatre panélistes se sont rassemblés sous la forme d'une séance plénière, animée par **M<sup>me</sup> Liza Frulla**, et ont présenté tour à tour une proposition visant à redéfinir l'accessibilité de la justice. Puis, à la suite d'un court débat et d'une période interactive, ces propositions ont été soumises à un vote, puis consignées pour présentation éventuelle au Conseil général.

Une précision a donc été portée voulant que lorsqu'on parle de médiation obligatoire, on entende bien le passage obligatoire à la médiation, car, autrement, imposer la médiation seulement parce que c'est moins coûteux ou plus facile en enlèverait ses lettres de noblesse. **M<sup>e</sup> Plamondon** a néanmoins proposé que « la médiation obligatoire puisse freiner toute possibilité de recourir au procès dès lors que les coûts juridiques afférents



Le bâtonnier sortant du Québec, **M<sup>e</sup> Gilles Ouimet**, **M<sup>e</sup> Paul St-Pierre-Plamondon**, l'animatrice de la plénière, **Liza Frulla**, **M<sup>e</sup> James Furlong**, **M<sup>me</sup> Shirish Chotalia** et **M. Jacques Commaille**

Photo : Sylvain Légaré

## Le coût de la justice

Le **bâtonnier sortant du Québec, M<sup>e</sup> Gilles Ouimet**, a formulé une première proposition, estimant qu'agir sur les méthodes de facturation représenterait un moyen concret pour améliorer l'accessibilité à la justice. Il a notamment proposé d'adopter des mesures pour interdire la facturation basée exclusivement sur le taux horaire : « Bien que nous soyons souvent le seul allié des gens qui nous consultent, lorsque vient le temps de partager le risque financier de l'aventure, le client se retrouve soudainement seul. En effet, dans un contexte de litige, l'avocat n'assume généralement aucun risque financier, les laissant au client en entier », a-t-il soutenu.

Cette proposition n'a pas fait l'unanimité de tous les invités à la séance plénière. **M<sup>e</sup> Paul St-Pierre-Plamondon** s'est vigoureusement opposé à cette idée, estimant qu'une intervention de l'État dans ce sens ne pourrait forcer l'abolition d'un mode de facturation qui peut parfaitement convenir dans certains domaines. Qui plus est, il a soutenu que si cette solution était mise de l'avant, les avocats auraient de la difficulté à proposer un montant forfaitaire dû au fait qu'ils ne peuvent connaître la durée exacte du procès.

Les commentaires de l'auditoire sont aussi allés dans ce sens. On y rapporte ainsi le fait qu'une rémunération forfaitaire ne pourrait être envisageable que si de meilleurs aménagements étaient mis en place afin d'avoir des durées de procès proportionnelles à l'enjeu et des durées d'audition pouvant être quantifiées avec plus de réalisme. On a aussi suggéré d'afficher de façon plus explicite les déboursés extrajudiciaires afin de conscientiser le client au fait que ces derniers composent aussi le montant réclamé. En définitive, 71 % des avocats présents dans la salle se sont opposés à cette proposition.

## La médiation

La médiation obligatoire pourrait-elle améliorer l'accessibilité à la justice ? On a notamment soulevé dans la salle le fait qu'obliger le passage à la médiation avant le processus judiciaire pourrait aider à réduire la confusion qui existe entre la médiation et les conférences de règlement à l'amiable qui, elles, ne sont accessibles que dans le processus judiciaire et après que de nombreux coûts aient été assumés et de nombreux délais passés.

Cependant, **M<sup>me</sup> Shirish Chotalia**, présidente du Tribunal des droits de la personne, s'y est opposée, soulignant que « même si la médiation permet aux parties d'être mieux informées à propos des forces et des faiblesses en opposition et ainsi être en mesure de régler les conflits de façon plus éclairée et confidentielle, il demeure néanmoins qu'il doit toujours s'agir d'un processus basé sur la volonté des parties. La justice réparatrice est impossible si les parties sont soumises à de la pression ».

sont estimés, à la face même du dossier, supérieurs au montant réclamé, et ce, afin de conserver l'objectif compensatoire recherché ».

La conclusion de ce débat s'est soldée par un vote où 70 % des avocats présents ont donné leur accord à cette proposition, soulignant que cela leur permettrait de mettre de l'avant leurs compétences en négociation et en médiation.

## La déréglementation de la profession

Le troisième thème abordé lors de la séance plénière consistait à déterminer si l'on devrait procéder à une déréglementation d'actes délégués qui sont actuellement du ressort exclusif des avocats. En effet, déjà, des individus qui ne sont pas avocats peuvent exercer des actes qui s'apparentent à la sphère juridique, mais qui ne sont pas réservés.

Selon **M. Jacques Commaille**, enseignant en sociologie politique du droit et de la justice, « aller de l'avant avec cette question permettrait de réduire les incertitudes, améliorer la complémentarité et adapter l'exercice des professions juridiques aux exigences et aux besoins des sociétés actuelles ». De plus, en déléguant les actes qui sont pour l'instant réservés aux avocats, mais qui ne font pas appel à leur expertise ou leurs compétences, on mettrait l'accent sur la promotion de l'expertise plutôt que sur les interdictions pour justifier le recours aux services d'un avocat.

Enfin, comme l'a mentionné **M<sup>e</sup> Plamondon**, « du point de vue de la mission de protection du public du Barreau, on a peut-être intérêt à aller de l'avant avec cette idée, car cela pourrait offrir des options moins coûteuses aux gens et réserver les actes exigeant de l'expertise juridique aux avocats ». À l'occasion du vote de la salle sur ce sujet, 58 % des personnes se sont montrés d'accord avec cette proposition.

## Le client au centre de l'expérience

Le dernier thème abordé visait à proposer la mise en place d'un système d'*amicus curiae* pour accompagner les individus non représentés par un avocat. Il a été notamment suggéré que ces individus puissent profiter de courtes consultations avec un avocat sans que ce dernier soit responsable de l'aide qu'il apporte. Jacques Commaille s'est rallié à cette idée, indiquant que « cela paraît être un bon compromis entre le respect du citoyen responsable qui prend des initiatives pour se représenter seul et l'accompagnement par un professionnel compétent ».



Toutefois, plusieurs personnes dans la salle ont indiqué leur désaccord avec cette proposition, insistant sur le fait qu'il est difficile de rendre une bonne opinion en peu de temps. Qui plus est, avant de réglementer sur ce point, le public devrait être davantage informé sur tous les programmes semblables qui existent déjà. On a notamment rappelé le fait que les gens ont maintenant facilement accès à des programmes d'assurance juridique leur permettant d'obtenir à peu de frais de l'information juridique et même des représentations en cours. En somme, près de 70% des personnes ayant voté ont manifesté leur dissidence à cette idée.

### La réponse du marché

Devant le problème de l'accessibilité à la justice qui perdure depuis trop longtemps, de nouvelles pratiques se développent. On trouve de plus en plus d'impartition d'actes juridiques à l'externe, de trousse de documents juridiques sur des sujets précis et même des services de rédaction de contrats à la carte en ligne. On commence aussi à voir apparaître dans certains pays des bureaux d'avocats gérés par des investisseurs non juristes. Dans un système où de plus en plus d'acteurs s'activent à trouver des solutions, les avocats doivent prendre leur place et se faire ambassadeurs de stratégies concrètes et efficaces, car autrement, la solution au problème risque de nous être imposée. ■



Photo: Sylvain Légaré

La plénière a été très animée et a fait réagir les congressistes qui y assistaient.

# Médiation familiale

## La parentalité après la rupture

Philippe Samson, avocat

Congrès annuel 2011

La rupture d'un couple est quelque chose de difficile. Ce l'est d'autant plus lorsque cela nuit au bien-être des enfants. C'est pourquoi le ministère de la Justice a mis sur pied un projet pilote visant à offrir des séminaires d'information aux parents en processus de rupture.

### Couple un jour, parent toujours

L'obligation d'information sur la médiation familiale a été introduite dans le *Code de procédure civile* en 1997. Les parents ont eu alors la possibilité d'avoir de l'information en séances de couple ou en séance de groupe. La mise sur pied d'un comité de suivi sur l'implantation de la médiation familiale a suivi en 1998 afin de vérifier si les objectifs visés par la loi étaient atteints. Or, dès 2001, ce comité a commencé à recommander que le *Code de procédure civile* soit modifié de façon à introduire des séances sur la parentalité après la rupture.

En 2008, le Comité a repris les mêmes constats, ajoutant que les séances d'information de groupe sur la médiation familiale étaient, depuis les dernières observations, en perte de vitesse constante puisque peu de personnes assistaient à ces séances. De surcroît, en pratique, elles ne portaient plus les fruits escomptés dû au fait que les gens avaient recours très tard au processus, soit juste avant l'audition. Les membres du Comité ont alors repris l'idée de remplacer les séances d'information de groupe par une séance de parentalité après rupture. « Cela allait être plus utile et plus riche pour les parents afin de les aider à mieux comprendre leurs réactions ainsi que les besoins de leurs enfants, mais aussi pour mieux les informer de la réalité de la rupture et sur ses effets sur la famille », soutient **M<sup>e</sup> Renée Madore**, directrice de la Direction des orientations et politiques du ministère de la Justice. En effet, ce n'est pas parce que les couples se séparent que les obligations parentales disparaissent pour autant.



Les conférenciers : M. Harry Timmermans, M<sup>me</sup> Élise Mercier Gouin et M<sup>e</sup> Renée Madore

### La parentalité après la rupture

Afin de donner suite aux recommandations du Comité, le Ministère a donc décidé d'instaurer dans les mois qui ont suivi un projet pilote sur la parentalité après la rupture. Aussi, dès le départ, le terme « coparentalité » a volontairement été omis, car son utilisation pouvait laisser sous-entendre qu'une certaine forme de coopération ou de collaboration entre les parents était nécessaire alors que ce n'est pas le cas. En effet, comme l'explique M<sup>e</sup> Madore, « cela n'est pas toujours possible, d'autant plus que le fait qu'un des conjoints décide de ne pas participer à la séance ne veut pas dire pour autant que l'autre parent intéressé ne devrait pas pouvoir y assister. C'est pourquoi nous avons décidé de parler de séances de parentalité et non de coparentalité après rupture ».

Instiguées dès la fin de 2009, ces séances d'information ont été conçues afin de réduire les incidences de la séparation des parents sur les enfants, responsabiliser les parents à l'égard de leurs obligations parentales et permettre aux parents de prendre des décisions plus éclairées à l'égard de la réorganisation familiale. Présentées à Montréal,

elles sont néanmoins diffusées en simultané par visioconférence à Québec afin d'étendre la portée du projet pilote et de vérifier du fait même la faisabilité et la possibilité d'offrir ces séances de parentalité partout en province par ce procédé de communication.

» Les membres du Comité ont alors repris l'idée de remplacer les séances d'information de groupe par une séance de parentalité après rupture. « Cela allait être plus utile et plus riche pour les parents afin de les aider à mieux comprendre leurs réactions ainsi que les besoins de leurs enfants, mais aussi pour mieux les informer de la réalité de la rupture et sur ses effets sur la famille. »

M<sup>e</sup> Renée Madore

### Des aspects psychosociaux

Les séances de parentalité après rupture se distinguent des séances de médiation de plusieurs façons, dont les thèmes qui y sont abordés. En effet, la médiation familiale ainsi que les renseignements juridiques afférents n'occupent plus qu'une fraction de la séance, le reste étant consacré à discuter des aspects psychosociaux de la rupture.

**M. Harry Timmermans** est psychologue. Il donne depuis 1995 des conférences sur la parentalité et depuis son implication dans le projet pilote, il en a prononcé plus de deux cents. À l'occasion de l'atelier présenté aux congressistes et témoignant de son expérience, ce dernier a expliqué, avec calme et clarté pourquoi il est important que les participants aux séances de parentalité puissent comprendre et gérer leurs réactions : « Dans le choc psychologique de la séparation, il faut trouver un sens à sa souffrance qui ne nourrit pas le conflit, et pour ce faire, il importe de trouver la part de responsabilité qui nous revient ». Qui plus est, puisque pendant une rupture, le stress diminue les capacités parentales, il est d'autant plus important de faire preuve de prudence afin de ne pas briser ce qui devra être réparé par la suite.

Les séances de consultations sur la parentalité sont d'ailleurs aussi un lieu favorisant la compréhension des réactions des enfants et de leurs besoins. Selon **M<sup>me</sup> Élise Mercier Gouin**, psychologue au Service d'expertise psychosociale et de médiation familiale du Centre jeunesse de Montréal, « les parents ont réellement besoin de recevoir ces informations afin de pouvoir libérer un peu leurs enfants et leur permettre de vivre leur enfance et sortir du conflit ». De plus, comme le rappelle M. Timmermans, « une rupture bien faite ne traumatise pas les enfants. Le réel traumatisme provient plutôt de la situation de tension relationnelle persistante et non résolue entre les parents. Ce sont effectivement ces tensions parentales qui n'en finissent plus de finir qui représentent le plus grand danger pour les enfants ».

Enfin, des conseils sont donnés en lien plus étroit avec la communication, car lorsque celle-ci n'est pas efficace, elle devient une porte ouverte aux malentendus et aux interprétations plausibles, mais fausses. Aussi, afin d'éviter ces situations, une charte de la parentalité est présentée aux parents, les invitant à s'y conformer et à en respecter les éléments constitutifs.

En définitive, aux yeux de M. Timmermans, « si une personne sort d'une séance de parentalité et qu'elle croit que certaines de ses attitudes méritent une amélioration, alors l'atelier aura été un succès. Ce n'est toutefois pas une thérapie, mais plutôt une façon de s'adresser à l'intelligence de la personne en lui donnant de l'information et en la conscientisant sur elle-même, son potentiel et sa capacité de comprendre et de réagir ». ■

# Loi sur la présentation d'excuses

## Aspects légaux, historiques et sociologiques

Philippe Samson, avocat

Congrès annuel 2011

Plusieurs pays et de nombreuses provinces canadiennes ont à ce jour adopté une législation sur les excuses, mais le Québec n'en fait pas partie. Dans le cadre du Congrès, un atelier a été présenté afin de mesurer l'impact de l'adoption d'une loi sur la présentation d'excuses au Québec.

### Légiférer les excuses

Présentement, au Québec, personne ou presque n'ose s'excuser de peur des représailles. En effet, puisque le Québec n'a pas à ce jour adopté de loi sur la présentation d'excuses, selon l'état actuel de notre droit, l'impact juridique de la présentation d'excuses est incertain. Alors que certains juges peuvent en tenir compte, d'autres peuvent préférer ne pas le faire. Il est donc possible que des excuses puissent servir à établir une faute ou une responsabilité. Cela a pour effet de démotiver ou décourager les personnes qui souhaitent en faire, car elles sont forcées de considérer la trop grande possibilité de représailles juridiques. Pire, même celles qui décident d'aller de l'avant et de s'excuser seront parfois contraintes à demeurer silencieuses puisque leur compagnie d'assurance l'exigera. Pourtant, les chiffres sont clairs à l'effet que dans le domaine médical, par exemple, les réclamations sont à la baisse lorsque les médecins expliquent leurs erreurs et s'excusent.

Ainsi, l'objectif poursuivi par l'adoption d'une loi sur la présentation d'excuses serait de permettre aux personnes qui le souhaitent de pouvoir s'exprimer dans des circonstances où il n'y aurait pas d'impact juridique: «Le but d'une loi comme ça n'est donc pas d'empêcher de poursuivre et d'obtenir réparation devant le tribunal, mais plutôt de faire en sorte que les excuses ne puissent pas être utilisées à titre d'aveu ni servir à établir la faute en matière civile», explique **M<sup>e</sup> Michelle Thériault**, médiatrice et professeure à la Faculté de science politique et de droit de l'Université du Québec à Montréal.



Photo: Sylvain Légaré

La salle était comble pour entendre M<sup>e</sup> Nabil Antaki, M<sup>e</sup> Lucie Marier, M<sup>e</sup> Dominique Bourcheix et M<sup>e</sup> Michelle Thériault.

### Un sujet aux multiples volets

Le concept des excuses n'implique pas uniquement un volet juridique. Plusieurs autres volets sont concernés. Un exposé sur le contexte historique, sociologique et psychologique en plus du contexte légal est tout aussi important lorsqu'on s'intéresse à la question de la présentation d'excuses.

Les excuses n'ont rien d'un nouveau paradigme lorsqu'on analyse leur évolution historique. Que ce soit au civil ou au pénal, au départ, le système juridique des sociétés était basé sur la notion d'excuses. Puis, cette notion s'est dissociée dans certaines cultures, de sorte qu'aujourd'hui, le monde se sépare en deux catégories, comme l'explique **M<sup>e</sup> Nabil Antaki**, arbitre, médiateur et professeur à la Faculté de droit de l'Université de Montréal: «On trouve d'une part les pays communautaristes, comme la Chine, le Japon ou l'Afrique, où la paix sociale et interpersonnelle est importante et où les excuses ont une valeur égale sinon plus importante que le dédommagement matériel. Puis, d'autre part, on trouve les pays individualistes, comme en Amérique du nord, où les relations interpersonnelles sont mises de côté au profit des batailles juridiques et des dédommagements». Or, la première loi sur la présentation d'excuses, qui a été promulguée dans l'état du Massachusetts en 1986, suivi d'initiatives semblables

entreprises en Australie ainsi que dans plusieurs provinces du Canada, témoignent que les excuses sont de retour dans les valeurs principales et essentielles de la vie en société.

Dans un contexte sociologique, la littérature considère que deux facteurs sont principalement à l'origine du mouvement global vers la protection des excuses. **M<sup>e</sup> Lucie Marier**, médiatrice en cabinet privé, les a résumés: «On retrouve en premier lieu la tendance mondiale que voient de nombreux gouvernements, églises et institutions publiques à régler publiquement des litiges par des compensations monétaires, mais aussi accompagnées d'excuses. Le deuxième facteur est le contexte extrêmement lourd et onéreux des litiges médicaux et la tendance de plus en plus omniprésente des systèmes de justice d'être plus accessibles». En effet, au moyen de méthodes appropriées de règlement des différends et de la justice participative, les excuses peuvent favoriser grandement la diminution des délais et des coûts des litiges par des règlements satisfaisants et efficaces.



L'objectif poursuivi par l'adoption d'une loi sur la présentation d'excuses serait de permettre aux personnes qui le souhaitent de pouvoir s'exprimer dans des circonstances où il n'y aurait pas d'impact juridique: «Le but d'une loi comme ça n'est donc pas d'empêcher de poursuivre et d'obtenir réparation devant le tribunal, mais plutôt de faire en sorte que les excuses ne puissent pas être utilisées à titre d'aveu ni servir à établir la faute en matière civile.»

M<sup>e</sup> Michelle Thériault

### La recherche d'une guérison

Plusieurs études démontrent que souvent, les intérêts des plaignants dépassent le besoin de compensation monétaire. Ainsi, les intérêts psychologiques sont aussi très présents. Le besoin d'être traité avec humanité et de sentir de la compassion sont des intérêts intangibles, et le fait qu'ils relèvent du registre de l'humain indique qu'ils ne peuvent être compensés uniquement par l'argent. «Dans notre évolution humaine, on a compris qu'on ne résout pas les choses à moins également de les résoudre au niveau de l'individu, au niveau de son ressenti et de son estime de soi», soutient **M<sup>e</sup> Dominique Bourcheix**, médiatrice, arbitre et formatrice.

En déjudiciarisant l'excuse pour favoriser les rapports humains, en définitive, on permet à la victime de se réconcilier avec ce qui est arrivé pour passer à autre chose et au fautif d'admettre qu'il n'a pas rencontré la norme, ce qui lui permet de se réhabiliter et de soulager sa conscience. «L'objectif de l'excuse est vu comme étant quelque chose qui peut faire avancer la société vers plus d'humanité, vers plus de paix et vers plus de règlements», opine M<sup>e</sup> Bourcheix. En effet, l'adoption d'une loi claire sur les excuses pourrait permettre une scission dans les mentalités consistant à garder le silence et ainsi renforcer son utilité et son utilisation.

### Pour ou contre les excuses ?

À la suite de la présentation des différents aspects propres aux excuses, les conférenciers ont proposé aux participants de partager leurs commentaires et opinions. Par petits groupes de trois ou quatre personnes, ces derniers ont été invités à proposer trois arguments favorables et trois arguments défavorables à l'établissement d'une loi sur les excuses. Le tout a été suivi d'une plénière où ces derniers ont rapporté le fruit de leurs discussions. Que ce soit par une approche philosophique, morale, éthique, sociologique, anthropologique et psychologique, le pluralisme des réflexions que soulève la présentation d'excuses a suscité nombre de discussions et d'échanges entre les participants. ■

# Exploitation responsable de la forêt québécoise Bien plus que des enjeux juridiques

Philippe Samson, avocat

Congrès annuel 2011

L'an dernier, la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* a été sanctionnée. Son entrée en vigueur est prévue pour 2013. Qu'apportera de nouveau cette loi? De profonds changements sont-ils à prévoir?

Le dossier forestier prend de plus en plus de place dans les débats politiques au Québec et au plan international. L'industrie de la forêt est souvent pointée du doigt lorsqu'est abordée la gestion durable de l'environnement. En effet, avec les derniers chiffres indiquant que la déforestation occupe plus de 20% des émissions de gaz à effet de serre de toute la planète, la pression est de plus en plus grande pour diminuer les répercussions qu'a cette industrie sur l'environnement. Aussi, afin de signaler l'importance d'agir, 2011 a été décrétée par les Nations Unies comme année internationale de la forêt. Le nouvel objectif environnemental international sur le dossier des aires protégées est passé de 12% à 17% du total des surfaces forestières.



Photo: Sylvain Légaré

Les conférenciers de cet atelier au sujet très actuel en cette année internationale de la forêt: M<sup>e</sup> Marie-Andrée Lévesque et Louis Bélanger

## Une tempête presque parfaite

Pourtant, pendant plusieurs décennies, le milieu forestier n'a suscité que peu d'intérêt. Cependant, une conjoncture d'événements précis a fait en sorte que du jour au lendemain les médias ont commencé à s'intéresser à la forêt. C'est en 2000 que tout a commencé avec *L'Erreur boréale*, un documentaire de **Richard Desjardins**, qui a mis le dossier forestier sur la place publique. Comme l'a expliqué **Louis Bélanger**, professeur en aménagement durable des forêts: «Le documentaire identifiait alors trois problèmes majeurs, soit le fait qu'on coupait trop, c'est-à-dire qu'on surexploitait la forêt, qu'on coupait mal, dans le sens que la protection de l'environnement et des autres ressources était absente, et enfin que l'intérêt public était mal protégé, ce dernier étant confondu avec l'intérêt de l'industrie.»

» « Bien que de profondes transformations sont à prévoir d'ici à l'entrée en vigueur de la loi, il demeure néanmoins qu'il y a actuellement un grand vide par rapport à comment sera appliquée la loi. »

M<sup>e</sup> Marie-Andrée Lévesque

À la suite de ce constat, le gouvernement a créé en 2004 la Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise. Dans le rapport final qu'elle a rendu, la Commission a écrit «qu'on assiste à une surexploitation des forêts du Québec et que cette surexploitation est directement associée au fait que les aménagements ne se font pas de façon adéquate», a résumé Louis Bélanger.

En 2005, c'est la crise. La diminution de la demande de papier journal ainsi que la crise

du bâtiment aux États-Unis transforme drastiquement la structure industrielle du bois et des matières ligneuses à travers la planète. Qui plus est, la bataille éclate avec les États-Unis au sujet du bois d'œuvre. Des dizaines de milliers d'emplois sont perdus: «La dernière fois que le Québec forestier a vécu une crise aussi importante est au début du 20<sup>e</sup> siècle avec la liquidation des grands pins blancs et la fin de l'industrie de la construction navale», a souligné Louis Bélanger.

## À l'aube d'une nouvelle foresterie

C'est donc dans ce contexte que le gouvernement décide d'aller de l'avant et de procéder en 2008 à la refonte du régime forestier. Après un long processus de discussions et de travaux, la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* est finalement présentée à l'Assemblée nationale en juin 2009. Malgré les difficultés, selon Louis Bélanger, l'attente en a valu la peine puisque la Loi instaure un nouveau régime forestier qui s'accorde avec le développement durable: «Il ne s'agit pas simplement d'une petite réforme, mais bien d'une révolution dans la façon de voir et d'aménager notre forêt, car jusqu'à présent, le système était toujours resté dans une formule de partenariat public-privé. Or, dès 2013, ce partenariat tel qu'il a existé pendant plus d'un siècle cessera d'exister». En effet, même si l'industrie gardera sa place, elle n'aura plus de délégation de gestion comme c'était le cas jusqu'à présent.

Ainsi la nouvelle législation abandonne le modèle canadien et reprend une forme qui ressemble plus à ce qui se fait en Europe. En 2013, ce sera la fin des contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF). L'industriel forestier n'aura plus de responsabilités en matière de planification forestière. Dorénavant, c'est le ministère des Ressources naturelles et de la Faune qui sera responsable de l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État et de leur gestion: «Cela signifie que ce sera lui qui réalisera la planification forestière, les interventions en forêts, le suivi et le contrôle des interventions et le mesurage des bois», a expliqué Louis Bélanger.

«Bien que de profondes transformations sont à prévoir d'ici à l'entrée en vigueur de la Loi, il demeure néanmoins qu'il y a actuellement un grand vide par rapport à comment sera appliquée la Loi», a soulevé **M<sup>e</sup> Marie-Andrée Lévesque**, conseillère juridique principale chez Tembec, une entreprise forestière. De quelle façon seront résiliés les contrats? Que se passera-t-il avec les investissements faits comme les routes ou les camps de base? Des réponses à ces questions sont présentement étudiées, mais rien n'est encore concret.

## Nouveau régime forestier, nouvelles valeurs

Au-delà des formalités, ce qui est novateur dans la nouvelle loi, c'est que la relation souhaitée entre le Québec et la forêt se confirme dans un préambule où une série de considérants expriment les valeurs que la Loi entend protéger. On y considère notamment «que les forêts jouent un rôle de premier plan dans le maintien des processus et de l'équilibre écologique et qu'il convient d'avoir une gestion forestière qui tienne compte des intérêts, des valeurs et des besoins des communautés autochtones».

Alors que la relation économique prédominait auparavant grâce aux emplois et au développement économique que cela engendrait, c'est la durabilité de l'aménagement des forêts publiques qui est maintenant mise de l'avant avec la nouvelle loi. Pour y arriver, les aménagements qui seront conçus seront régionalisés, c'est-à-dire gérés par les régions, les collectivités locales et les communautés autochtones; intégrés, ce qui tiendra compte des intérêts de tous et impliquera une gestion participative; et écosystémiques, ce qui limitera les altérations et diminuera les écarts entre la forêt aménagée et la forêt naturelle. «Heureusement, depuis plusieurs années déjà, des industries forestières ont abordé ce pas en certifiant leurs forêts du sceau FSC, une norme indépendante qui supporte l'aménagement durable des forêts au niveau environnemental, social et économique», rappelle M<sup>e</sup> Lévesque. Ainsi, avec des millions d'hectares déjà certifiés, ce ne peut aller qu'en s'améliorant, d'autant plus qu'un nombre croissant de clients des industries forestières exigent des politiques d'extraction environnementales pour les produits forestiers qu'ils achètent. ■

## Le Droit de savoir Lancement de la saison 2

Congrès annuel 2011

Les artisans de la saison deux de la série télévisée *Le Droit de savoir* se sont réunis le vendredi soir à l'occasion d'un cocktail offert au Salon des exposants pour dévoiler des moments choisis parmi les 13 nouvelles émissions qui seront présentées dès cet automne sur le Canal Savoir et à Télé-Québec à l'automne 2012.

Suite au succès de la saison un de la série *Le Droit de savoir*, appréciée par quelque 400 000 personnes<sup>1</sup>, la saison deux réserve encore bien des surprises grâce à des nouveautés telles que *Les chroniques de la Justice*, qui feront découvrir des lieux de justice où le grand public n'a pas accès comme au Centre judiciaire Gouin, à la morgue ou à la chambre des pièces à conviction.



Plusieurs centaines de congrésistes ont assisté au lancement de la série *Le Droit de savoir*



France Bonneau, directrice des communications du Barreau du Québec et le bâtonnier J. Michel Doyon, c.r., Ad.E., deux des principaux artisans de la série, en compagnie de Isabelle Marjorie Tremblay, à droite, animatrice de la série

de la Justice et procureure générale du Québec, dans le cadre d'un spécial hors-série soulignant le 70<sup>e</sup> anniversaire des femmes dans la profession. Ces portraits, tournés pour la série *Le Droit de savoir* en format de 5 minutes, seront présentés dans leur version intégrale d'environ 30 minutes à Canal Savoir. En vertu d'une entente spéciale, ils sont déjà disponibles à l'adresse suivante : [www.ledroitdesavoir.ca](http://www.ledroitdesavoir.ca)

Tout comme dans la saison un, plus d'une cinquantaine d'avocats et de juges partageront leur passion du droit et leurs connaissances sur des thèmes comme mourir dans la dignité, le droit des voyageurs, l'adoption nationale et internationale, le harcèlement au travail, la fraude et le vol d'identité, et la responsabilité parentale. Des portraits d'avocats au parcours hors du commun seront également au programme : M<sup>e</sup> Jérôme Choquette, ancien ministre de la Justice et M<sup>e</sup> Claude Béland, qui fut à la barre du Mouvement Desjardins de 1987 à 2000, ne sont que quelques exemples.

Par ailleurs, le Barreau du Québec, en partenariat avec Canal Savoir et Télé-Québec, diffusera cet automne les portraits de Claire L'Heureux-Dubé, première femme juge à la Cour d'appel du Québec et première Québécoise à être nommée juge à la Cour suprême du Canada, M<sup>e</sup> Louise Mailhot, Ad. E., première femme à être nommée juge à la Cour d'appel du Québec à Montréal, et M<sup>e</sup> Linda Goupil, première femme ministre

1 Sondage CROP 2011

# WWW

Pour avoir un avant-goût de la deuxième saison de la série *Le Droit de savoir* ou pour visionner la saison un, consultez le [www.ledroitdesavoir.ca](http://www.ledroitdesavoir.ca). La série est également disponible en rediffusion sur Tou.tv et à Canal Savoir.

## Justice participative



Trousse d'information  
sur la justice participative  
pour les avocats

### Nouveau!

Une trousse d'information sur la justice participative est désormais disponible. Celle-ci comprend une foule de renseignements et d'outils pour vous aider à informer vos clients sur les modes appropriés de résolution des différends et à trouver, avec eux, la meilleure solution à leur litige.

Pour vous procurer cette trousse d'information, remplissez le bon de commande disponible au [www.barreau.qc.ca/avocats/justice-participative/index.html](http://www.barreau.qc.ca/avocats/justice-participative/index.html)

Prière de remplir le bon de commande et de le faire parvenir par télécopieur en composant le 514 954-3477 ou par la poste :

Service des communications  
Barreau du Québec  
445, boul. St-Laurent  
Montréal (Québec) H2Y 3T8

Information : 514 954-3400, poste 3237  
1 800 361-8495, poste 3237

Prévoyez un délai d'environ deux semaines pour recevoir votre commande. Cette offre est valide jusqu'à écoulement de l'inventaire.



En plus des 45 activités de formation continue offertes dans les divers ateliers et conférences présentés, le Comité organisateur du Congrès a aussi veillé à ce qu'il y ait place à la détente et au divertissement.

### Les trésors de l'Outaouais

Puisque cette année le Congrès s'est tenu dans la région de Gatineau, les congressistes ont ainsi pu profiter des attraits et des richesses de l'Outaouais. En effet, plusieurs activités récréatives fort agréables ont été proposées aux congressistes afin d'assurer un certain équilibre entre les formations et les loisirs.



Photo: Sylvain Legaré

Marco Calliari s'est joint à la fête en jouant son répertoire à saveur italienne, ce qui n'a pas manqué de faire danser la salle!

Parmi celles-ci, une croisière sur la rivière des Outaouais suivie d'un tour de la ville de Gatineau a été prévu, permettant ainsi d'ajouter une touche touristique au Congrès. Avec comme point de départ l'hôtel Hilton-Lac Leamy, les participants n'ont eu qu'à quitter les salles de formation pour monter à bord d'un autocar qui les a conduits vers une croisière sur la rivière des Outaouais, le principal affluent du St-Laurent. Sous le chaud soleil qui brillait, la journée était parfaite pour profiter entre autres de la magnifique vue de la colline du Parlement et des chutes Rideau. Par la suite, les participants sont remontés à bord de l'autocar pour faire une visite historique de la

capitale canadienne. Sur le trajet figuraient notamment le canal Rideau, consacré patrimoine mondial de l'UNESCO en 2007, la Cour suprême du Canada, le Musée canadien de la guerre, le 24, promenade Sussex, résidence officielle du premier ministre, ainsi que Rideau Hall, la résidence du gouverneur général du Canada.

Les enfants ont aussi pu profiter des attraits entourant le centre des congrès de l'hôtel Hilton. En effet, plusieurs activités étaient prévues pour les jeunes de 4 à 12 ans dans ce qui était appelé le *Congrès des enfants*. Parmi celles-ci se sont trouvés notamment des ateliers de bricolage, de peinture sur argile, une chasse aux grenouilles et aux papillons, une visite de «Reptizoo» ainsi que de la baignade et des promenades dans le sentier pédestre autour du lac entourant l'hôtel.



Photo: Sylvain Legaré

Une trentaine d'exposants ont participé au Congrès annuel du Barreau.

### Un endroit pour réseauter

Pour donner la chance aux congressistes d'échanger entre eux et de réseauter, le comité organisateur du Congrès a veillé à inclure au programme plusieurs activités et rassemblements. D'abord, le Congrès n'aurait pu être complet sans le traditionnel tournoi de golf des maîtres 2011 de la Corporation de services du Barreau du Québec.

Dans la soirée du vendredi, un souper à l'italienne a été organisé pour les congressistes. Sur le site enchanteur du Château Cartier, les participants se sont réunis pour discuter autour d'un verre de vin et d'une excellente table. En fin de soirée, **Marco Calliari** s'est joint à la fête en jouant son répertoire à saveur italienne. Il n'en fallait pas moins pour que toute la salle se lève pour danser inlassablement jusqu'à ce que le chanteur ait épuisé tout son répertoire!

### Une présence remarquée des exposants

La réussite du Congrès du Barreau ne pourrait être possible sans l'apport des exposants qui, chaque année, se présentent avec enthousiasme pour se faire connaître ou offrir leurs services. Aussi, en étant situées aux alentours des tables où se prenaient les repas du midi et où se tenaient les cocktails, de multiples rencontres ont pu être facilitées. De même, cette année, les exposants ont aussi eu la possibilité de présenter près du salon des exposants des mini conférences de type «aide à la pratique». Enfin, la Toge d'or, un prix remis annuellement au meilleur kiosque ou au plus accueillant, a été décerné à la Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ). ■

# UN RÉSEAU D'AVENIR

## Merci à nos partenaires de prestige

Centre d'accès à l'information juridique (CAIJ)

Éditions Yvon Blais/Thomson Reuters

Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ)

## nos commanditaires

Association des avocats et avocates de province (AAP)

Barreau de Montréal

Barreau de Québec

Copilote BrandAlliance

Corporation de services du Barreau du Québec

Croix Bleue Medavie

Dale Parizeau Morris Mackenzie

Ministère de la Justice du Québec

MRA - Cabinet en assurance de personnes

Paquette & associés

Raymond Chabot Grant Thornton

Saulnier Robillard Lortie

Université d'Ottawa

Veuve Clicquot

Ville de Gatineau



Faites-vous  
une loi de  
**DÉMARRER**  
du bon pied!

Vous venez d'être  
assermenté?

Vous voulez réorienter  
votre carrière en  
pratique privée?

Démarrer votre propre  
cabinet vous semble  
la solution?

SERVICE DE DÉMARRAGE **GRATUIT**

POUR INFORMATION

514 954-3400 ou 1 800 361-8495 poste 3246

Télécopieur : 514 954-3470

Courriel : [inspection.professionnelle@barreau.qc.ca](mailto:inspection.professionnelle@barreau.qc.ca)

En collaboration avec  
**RESSOURCES  
ENTREPRISES**  
Votre allié stratégique

Barreau  
du Québec



# Assemblée générale du Barreau du Québec Une vue d'ensemble pour les membres

Philippe Samson, avocat

Congrès annuel 2011

Comme chaque année, c'est à l'occasion du Congrès du Barreau que se tient l'Assemblée générale annuelle des membres afin de les informer des travaux et des activités de l'Ordre au cours de la dernière année.

## Rapport d'activité du bâtonnier sortant

À l'occasion de la présentation de son rapport d'activité annuel, le **bâtonnier sortant du Québec, M<sup>e</sup> Gilles Ouimet**, a d'abord rappelé l'adoption du plan stratégique 2010-2014, qui vise à orienter les activités du Barreau au cours des quatre prochaines années en fonction de trois enjeux majeurs, soit se rapprocher des citoyens, valoriser la justice et la profession et valoriser l'institution du Barreau du Québec.

Il a par la suite mentionné que le fait le plus marquant de son bâtonnat a été la position prise par le Barreau lors de la grève des procureurs de la Couronne et des juristes de l'État. À cette occasion, le Barreau a effectué de nombreuses sorties publiques pour dénoncer le sous-financement chronique de la justice: « Nous pensons, avec le recul et la réaction du gouvernement, que nous avons réussi à marquer notre point. Nous pouvons espérer qu'il y ait des améliorations prochainement », a-t-il déclaré.

Gilles Ouimet a aussi mentionné le travail effectué dans le cadre de la préparation du mémoire *Préserver la confiance* présenté devant la Commission d'enquête sur le processus de nomination des juges. Le mémoire, adopté par le Conseil général du Barreau, présente des positions avant-gardistes. « Tout en réaffirmant la qualité de notre magistrature québécoise, nous souhaitons proposer des améliorations pour rendre la démonstration de la qualité de cette magistrature plus facile à faire à l'égard du processus de sélection et de nomination des juges », a mentionné Gilles Ouimet.

Il a également souligné la participation très remarquable et appréciée du Barreau devant la Commission spéciale sur la question de mourir dans la dignité venu présenter son mémoire *Pour des soins de fin de vie respectueux des personnes*. « Ce dossier, initié par le **bâtonnier Michel Doyon**, a donné des résultats remarquables qui ont été appréciés par les membres de la Commission de sorte que l'on s'attend à ce que les recommandations du Barreau trouvent une large place dans le rapport. »

Gilles Ouimet s'est aussi entretenu au sujet du processus de révision du *Code de déontologie* et du rôle des avocats à la retraite.



L'assemblée générale annuelle s'est tenue en présence de nombreux congressistes.

Barreau  
du Québec



[www.barreau.qc.ca/avocats/services/assistance-parentale/index.html](http://www.barreau.qc.ca/avocats/services/assistance-parentale/index.html)

## Rapport d'activité du directeur général

Depuis sa nomination au poste de directeur général en septembre dernier, **M<sup>e</sup> Claude Provencher** a pour mission de veiller à la réalisation du nouveau plan stratégique. Afin d'y arriver, M<sup>e</sup> Provencher et son équipe se sont engagés à améliorer la cohérence du Barreau entre ses actions, ses acteurs et ses choix, à améliorer son efficacité en matière de coûts et d'efficacité en tirant le meilleur parti des compétences des gens et des technologies et à augmenter la présence de l'Ordre dans l'espace public afin de s'assurer de sa confiance.



Le Barreau a effectué de nombreuses sorties publiques pour dénoncer le sous-financement chronique de la justice: « Nous pensons, avec le recul et la réaction du gouvernement, que nous avons réussi à marquer notre point. Nous pouvons espérer qu'il y ait des améliorations prochainement. »

Le bâtonnier sortant du Québec, M<sup>e</sup> Gilles Ouimet

Dans sa présentation, M<sup>e</sup> Provencher a mis de l'avant le fait que le Barreau s'est impliqué au cours de la dernière année dans plus de 60 interventions législatives et huit interventions judiciaires afin d'assurer le respect de la règle de droit et la protection du public. Le Barreau s'est entre autres présenté devant l'Assemblée nationale sur la question des véhicules hors route afin de s'opposer à un projet de loi prévoyant des immunités judiciaires. Il a aussi fait des représentations devant la Cour d'appel et à la Cour suprême dans une importante cause concernant les valeurs mobilières ainsi que dans une affaire concernant la confidentialité des ententes hors cours. Par ailleurs, le Barreau a présenté un rapport sur le seuil d'admissibilité à l'aide juridique de même qu'un guide sur le langage clair qui s'est écoulé à plus de 7 000 exemplaires.



Le bâtonnier sortant du Québec, M<sup>e</sup> Gilles Ouimet, a présenté son rapport d'activité annuel.

Depuis le début de son mandat, M<sup>e</sup> Provencher a réalisé que « l'environnement interne, politique, économique et technologique dans lequel le Barreau évolue démontre que notre ordre professionnel est à un tournant dans son histoire. Qu'on pense à tous les enjeux liés à l'accès à la justice, aux technologies de l'information et à la mondialisation, plusieurs opportunités sont à saisir, selon moi. Aussi, pour y arriver, on devra passer à

travers une période d'ajustements qui va nécessiter des efforts et des ressources, mais qui sera stimulante et repoussera les limites traditionnelles actuelles ».

### Présentation des états financiers

Comme chaque année, les états financiers ont été présentés. Les gestionnaires ont fait preuve d'une grande vigilance dans le contrôle des dépenses de l'Ordre. Dans sa présentation, le **bâtonnier élu du Québec, M<sup>e</sup> Louis Masson**, a résumé le tout en affirmant que « notre ordre professionnel est en bonne santé financière et détient des marges de manœuvre raisonnables pour la prochaine année afin de nous permettre de réaliser nos projets. Toutefois, bien que les finances de l'Ordre soient en bonne santé, elles commandent de la prudence et de la vigilance, car certains événements extraordinaires, comme l'intervention devant la Commission Bastarache, ont contribué à créer un déficit ».

Par ailleurs, il a été proposé d'approuver une cotisation d'équilibre dont la quotité sera fixée l'an prochain, le tout non pas sur la base de prévisions, mais sur la base d'un déficit réel qui se cristallisera au cours des prochaines années. En effet, afin d'assurer le respect des objectifs de départ, soit réaliser le plan stratégique et les projets de développement, et en augmenter l'efficacité, le choix du Conseil général du Barreau du Québec a été de maintenir les acquis de l'Ordre : « Les normes d'excellence commandent que nos services de recherche et d'amélioration de la profession soient toujours à la fine pointe de l'excellence dans un contexte de plus en plus exigeant pour notre ordre professionnel », a soutenu le bâtonnier Masson.

L'assemblée générale annuelle des membres a été ajournée et s'est poursuivie un peu plus tard dans la journée lors de la cérémonie de passation des pouvoirs. ■

## L'assemblée générale de la Corporation de services

La Corporation de services du Barreau du Québec a tenu son assemblée générale annuelle afin d'informer les membres de l'état de ses activités et des principaux changements survenus au cours de la dernière année.

M<sup>e</sup> **Pierre Paradis**, président de la Corporation de services, a tenu à remercier le travail de M<sup>e</sup> **Robert Primeau**, qui a récemment cédé ses fonctions à la direction générale à M<sup>e</sup> **Maryse Nolin**. « Depuis la fondation de la Corporation en 1983 jusqu'au 31 décembre dernier, c'est M<sup>e</sup> Primeau qui en assumait la direction générale. Au nom de tous les membres, je veux donc souligner l'excellent résultat de son travail et le remercier pour sa détermination, son dévouement, sa passion et sa volonté de toujours répondre à un maximum de besoins des membres », a-t-il déclaré. Des remerciements envers M<sup>e</sup> **Yvon Blais** ont également été exprimés, car ce dernier quitte ses fonctions d'administrateur pour se concentrer exclusivement au Comité de surveillance du fonds de placement dont il est membre.

Outre ces honneurs, les résultats du fonds de placement ont été présentés : « La progression se poursuit et le capital a augmenté malgré les chutes de marché. La Corporation de services maintient l'application de la philosophie de base du fonds de placement, soit la sécurité du capital d'abord et de meilleurs rendements ensuite », a rassuré M<sup>e</sup> Paradis.

Ce dernier s'est aussi entretenu au sujet des résultats d'appels d'offres lancés au cours de la dernière année auprès des assureurs de personnes du Québec, opération qui s'est conclue notamment par le renouvellement de la tarification du régime d'assurance individuelle et a permis d'éviter toute augmentation de tarification.



M<sup>e</sup> Pierre Paradis et M<sup>e</sup> Maryse Nolin lors de l'assemblée générale annuelle de la Corporation de services

# Tableau d'honneur de l'excellence Deux lauréates hors pair

Philippe Samson, avocat

Congrès annuel 2011

L'École du Barreau a souligné les résultats exemplaires des meilleurs étudiants de la dernière cohorte dans le cadre d'un dîner offert lors du Congrès du Barreau.

Le Tableau d'honneur de l'excellence de l'École du Barreau, qui existe depuis la dernière réforme majeure du programme de formation déclenchée lors du début des classes en 2005-2006, vise à reconnaître les étudiants ayant obtenu les deux meilleures notes de l'ensemble de leur groupe. Il s'agit d'une initiative qui a été mise en œuvre avec beaucoup de fierté, car le Tableau souligne le travail exemplaire d'étudiants qui se sont consacrés avec brio à leurs études.

Cette année, **M<sup>e</sup> Raymond Doré**, président du Comité de la formation professionnelle de l'École du Barreau, a eu le plaisir de présenter les deux lauréates qui ont été la raison d'être de ce dîner et de la présence des invités, soit **M<sup>e</sup> Isabelle Gauthier** et **M<sup>e</sup> Léa Bénitah-Bouchard**: «On a l'espoir qu'avec le programme de l'École et des exemples de réussite comme ceux d'aujourd'hui, on reflète le fait que nous travaillons à préparer le mieux possible les étudiants ayant déjà acquis des connaissances théoriques à cette dimension où il faut tenir compte aussi des impératifs du client, du contexte et de l'éthique», a-t-il affirmé.

Pour sa part, **M<sup>e</sup> Jacques G. Bouchard**, président du Centre d'accès à l'information juridique (CAIJ), a manifesté avec enthousiasme, mais aussi avec réalisme, la complicité qui existe entre le CAIJ et l'École du Barreau: «Commencer sa carrière en recevant un tel honneur est certainement remarquable. Vous avez le talent, vous avez démontré de la rigueur dans vos études. Vous constaterez néanmoins assez vite que le talent ne suffit pas toujours et que l'excellence demandera tout au long de la carrière un effort constant. Aussi, afin de vous appuyer dans votre pratique, vous pourrez toujours avoir à votre disposition le CAIJ parmi vos outils essentiels», a-t-il appelé.

Enfin, comme l'a souligné non sans fierté M<sup>e</sup> Doré: «Pour ceux qui pensent que l'École du Barreau est tellement exigeante qu'il est impossible d'avoir d'autres activités, vous pourrez constater, avec ces deux lauréates, qu'il y a des personnes qui sont capables de s'investir dans d'autres activités en même temps que l'École».



Photo: Sylvain Légaré

Les deux lauréates, M<sup>e</sup> Léa Bénitah-Bouchard et M<sup>e</sup> Isabelle Gauthier

## Première lauréate : M<sup>e</sup> Isabelle Gauthier

Le prix du premier rang au Tableau d'honneur de l'excellence de l'École du Barreau est revenu à M<sup>e</sup> Isabelle Gauthier. Après avoir accompli en 2006 son premier baccalauréat en relations industrielles, M<sup>e</sup> Gauthier a travaillé dans le monde syndical. C'est d'ailleurs cela qui l'a convaincu qu'il pourrait être extrêmement utile d'élargir son terrain de jeu professionnel et d'entreprendre des études en droit. De retour à l'Université de Montréal, elle a ainsi obtenu un deuxième baccalauréat en 2009 et est devenue membre du Barreau en 2011.

M<sup>e</sup> Gauthier a par la suite été accueillie par l'équipe de la direction générale des Affaires juridiques de la Commission des normes du travail en tant que stagiaire. Dans l'exercice de ses fonctions, M<sup>e</sup> Gauthier s'intéresse particulièrement au défi intellectuel, où elle fait preuve d'une grande humilité en reconnaissant d'emblée que le droit n'est pas une science exacte. Lorsqu'elle s'est entretenue au sujet de son passage à l'École du Barreau, M<sup>e</sup> Gauthier a dit: «Même si j'ai mis beaucoup d'heures d'études pour réussir les examens, j'ai d'abord et avant tout trouvé que tout cela était très stimulant, que ce soit les cours, les praticiens que nous avons comme professeurs pendant toute la formation, et les collègues. Si j'ai un message à faire aux futurs étudiants, c'est que c'est possible d'avoir du plaisir tout en réussissant!»

## Seconde lauréate : M<sup>e</sup> Léa Bénitah-Bouchard

Le prix du second rang du Tableau d'honneur de l'excellence revient à M<sup>e</sup> Léa Bénitah-Bouchard, membre du Barreau depuis 2010, qui pratique principalement dans le domaine du droit commercial et corporatif. M<sup>e</sup> Bouchard a obtenu son baccalauréat en droit en 2009 à l'Université de Montréal. Durant toutes ses études, elle s'est impliquée dans divers comités et organisations caritatives et pour son stage, elle a eu l'occasion de travailler auprès de la **judge Pepita Capriolo** de la Cour supérieure.

Elle a été récipiendaire de plusieurs bourses, dont une bourse d'excellence du millénaire et une bourse d'admission de la Faculté de droit de l'Université de Montréal. En septembre prochain, M<sup>e</sup> Bouchard s'envolera pour l'Angleterre où elle entreprendra sa maîtrise en droit des finances et valeurs mobilières à la *London School of Economics*.

Lorsqu'on lui a demandé de témoigner sur son expérience à l'École du Barreau, M<sup>e</sup> Bénitah-Bouchard a déclaré que «même si ce n'est pas ce qui est le plus souvent rapporté, j'ai beaucoup aimé mon expérience à l'École du Barreau, et j'ai particulièrement apprécié les professeurs-praticiens qui étaient tous excellents, de même que mes collègues de classe».

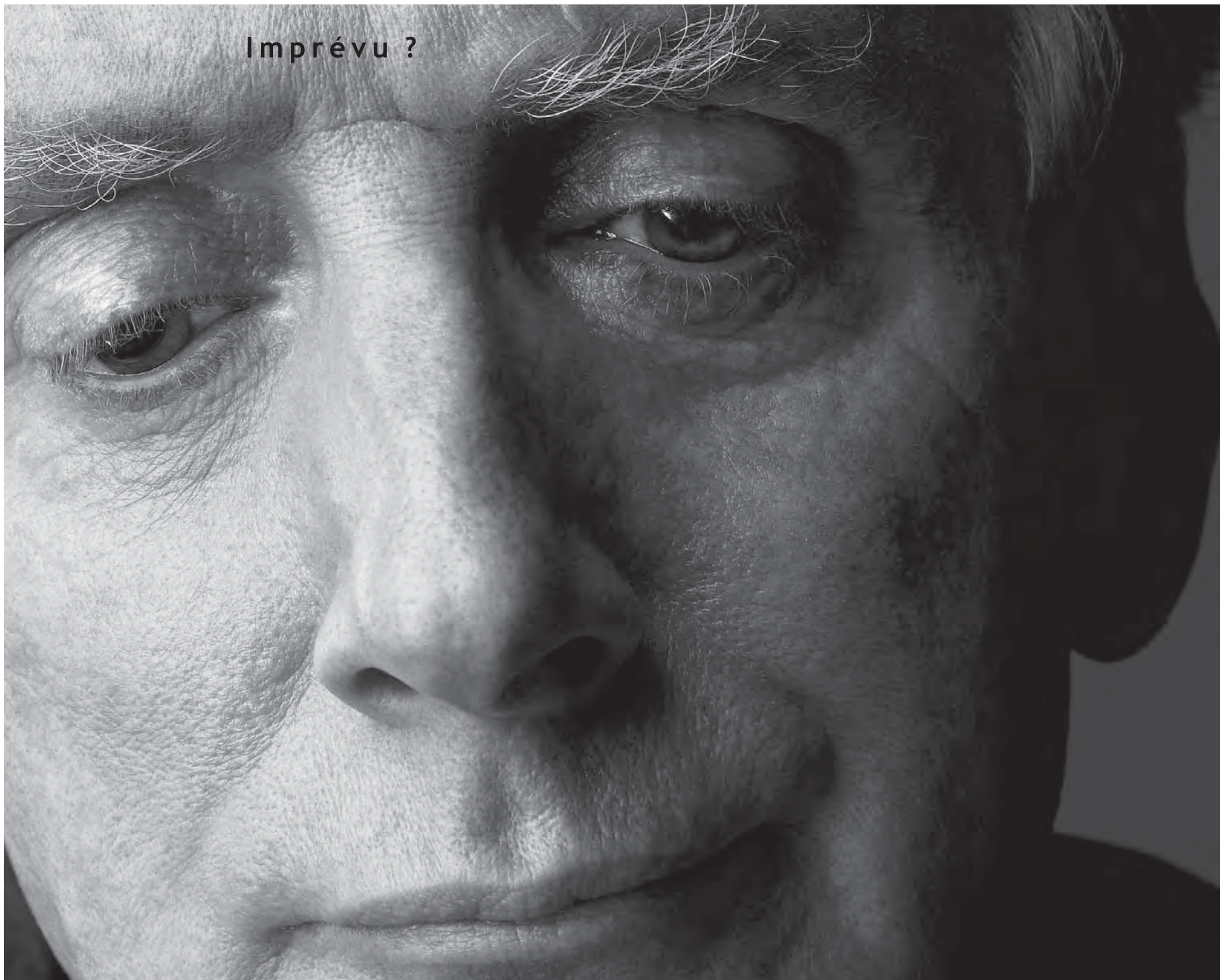
## Une fierté

En tenant ce dîner d'honneur, c'est avec fierté que le Barreau collabore à cette initiative de l'École du Barreau qui vise à reconnaître l'excellence au sein de la relève. «Au Barreau du Québec, nous avons la chance de compter sur une relève nombreuse, active et talentueuse. Aujourd'hui, plus de 35% des membres du Barreau ont moins de dix ans de pratique. Leur apport et leur engagement au sein du Barreau sont importants, et c'est entre autres pour cette raison qu'il nous importe de prendre le pouls des changements à travers les yeux des membres plus jeunes», a rappelé **M<sup>e</sup> Claude Provencher**, directeur général du Barreau.

Par ailleurs, en cette année où l'on souligne le 70<sup>e</sup> anniversaire de l'accès des femmes à la profession, il est intéressant de constater que le Tableau d'honneur et d'excellence ait honoré deux femmes. ■

## À propos du prix

Le prix qui est remis annuellement aux lauréats sélectionnés pour figurer au Tableau d'honneur de l'excellence de l'École du Barreau est une sphère qui rappelle le logo du Barreau. La forme ronde symbolise l'harmonie et sa transparence reflète une valeur très importante pour l'École du Barreau tout comme pour l'Ordre professionnel. Sur la ceinture de la sphère, on retrouve aussi les mots «excellence, dignité, honneur et continuité», d'autres valeurs qui guident tous les avocats.



Imprévu ?

## L'assurance juridique, une excellente idée à ébruiter

### Fort simple pour l'avocat, très économique pour le client

**Une autre façon d'aider votre client est de lui parler des avantages de l'assurance juridique.** Pour environ 4 \$ par mois, l'assurance juridique peut rembourser jusqu'à 15 000 \$ par année d'honoraires d'avocats, de déboursés, d'expertises et de frais judiciaires, que ce soit : en demande ou en défense, en mode judiciaire, en médiation ou en arbitrage, un particulier, une petite entreprise ou un travailleur autonome, un dossier de consommation, de dommages corporels ou matériels, de propriété et d'habitation, de revenu, de travail, de succession ou de mandat en cas d'inaptitude.

Pour en savoir plus et obtenir gratuitement des outils d'information à distribuer dans votre cabinet :

[www.assurancejuridique.ca](http://www.assurancejuridique.ca)  
1 866 954-3529

# Cérémonie de clôture Une célébration d'hommages et de reconnaissances

Philippe Samson, avocat

Congrès annuel 2011

La cérémonie de clôture du Congrès a été l'occasion de rendre hommage à de grands juristes. Ce fut aussi le moment de procéder à la cérémonie de passation des pouvoirs.

## Hommage au juge en chef Michel Robert

Récemment, le **juge en chef du Québec Michel Robert** a décidé de se retirer de ses fonctions à la Cour d'appel pour prendre sa retraite dès la fin de l'été. Le Barreau a tenu d'ores et déjà à souligner sa contribution à l'évolution du droit devant les membres du Barreau réunis à l'occasion du Congrès. Comme l'a souligné **M<sup>e</sup> Claude Provencher**, directeur général du Barreau: «Sa passion du droit et de la préservation du patrimoine juridique laisse un précieux héritage à la communauté juridique, mais également à la société tout entière. Sa contribution exceptionnelle à l'administration de la justice a inspiré des générations de juristes.»



Le juge en chef du Québec, Michel Robert, qui prendra sa retraite de la Cour d'appel à la fin de l'été, a reçu un hommage du Barreau du Québec.

Membre du Barreau du Québec depuis 1962, le juge Robert est un constitutionnaliste de grand renom qui a pratiqué le droit civil et le litige pendant plus de 30 ans en plus d'enseigner la responsabilité et la procédure civile durant dix ans. D'abord bâtonnier du Québec, il a ensuite été nommé juge à la Cour d'appel du Québec en mai 1995, puis juge en chef du Québec en 2002: «Je ne peux accepter cet hommage qu'en le partageant avec tous mes collègues de la Cour d'appel qui m'ont toujours soutenu, a-t-il dit. Je le partage aussi avec tous les participants à l'administration de la justice ainsi qu'avec tous les membres du Barreau et leurs différents bâtonniers au cours des années qui ont permis de faire ce que nous avons pu faire à la Cour d'appel, car rien n'aurait pu être possible sans la collaboration active des membres du Barreau tout au long des réformes et projets de gestion d'instance et de procédure que nous avons mis en place.»

» « Je souhaite être un facteur de changement afin de contribuer au développement d'une profession moderne ouverte aux nouvelles façons de faire. Les changements économiques et sociaux commandent que nous nous adaptions à une société en constante mutation et je serai ouvert à ces nouvelles approches ».

Le bâtonnier élu du Québec, M<sup>e</sup> Louis Masson

## Remise de la Médaille du Barreau

La cérémonie s'est poursuivie avec la remise de la Médaille du Barreau. Plus haute distinction décernée par le Barreau du Québec, cette reconnaissance permet de mettre en lumière l'apport considérable d'une personne qui a contribué à l'avancement du droit et de son exercice et, de cette façon, au développement de la société québécoise.

Cette année, c'est **M<sup>e</sup> Louise Otis** qui a été nommée à ce titre. M<sup>e</sup> Otis a rempli avec ferveur et conviction son mandat d'officier de justice à chaque étape de sa carrière. D'abord praticienne dans les domaines du droit du travail, administratif et constitutionnel, elle enseigne aussi à l'université et à l'École du Barreau, puis devient juge à la Cour supérieure puis à la Cour d'appel. En plus d'avoir instauré l'un des premiers programmes de médiation judiciaire intégrée dans un système de droit en Amérique du Nord, son parcours professionnel s'illustre aussi par un remarquable volet international. En effet, comme l'a résumé le **bâtonnier sortant du Québec, M<sup>e</sup> Gilles Ouimet**: «Elle a notamment assisté plusieurs pays dans l'élaboration de programmes de formation en médiation destinés aux juges, diplomates et acteurs de la société civile. En 2006, le secrétaire général des Nations Unies, **Koffi Annan**, désignait Louise Otis comme spécialiste des procédures non contentieuses de règlement des litiges.»

Si M<sup>e</sup> Otis exerce la profession de médiatrice et d'arbitre en matière commerciale et civile au niveau national et international, et qu'elle participe aussi régulièrement à des missions internationales de gouvernance et de réforme de la justice, c'est parce qu'elle est dotée d'une vision en matière d'administration de la justice qui place à l'avant-plan les modes appropriés de résolution des conflits. Comme elle l'a expliqué: «La négociation est une science qu'il faut apprendre à maîtriser même si elle ne peut être totalement apprise, car c'est aussi un art. Ceci m'amène à dire que la négociation raisonnée doit trouver sa place dans tous les programmes des universités. La négociation est devenue le dialogue sophistiqué de l'avenir et le procès doit être le dernier choix, sans jamais discréditer la justice formelle qui est le rempart fondamental de la protection de nos droits et libertés. Il faut inviter la population à reconnaître la médiation comme une aide indispensable qui doit être priorisée.»



M<sup>e</sup> Louise Otis a reçu la Médaille du Barreau du Québec des mains du bâtonnier sortant du Québec, M<sup>e</sup> Gilles Ouimet.



### Cérémonie de passation des pouvoirs

Hommage et remise de prix ont laissé place à la cérémonie de passation des pouvoirs. Le bâtonnier sortant, M<sup>e</sup> Gilles Ouimet, a exprimé ses remerciements les plus sincères à son entourage puis a fait un bilan de son expérience au cours de la dernière année: «Tout au long de mon mandat, j'ai tenté de propager parmi nos membres et notre communauté la fierté d'être membre du Barreau du Québec. Au plus fort de la tempête que le monde de la justice a traversée cette année, j'ai été appelé à prendre certaines décisions et à poser certains gestes. Je n'étais pas convaincu que mes décisions étaient toujours les meilleures, mais je peux vous affirmer qu'elles étaient basées sur ma profonde conviction qu'elles s'imposaient et que dans tous les cas, elles n'avaient que pour but la poursuite de notre mission fondamentale et qui m'est chère, la protection du public».



Le bâtonnier élu du Québec, M<sup>e</sup> Louis Masson, Ad. E., a remis un hommage au bâtonnier sortant du Québec, M<sup>e</sup> Gilles Ouimet.

Par la suite, le **bâtonnier élu du Québec, M<sup>e</sup> Louis Masson, Ad. E.**, a été invité à prononcer le serment qui marque le caractère solennel du moment et l'importance de la fonction de bâtonnier.



Le bâtonnier élu du Québec, M<sup>e</sup> Louis Masson, Ad. E., a prononcé le serment qui marque le caractère solennel du moment et l'importance de la fonction de bâtonnier.

Dans son allocution qui a suivi, le bâtonnier Masson s'est exprimé au sujet de ses priorités pour la prochaine année; il en a répertorié trois. Tout d'abord, il entend continuer à assurer la place des femmes dans la profession. «Sous l'apparence de l'équité se cachent encore des barrières qui freinent nos consœurs. Le Barreau a mis en œuvre des mesures concrètes pour assurer la pleine présence des femmes dans la profession et il faut en assurer la réalisation». Il veut aussi faciliter le développement des nouvelles technologies et des nouvelles habiletés professionnelles. «Je souhaite être un facteur de changement afin de contribuer au développement d'une profession moderne ouverte aux nouvelles façons de faire. Les changements économiques et sociaux commandent que nous nous adaptions à une société en constante mutation et je serai ouvert à ces nouvelles approches». Enfin, lorsque les droits fondamentaux des plus fragiles de la société seront mis en danger, le bâtonnier Masson a rappelé qu'il sera présent pour faire valoir les positions du Barreau à cet égard.

La cérémonie de passation des pouvoirs a été suivie d'un cocktail et d'un banquet, lequel comportait une soirée dansante en compagnie du groupe Countdown et de la voix et du talent de Christine Williams. Ces artistes ont su enchanter la salle avec leur registre, passant de l'opéra à la comédie musicale, de la chanson populaire au jazz et du soul au rock. —

### Un travail d'équipe

Félicitations au Comité organisateur du Congrès 2011 présidé par le bâtonnier Gilles Ouimet et composé de France Bonneau, M<sup>e</sup> Johanne Brodeur, Denis Bruneau, Diane Grenon, Marie-Hélène Jodoin, M<sup>e</sup> Rady Khuong, M<sup>e</sup> Stéphanie Moraille, M<sup>e</sup> Line Ouellet, M<sup>e</sup> Pascale Pageau, M<sup>e</sup> Dyane Perreault, M<sup>e</sup> Claude Provencher, M<sup>e</sup> Louis-Charles Sirois, M<sup>e</sup> Lise Tremblay, M<sup>e</sup> Thierry Usclat et M<sup>e</sup> John Peter Weldon.

Il est également important de souligner le travail de plusieurs employés du Barreau du Québec qui assurent le bon déroulement de l'événement. Merci!

### Prochain congrès

Le Congrès 2012 du Barreau du Québec se tiendra les 7, 8 et 9 juin au Centre des congrès de Québec.

# Projets de loi et comités

Cette chronique, qui présente des résumés d'intervention, est préparée par le Service de recherche et de législation du Barreau du Québec. Pour consulter les versions officielles : [www.barreau.qc.ca/actualites-medias/positions/index.html](http://www.barreau.qc.ca/actualites-medias/positions/index.html)

## OBJET :

**Avant-projet de loi de la Loi sur l'aménagement durable du territoire et de l'urbanisme.**

**Lettre adressée à Madame Marie Malavoy, présidente de la Commission de l'aménagement du territoire.**

## ■ NOM DE COMITÉ :

Comité sur le droit municipal

## ■ INTERVENTION DU BARREAU :

Ce texte législatif vise à instituer le régime juridique de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme au Québec. Le Barreau du Québec convient que le temps est venu, trente ans après l'adoption de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire et l'urbanisme*, de procéder à une révision en profondeur de cette loi, à la lumière des enjeux actuels.

Dans cette intervention, le Barreau émet ses observations et ses commentaires en regard de l'impact des modifications sur l'ensemble des citoyens et vise également à garantir que la loi assure une sécurité juridique, la prévisibilité de la règle de droit et le débat démocratique.

L'avant-projet de loi introduit le concept d'orientation gouvernementale en matière d'aménagement. Dorénavant, tout plan métropolitain et schéma d'aménagement devra être soumis à cette «quasi-règle». L'orientation gouvernementale relève entièrement de la discrétion du ministre et de ses fonctionnaires. Aucune consultation auprès des municipalités ou du public n'est prévue. Le Barreau est d'avis que le gouvernement devrait favoriser l'élaboration du contenu des orientations à l'intérieur d'une loi ou d'un règlement afin d'assurer une meilleure sécurité juridique et une prévisibilité de la règle de droit. De plus, afin de favoriser la participation de la population à la vie démocratique, le Barreau souhaite que le gouvernement établisse un mécanisme de publicité et de consultation publique relativement aux orientations du gouvernement en matière d'aménagement.

Le Barreau remarque que les exigences procédurales et documentaires sont très contraignantes pour les autorités chargées de l'aménagement et sont de nature à alimenter des contestations juridiques et affaiblir la sécurité juridique en matière d'aménagement du territoire. De plus, l'abolition de certains articles de la loi actuelle aura pour conséquence de créer une obligation pour la municipalité quant au respect de l'échéancier et des modalités d'équipement et d'infrastructures du plan d'aménagement et d'urbanisme.

Dans cette intervention, le Barreau émet, de surcroît, ses commentaires quant à l'application de la réglementation aux mandataires de l'État.

Le Barreau tient à rappeler que les commentaires formulés dans cette intervention sont de nature préliminaire et se réserve le droit de formuler des commentaires plus détaillés en regard de diverses dispositions de l'avant-projet de loi afin de bonifier le projet de législation.

## OBJET :

**Projet de loi 204 – Loi concernant le projet d'amphithéâtre multifonctionnel de la Ville de Québec**

**Lettre adressée à Messieurs Jean-marc Fournier, ministre de la Justice et Laurent Lessard, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.**

## ■ NOM DE COMITÉ :

Comité sur le droit municipal

## ■ INTERVENTION DU BARREAU :

Quelques commentateurs et intervenants entendus lors des auditions de la Commission parlementaire mettent en cause ou soulèvent des inquiétudes relativement au projet de loi 204 eu égard à la primauté du droit et à la stabilité juridique.

Les lois correctrices de la nature du projet de loi 204 constituent des lois d'exception et ont déjà été utilisées notamment dans le domaine municipal. Elles interviennent généralement après qu'un jugement ait été rendu. Ces lois qui tendent à valider un acte demeurent toutefois des procédures d'exception qui ne seraient requises que dans les situations auxquelles il faut remédier dans l'intérêt général.

Le Barreau du Québec a toujours été critique de ces lois d'exception dont l'utilisation, à la longue, peut avoir pour effet de miner l'autorité des lois d'application générale et d'affaiblir la confiance des citoyens dans le traitement égal de tous devant la loi, comme nous le constatons présentement.

Le Barreau reconnaît que l'intérêt public relève de la prérogative du gouvernement et de l'Assemblée nationale. Il s'est toujours fait un devoir de sensibiliser le pouvoir législatif aux principes démocratiques qui doivent le guider dans l'exercice de cette prérogative.

## OBJET :

**Formulaire de Revenu Québec – Déclarations – enfant majeur qui n'est plus à la charge de ses parents.**

**Lettre adressée à Messieurs Raymond Bachand, ministre du Revenu et Jean-Marc Fournier, ministre de la Justice.**

## ■ NOM DE COMITÉ :

Comité en droit de la famille

## ■ INTERVENTION :

Le Barreau a été informé d'une pratique récente de Revenu Québec qui consiste à la remise de formulaire préparé par Revenu Québec dont l'objectif est de mettre fin à la perception d'une pension alimentaire payable à un enfant devenu majeur et qui n'est plus à la charge de ses parents. Le citoyen remplit ce formulaire et le remet à Revenu Québec qui met fin à la perception sans nécessité d'obtenir une ordonnance judiciaire mettant fin à l'obligation alimentaire.

Selon le Ministère, le processus n'a pas pour effet d'annuler le jugement ordonnant le paiement d'une pension alimentaire. Or, le formulaire est ambigu sur cette question. Il semble même affirmer le contraire en

spécifiant qu'un nouveau jugement doit être obtenu pour pouvoir bénéficier de la perception. Le Barreau est d'avis que le créancier peut toujours faire valoir le jugement originel puisque, dans l'état actuel du droit, seule une intervention de la Cour supérieure peut modifier une ordonnance émise par celle-ci. Par ailleurs, le Barreau remarque que le formulaire omet de prévoir la participation de l'enfant majeur. Pourtant, selon les renseignements de la Cour suprême, c'est celui-ci qui est le titulaire du droit alimentaire.

Le Ministère repose sa décision de procéder par voie administrative sur le jugement Richer<sup>1</sup>. Cependant, le juge Richer, bien qu'il soit d'avis que certains cas rares puissent demander que le ministère du Revenu cesse de percevoir la pension alimentaire sans qu'il soit nécessaire d'obtenir une ordonnance, ne modifie pas le rôle et les pouvoirs du perceuteur législativement prévus.

Le Barreau s'inquiète d'un tel procédé, d'autant que selon les informations reçues au moins une situation ne pouvait donner lieu à l'annulation de la pension alimentaire. Par ailleurs, l'examen du formulaire nous amène à conclure que celui-ci est non seulement incomplet, mais, en outre, ne respecte pas certaines dispositions de la *Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires*, ci-après «*LFPPA*».

Le Barreau tient à rappeler les objectifs de la *LFPPA* : régulariser le paiement des pensions alimentaires et diminuer la tension pouvant exister entre les ex-conjoints en confiant à un tiers, le ministère du Revenu, la responsabilité du paiement de la pension alimentaire. Il ne faut pas oublier que cette loi est d'ordre public et que l'on ne peut y déroger par convention ou autrement. Le Barreau constate que Revenu Québec modifie de façon administrative une obligation légale qualifiée d'ordre public. Il est clair que le perceuteur des pensions alimentaires ne dispose d'aucun pouvoir législatif lui permettant de modifier une ordonnance alimentaire.

Le Barreau soumet que le processus proposé par le ministère du Revenu concernant l'obligation alimentaire envers un majeur n'étant plus à la charge de ses parents risque d'entraîner des dénis de justice et il est d'avis que la décision judiciaire sur laquelle se fonde cette pratique administrative est plus que contestable en droit. Le principe légal actuel est que seul le tribunal dispose du pouvoir de modifier une ordonnance alimentaire et les modalités de perception.

Le Barreau regrette de ne pas avoir été consulté dans le cadre de cette initiative et demande le retrait immédiat du formulaire «*Déclarations – enfant majeur qui n'est plus à la charge de ses parents*».

Néanmoins, le Barreau est conscient et sensible aux besoins d'accessibilité à la justice des citoyens. Il est d'avis qu'une procédure administrative devrait être mise en place, dans le respect de la loi, afin de permettre l'annulation de la pension alimentaire et la cessation de sa perception par le Ministère dans deux situations limitées : le décès de l'enfant et la pension payable pour un seul enfant qui est devenu majeur et qui n'est plus à la charge de ses parents.

Le Barreau insiste sur l'importance de limiter les possibilités de modification administrative à ces seuls cas où la discrétion judiciaire est quasi nulle.

Le Barreau a appris que cette pratique avait été suspendue à la suite de ses interventions.

## OBJET :

**Procédures de médiation évaluative.**

**Lettre adressée à Madame Shirish P. Chotalia, présidente du Tribunal canadien des droits de la personne.**

## ■ NOM DE COMITÉ :

Comité sur les droits de la personne

# WWW

POUR PRENDRE CONNAISSANCE DES PROJETS DE LOIS ET DES LOIS ET RÈGLEMENTS, VISITEZ LES SITES SUIVANTS :

**Assemblée nationale du Québec :**  
[www.assnat.qc.ca/](http://www.assnat.qc.ca/)  
(voir rubrique travaux parlementaires)

**Publications du Québec (site payant) :**  
[www3.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/gazetteofficielle/loisreglements.fr.html](http://www3.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/gazetteofficielle/loisreglements.fr.html)

**Parlement du Canada :**  
[www2.parl.gc.ca/Sites/LOP/LEGISINFO/index.asp?Language=F](http://www2.parl.gc.ca/Sites/LOP/LEGISINFO/index.asp?Language=F)

**Gouvernement du Canada :**  
[www.gazette.gc.ca/index-fra.html](http://www.gazette.gc.ca/index-fra.html)

## Vie associative

### ■ INTERVENTION:

Le Barreau, à la demande de la présidente du Tribunal canadien des droits de la personne, émet ses observations et ses commentaires sur le document intitulé « Procédures de médiation évaluative », ci-après « Procédures ». Le Tribunal prévoit la possibilité, pour les parties, de participer à des séances de médiation évaluative pour mettre fin à leur litige. Les Procédures traitent du processus de médiation.

Le Barreau est en accord avec le caractère volontaire de la médiation évaluative. Toutefois, il estime que la possibilité d'avoir recours à la médiation devrait être prévue expressément dans la *Loi canadienne sur les droits et libertés de la personne*, afin d'éviter toute ambiguïté sur la procédure envisagée. Cela aurait pour effet de dissiper toute équivoque quant au rôle du médiateur et celui du conciliateur, déjà défini dans la loi.

Le Barreau tient à rappeler que les parties, lors du processus de médiation, doivent bénéficier d'une situation d'équilibre quant aux forces en présence. De surcroît, il est important de préserver le caractère volontaire de la médiation.

Dans cette intervention, le Barreau émet ses observations et ses commentaires sur certains éléments des Procédures, notamment sur les moyens mis à la disposition du médiateur pour faire respecter les éléments essentiels à la médiation, sur la discrétion de la Commission d'assister ou non aux séances de médiation, sur le caractère confidentiel de cette médiation ainsi que sur l'impartialité des membres du Tribunal à qui l'on soumet une cause en médiation.

1 Droit de la famille – 10 860, 2010 QCCS 1582

### BARREAU DE MONTRÉAL

#### ■ DÉBATS ORATOIRES – ÉDITION 2011

Le 12 avril dernier, 9 cégeps francophones et anglophones ont participé à la 22<sup>e</sup> édition des débats oratoires, qui ont pour but d'encourager les étudiants à défendre publiquement une position à l'égard d'un sujet d'actualité, comportant une connotation légale et soulevant la controverse. Cette année, le thème retenu était le suivant: « *Appliquer la loi 101 à la langue d'enseignement au cégep - POUR ou CONTRE?* »

Le jury, présidé par la **juge Pierrette Rayle** et composé de **M. Omar Aktouf**, **M. Christopher Hall**, **M<sup>me</sup> Kathryn Leger** et **M<sup>e</sup> Sylvain Lussier, Ad. E.** a proclamé **Sami Subair** et **Howard Cohen** (*Dawson College*) grands gagnants. Ces derniers ont reçu chacun 500\$, alors que **Jordan Gentile** et **Matthew Quadrini** (*Marianopolis College*), ont reçu chacun 250\$. Les quatre finalistes ont également reçu un exemplaire d'*Antidote HD*, un logiciel d'aide à la rédaction du français de *Druide Informatique*.

Enfin, un prix de 125\$ a été offert à chacun des deux meilleurs orateurs n'ayant pas atteint la finale, soit

**Guillaume Charlebois** (Collège Bois-de-Boulogne) et **Vincent-Olivier Perreault** (Collège André-Grasset).



### Comment faire pour inscrire vos activités dans Vie associative?

La rubrique *Vie associative* est consacrée aux activités des barreaux de section, des associations dont le secrétariat est pris en charge par le Barreau du Québec et des associations de jeunes barreaux.

Pour que vos activités y soient consignées, vous devez remplir un formulaire que vous pouvez vous procurer en ligne au [www.barreau.qc.ca/publications/journal/vie-associative.html](http://www.barreau.qc.ca/publications/journal/vie-associative.html)

À noter que vous devez compter environ 30 jours avant la publication de vos informations en raison des délais de production du *Journal du Barreau*, et que le Journal est publié le 1<sup>er</sup> de chaque mois. Soyez donc vigilants en ce qui concerne les dates de vos activités!



### Rendement

#### Fonds de placement du Barreau du Québec

Fonds	Taux de rendement* au 27 mai 2011			
	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
<b>Actions</b>	19,94 %	1,48 %	5,19 %	6,71 %
<b>Équilibré</b>	12,89 %	2,76 %	4,12 %	4,84 %
<b>Obligations</b>	4,82 %	4,83 %	4,74 %	5,73 %

Le rendement passé n'est pas garant du rendement futur. \* Rendement annuel composé

Corporation  
de services  
**Barreau** 

Denis Noreau, représentant 514 954-3491 ou 1 800 361-8495 poste 3491

[www.csbq.ca/finances/fonds](http://www.csbq.ca/finances/fonds)

## Déontologie

Cellulaire, jeux sociaux, Twitter, Facebook...  
oui mais !

Constance Connie Byrne, avocate

Jouer à de simples jeux sociaux ou parler au cellulaire peut paraître banal à première vue. Lorsque l'information concerne vos clients, n'oubliez pas que la déontologie ne pardonne pas tout aux nouvelles technologies.

M<sup>e</sup> Jenesaistrop sort fraîchement de l'école. En fait, il est avocat, mais il aurait pu aussi travailler dans le domaine des jeux vidéo. C'est à se demander s'il ne s'est pas trompé de profession. Maniaque de jeux et de réseaux sociaux, tout son univers tourne autour du monde virtuel. La vie ordinaire? Trop plate pour lui.

Chaque matin, il a sa routine. Dans le train de banlieue, il envoie des petits messages sur Twitter pour partager ses humeurs du jour. Arrivé au bureau, il s'occupe de ses populations virtuelles en s'assurant qu'ils ont suffisamment de vin, d'artillerie et de quoi manger pour assurer leur survie pour la journée.

Une fois qu'il s'est assuré que son peuple va passer une journée dans la bonne humeur, il va se chercher un café. Il salue deux ou trois collègues au passage. Tous très ennuyants à son goût. Des vaniteux qui n'ont rien d'autre à dire selon lui que: «J'ai tel handicap au golf. Je viens de m'acheter une décapotable de l'année. J'ai gagné ma dernière cause devant le juge untel.»

Quand M<sup>e</sup> Jenesaistrop croise les associés du bureau — âgés pour la plupart dans la soixantaine — il se demande sur quelle planète ils peuvent bien vivre. Les cheveux blancs et les poches pleines d'argent, ils sont incapables d'écrire un courriel par eux-mêmes. Sans leur secrétaire, la planète arrête de tourner. M<sup>e</sup> Jenesaistrop n'éprouve que de la pitié pour ces *or-dinosaures* en voie de disparition. Un peuple dont la survie est menacée autant que le peuple virtuel sur lequel il veille quotidiennement.

Question de se sortir de la réalité un peu fade et démoralisante des bureaux d'avocats, M<sup>e</sup> Jenesaistrop joue à Foursquare<sup>1</sup>. Chaque fois qu'il va chez un client, il *check in*. Le but du jeu étant de devenir un genre de maire de l'endroit en s'enregistrant le plus grand nombre de fois. Or, partout où il se déplace, il enregistre sa présence. Le client chez qui il se rendra cet après-midi ne fera pas exception à la règle.

Après de longues heures passées avec son client, M<sup>e</sup> Jenesaistrop reprend le chemin de la maison. Pendant son trajet dans le train de banlieue, il rappelle ses clients et continue d'avancer ses dossiers. Or, pendant qu'il parle à un de ses clients au cellulaire pour l'informer de ce que l'expert viendra témoigner en cour, il se trouve que la secrétaire de l'avocat qui défend la partie adverse entend tout ce qu'il dit. Assise juste derrière M<sup>e</sup> Jenesaistrop, elle n'a aucune difficulté à reconnaître l'identité des parties tant M<sup>e</sup> Jenesaistrop discute de l'affaire en détail.

Une fois la conversation terminée, M<sup>e</sup> Jenesaistrop appelle un autre client pour lui reprocher son insouciance à partager toute sa vie sur Facebook. Présentement en arrêt de travail pour une entorse lombaire, on le voit faire de la planche à voile sur des photos publiées récemment sur Facebook. «Pas fort ton affaire mon grand. En tout cas, ne t'attends pas à des miracles», le met-il en garde.

Jour après jour, les usagers du train de banlieue de M<sup>e</sup> Jenesaistrop sont bien divertis pendant le trajet en train. Ils ont toujours des histoires croustillantes à raconter à leur conjoint une fois de retour à la maison. Il en est de même pour les usagers de Fourquare, qui n'ont guère de difficulté à deviner qui sont les clients de M<sup>e</sup> Jenesaistrop.

## Les cellulaires et les jeux sociaux

Suivants les articles 3.06.01 à 3.06.04 du *Code de déontologie des avocats*, l'avocat est tenu au secret professionnel. Cette règle comporte deux volets, explique **Martin Vaclair**, auteur du texte *L'éthique et la déontologie en matière criminelle*<sup>2</sup>.

C'est davantage le premier volet qui retient ici l'attention. «Le premier impose à l'avocat une règle de discrétion qui lui interdit de révéler à quiconque les confidences qu'il a reçues de son client en raison de sa profession. Ce devoir de confidentialité est vaste et nécessaire pour préserver une relation fondamentale de confiance entre l'avocat et son client<sup>3</sup>. Il englobe tout ce que l'avocat apprend de son client ou à son sujet, et ce, peu importe la source de l'information. Brièvement décrit, il s'agit d'un devoir de discrétion<sup>4</sup>. L'avocat ne doit pas divulguer les renseignements concernant son client à qui que ce soit. La *Loi sur le Barreau*<sup>5</sup> le lui défend expressément. À cet égard, l'utilisation du téléphone cellulaire pour des discussions avec un client sur les faits de la cause ou autres sujets sensibles demeure une pratique à haut risque», explique l'auteur.

M<sup>e</sup> Jenesaistrop a donc transgressé le devoir de confidentialité imposé par le Code de déontologie. On est loin de la conversation privée dans un bureau avec la porte fermée (art. 5 du *Règlement sur la comptabilité et les normes d'exercice professionnel des avocats*). Parler ouvertement avec son client dans un endroit public est interdit. Surtout si la secrétaire de l'avocat de la partie adverse rapporte dans les moindres détails à son patron tout ce qu'elle entend. Dans un tel cas, le client de M<sup>e</sup> Jenesaistrop part avec une prise contre lui. De plus, il n'a pas nécessairement le goût que le commun des mortels connaisse sa vie privée. Après tout, le monde est petit.

Bref, avoir des conversations au téléphone avec ses clients dans des endroits publics ou enregistrer sa présence physique à l'adresse de ses clients via des jeux sociaux sont autant de façons de violer le devoir de confidentialité de l'avocat.

## Facebook

Il existe de nombreuses circonstances où le recours aux informations associées au profil Facebook, Myspace ou LinkedIn d'un individu peut s'avérer utile dans le cadre d'un litige<sup>6</sup>, soutient **Nicolas W. Vermeys**, auteur de la chronique *L'admissibilité en preuve de contenus issus de sites de réseaux sociaux*<sup>7</sup>.

Fraude en matière d'assurance-invalidité<sup>8</sup>, concurrence déloyale<sup>9</sup>, rupture de contrat<sup>10</sup>, nombreux sont les dossiers où les contenus de sites de réseaux sociaux ont été soumis en preuve dans le cadre de procédures intervenues devant

les tribunaux québécois sans qu'aient été remises en question l'admissibilité de tels contenus, leur pertinence, voire même la légalité de leur obtention<sup>11</sup>. M<sup>e</sup> Jenesaistrop risque de ne pas échapper à la règle. L'auteur conclut que les sites de réseaux sociaux risquent de devenir de plus en plus utiles dans le cadre de procédures judiciaires pour la collecte d'éléments de preuve<sup>12</sup>, mais également à d'autres fins telles la communication entre les parties et leurs avocats<sup>13</sup>, voire même, éventuellement, la signification de procédures<sup>14</sup>.

## Courriel obligatoire

Rappelons enfin que tous les avocats qui résistent encore à la vague technologique ont jusqu'au 8 juillet 2012 pour avoir accès à un ordinateur à leur domicile professionnel et posséder une adresse de courrier électronique professionnelle qui leur est propre.

Avec l'émergence des réseaux sociaux, le monde a changé...sauf qu'un principe demeure pour les avocats: rien ne les dispensera de respecter la règle de confidentialité pour autant. ■

1 [www.foursquare.com](http://www.foursquare.com)

2 Martin Vaclair, *L'éthique et la déontologie en matière criminelle, Éthique, déontologie et pratique professionnelle, Collection de droit 2010-2011, École du Barreau du Québec, vol. 1, 2010.*

3 *Société d'énergie Foster Wheeler Ltée c. Société intermunicipale de gestion et d'élimination des déchets (SIGED) Inc.*, 2004 CSC 18 (CanLII), [2004] 1 R.C.S. 456, REJB 2004-55538, par. 29, 34; R. c. *Cunningham*, 2010 CSC 10 (CanLII), 2010 CSC 10, par. 31, EYB 2010-171414.

4 R. c. *Robillard*, REJB 2000-21247 (C.A.), où le juge Proulx énonce les distinctions qui s'imposent entre le privilège avocat-client et le devoir de confidentialité.

5 L.R.Q., c. B-1, art. 131 (1).

6 Voir notamment *Murphy c. Perger*, [2007] O.J. No. 5511; *Leduc c. Roman*, 2009 CanLII 6838; *Wice c. The Dominion of Canada General Insurance Company*, 2009 CanLII 36310; *Schuster c. Royal & Insurance Company of Canada*, 2009 CanLII 58971.

7 Nicolas W. VERMEYS, *Chronique – L'admissibilité en preuve de contenus issus de sites de réseaux sociaux, Repères*, juillet 2010.

8 *Garderie Les «Chat» ouilleux inc. et Marchese*, 2009 QCCLP 7139 (CanLII); *Renaud et Ali Excavation inc.*, 2009 QCCLP 4133 (CanLII); *Brisindi et STM (Réseau des autobus)*, 2010 QCCLP 4158 (CanLII).

9 *Nstein Technologies Inc. c. Chauvet*, EYB 2008-143594 (C.S.).

10 *Pawlus c. Hum*, EYB 2008-151427 (C.Q.).

11 Voir, par exemple, *Renaud et Ali Excavation inc.*, précité, note 5, où la Commission des lésions professionnelles se réfère aux inscriptions effectuées sur une page Facebook (par. 33 et 42) sans que les conditions d'obtention de ces informations soient abordées. Voir également *Manoir Royal inc. (Re)*, 2008 CanLII 16403 (QC R.A.C.J.), par. 14 et 15; *Droit de la famille – 093011*, EYB 2009-167196 (C.S.), par. 6; *Alliance internationale des employés de scène, de théâtre, techniciens de l'image, artistes et métiers connexes des États-Unis, ses territoires et du Canada (IATSE local 262) c. Cineplex Divertissement LP*, 2008 QCRT 494; *Droit de la famille – 091638*, EYB 2009-161397 (C.S.), par. 37; *Droit de la famille – 10285*, EYB 2010-169799 (C.S.), note 38.

12 Voir, par exemple, *Journal de Montréal, division de Corporation Sun Media c. Syndicat des travailleurs de l'information du Journal de Montréal*, EYB 2010-175056 (C.S.).

13 Voir Marie-Christine DEMERS, «Je blogue, tu tweets, il est sur Facebook...», (2010) *Droit-inc.*: <<http://www.droitinc.ca/article/4130-Je-blogue-tu-tweets-il-est-sur-Facebook>>.

14 Voir Rod McGUIRK, «Australia OKs Facebook for serving lien notice», (2008) *ITWorld*: <<http://www.itworld.com/node/59345>>. Au Canada, voir Shauna MIREAU, «Substitutional Service Via Facebook in Alberta», (2009) *Slaw*: <<http://www.slaw.ca/2009/09/24/substitutional-service-via-facebook-in-alberta/>>.

## Les échelles de sanctions disciplinaires

Tout avocat reconnu coupable devant le Conseil de discipline du Barreau pourrait faire l'objet d'une réprimande, d'une amende d'au moins 1000\$ ou d'une radiation, selon ses antécédents et la gravité de l'acte reproché, conformément à l'article 156 du *Code des professions*.

## Références au Code de déontologie des avocats

Articles 3.06.01 à 3.06.04



# Vos rendez-vous de FORMATION continue

Voici quelques-unes des activités, divisées par domaine de droit, que nous vous proposons pour les mois à venir.

DATE	LIEU	TITRE	CONFÉRENCIER(S)	INSCRIPTION	NOMBRE D'HEURES RECONNUES
<b>COLLOQUES DE L'AUTOMNE 2011</b>					
<b>COPROPRIÉTÉ</b>					
14 octobre	Montréal	Les développements récents en droit de la copropriété (2011)	Grâce à la collaboration de M <sup>e</sup> Yves Papineau	<b>M-5</b> : 270 \$ <b>M+5</b> : 469 \$ <b>NM</b> : 610 \$	6
<b>CRIMINEL</b>					
4 novembre	Montréal	Les développements récents en droit criminel (2011)	Grâce à la collaboration de M <sup>e</sup> Magali Lepage	<b>M-5</b> : 270 \$ <b>M+5</b> : 469 \$ <b>NM</b> : 610 \$	à venir
<b>FAMILIAL</b>					
16 septembre	Montréal	Les développements récents en droit familial (2011)	Grâce à la collaboration de M <sup>e</sup> Sophie Gauthier	<b>M-5</b> : 270 \$ <b>M+5</b> : 469 \$ <b>NM</b> : 610 \$	6
30 septembre	Québec				
<b>MÉDICO-LÉGAL</b>					
2 décembre	Montréal	Les développements récents en droit médico-légal et responsabilité des chirurgiens (2011)	Grâce à la collaboration de M <sup>e</sup> Geneviève Pépin et du D <sup>r</sup> Jean-Pierre Gagné	<b>M-5</b> : 270 \$ <b>M+5</b> : 469 \$ <b>NM</b> : 610 \$	6
<b>PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE</b>					
18 novembre	Montréal	Les développements récents en droit de la propriété intellectuelle (2011)	Grâce à la collaboration de M <sup>e</sup> Laurent Carrière	<b>M-5</b> : 270 \$ <b>M+5</b> : 469 \$ <b>NM</b> : 610 \$	à venir
<b>SÉMINAIRES DE L'AUTOMNE 2011</b>					
<b>DÉVELOPPEMENT ET PRATIQUE PROFESSIONNELS</b>					
7 et 21 octobre	Montréal	Convaincre : l'art d'ajuster son tir	M <sup>e</sup> John Peter Weldon	<b>M</b> : 630 \$ <b>NM</b> : 730 \$	15
27 septembre	Montréal	Marketing de soi et réseautage efficace	M <sup>me</sup> Manon Richard	<b>M</b> : 325 \$	6
19 octobre	Québec				
1 <sup>er</sup> décembre	Montréal	Vendez vos services professionnels avec succès	M <sup>me</sup> Paule Marchand	<b>M</b> : 315 \$ <b>NM</b> : 365 \$	6
12 octobre	Montréal				
3 novembre	Québec				
15 novembre	Montréal	<i>Sell your services with success</i>	M <sup>me</sup> Paule Marchand	<b>M</b> : 315 \$ <b>NM</b> : 365 \$	6
3 octobre	Montréal	Marquez des points dans vos interactions d'affaires	M <sup>me</sup> Liette Monat	<b>M</b> : 315 \$ <b>NM</b> : 365 \$	6
23 novembre	Québec				
21 octobre	Montréal	<i>Score points in your business interactions</i>	M <sup>me</sup> Liette Monat	<b>M</b> : 315 \$ <b>NM</b> : 365 \$	6
<b>FAMILIAL</b>					
25-26 octobre/ 14-15 novembre	Montréal	Formation complémentaire en médiation familiale	M <sup>e</sup> Benoit Rioux	<b>M</b> : 1260 \$ <b>NM</b> : 1460 \$	30
3 novembre	Laval	Rédaction des conventions de séparation et de divorce	M <sup>e</sup> Suzanne Anfousse	<b>M</b> : 315 \$ <b>NM</b> : 365 \$	6
10 novembre	Bromont				
25 novembre	Montréal				

CONSULTEZ LE REGISTRE DES ACTIVITÉS RECONNUES : [www.barreau.qc.ca/registre-activites-reconnues](http://www.barreau.qc.ca/registre-activites-reconnues)

## Comment vous inscrire ?

site Web  
posté  
télécopieur

CONSULTEZ LE REGISTRE  
DES ACTIVITÉS RECONNUES AU  
[www.barreau.qc.ca/  
registre-activites-reconnues](http://www.barreau.qc.ca/registre-activites-reconnues)



DATE	LIEU	TITRE	CONFÉRENCIER(S)	INSCRIPTION	NOMBRE D'HEURES RECONNUES
<b>MODES DE RÉOLUTION DES CONFLITS</b>					
28-29-30 septembre	Montréal	La médiation d'une allégation de harcèlement psychologique : l'approche transformative (1 <sup>ère</sup> partie)	M <sup>e</sup> John Peter Weldon	<b>M</b> : 945 \$ <b>NM</b> : 1045 \$	24
5-6 octobre	Montréal	La médiation d'une allégation de harcèlement psychologique : l'approche transformative (2 <sup>e</sup> partie)	M <sup>e</sup> John Peter Weldon	<b>M</b> : 630 \$ <b>NM</b> : 730 \$	16
14-28 octobre	Montréal	Les styles de communication en médiation et négociation	M <sup>e</sup> John Peter Weldon	<b>M</b> : 630 \$ <b>NM</b> : 730 \$	15
<b>TRAVAIL</b>					
27 septembre 5 octobre	Montréal Québec	Cadre juridique du harcèlement psychologique en milieu de travail	M <sup>e</sup> Marie-France Chabot	<b>M</b> : 315 \$ <b>NM</b> : 365 \$	6
28 septembre 6 octobre	Montréal Québec	Prévention et traitement de situations associées au harcèlement psychologique : principes à adopter et pratiques à favoriser sur le terrain	M <sup>e</sup> Marie-France Chabot	<b>M</b> : 315 \$ <b>NM</b> : 365 \$	6

TITRE	CONFÉRENCIER(S)	INSCRIPTION	NOMBRE D'HEURES RECONNUES
<b>FORMATIONS EN LIGNE</b>			
Langage clair	M <sup>e</sup> Miville Tremblay M <sup>me</sup> Rose-Marie Charest	<b>M</b> : 113 \$	2,5
NOUVEAU! Éthique et courtoisie professionnelle	André Wery, juge en chef adjoint, Cour supérieure du Québec M <sup>e</sup> André Morin, Ad. E. M <sup>e</sup> Caroline Daniel	<b>M</b> : 113 \$	2,5
NOUVEAU! Décoder le langage corporel	M <sup>me</sup> Christine Gagnon	<b>M</b> : 113 \$	2,5
Droit immobilier : Aperçu de quelques pièges et controverses	M <sup>e</sup> Renée Gauthier	<b>M</b> : 75 \$	2
L'arrêt Dunsmuir : des changements en profondeur ou non ?	M <sup>e</sup> Louis Masson, Ad. E.	<b>M</b> : 75 \$	2
La fraude d'identité : connaissez-vous ?	M <sup>e</sup> Martin Dugré M <sup>e</sup> Martine E. Gervais	<b>M</b> : 75 \$	2
Le secret professionnel, les conflits d'intérêts et le devoir de loyauté	Le bâtonnier Francis Gervais, Ad. E. Le bâtonnier Thierry Usclat	<b>M</b> : 75 \$	2

DATE	LIEU	TITRE	CONFÉRENCIER(S)	INSCRIPTION	NOMBRE D'HEURES RECONNUES
<b>ACTIVITÉS OFFERTES PAR LE GROUPE DE DROIT COLLABORATIF DU QUÉBEC</b>					
Bloc 1 : 3-4 octobre Bloc 2 : 7-8 novembre	Longueuil	Formation en droit collaboratif familial	M <sup>e</sup> Diane Chartrand M <sup>e</sup> Christian Couturier	1 822,80 \$	26

Pour vous inscrire à cette formation, contactez M<sup>me</sup> Sophie Gagnon au 514 954-3400, poste 3313, ou à [sgagnon@barreau.qc.ca](mailto:sgagnon@barreau.qc.ca)  
Pour plus de détails, visitez le [www.droitcollaboratifquebec.ca](http://www.droitcollaboratifquebec.ca)

Accédez dès maintenant à votre dossier de formation continue en vous rendant à l'adresse suivante :  
<https://www.barreau.qc.ca/declaration-fco/>

En ligne sur le site Web : [www.barreau.qc.ca/formation/obligatoire](http://www.barreau.qc.ca/formation/obligatoire)

Par télécopieur : 514 954-3481

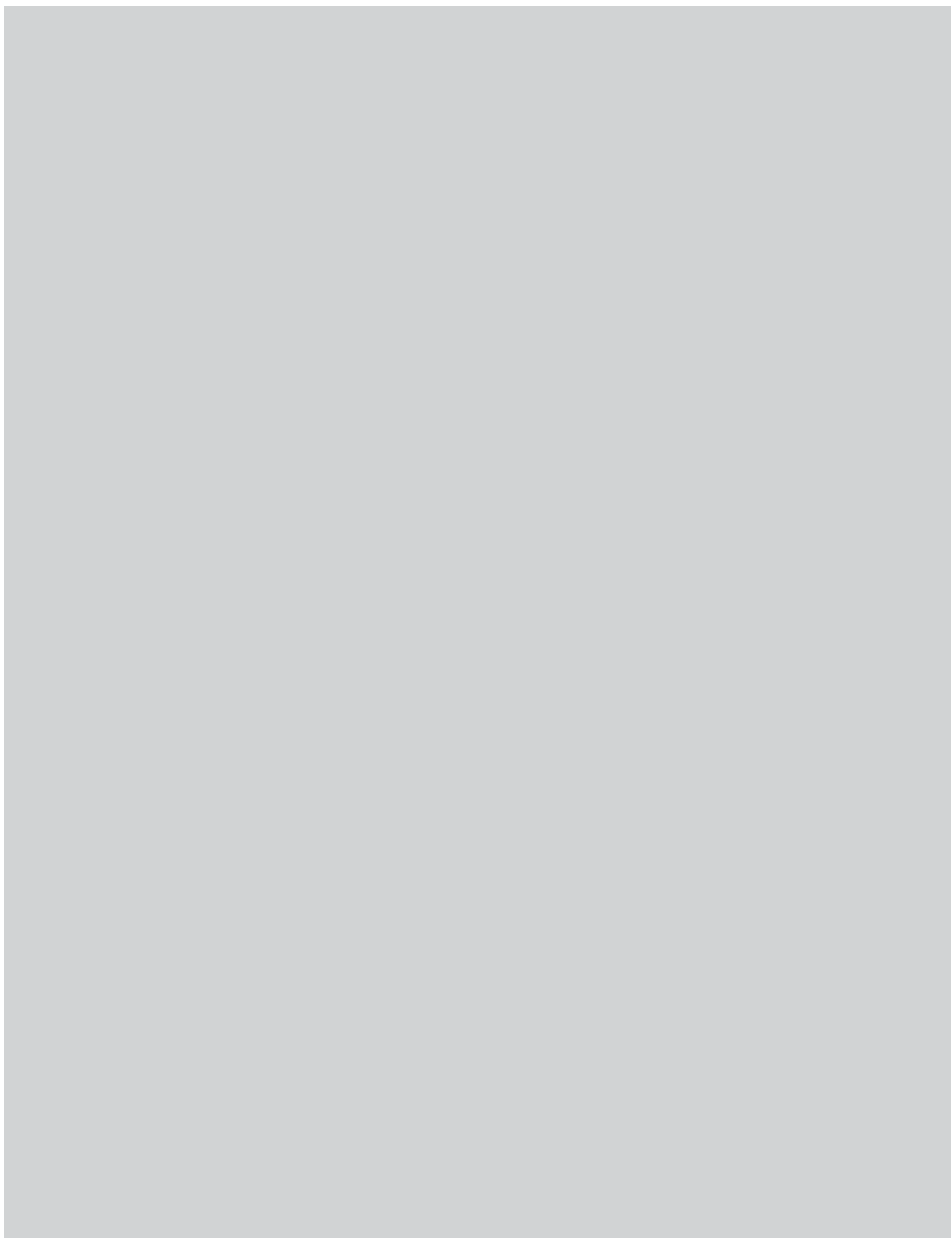
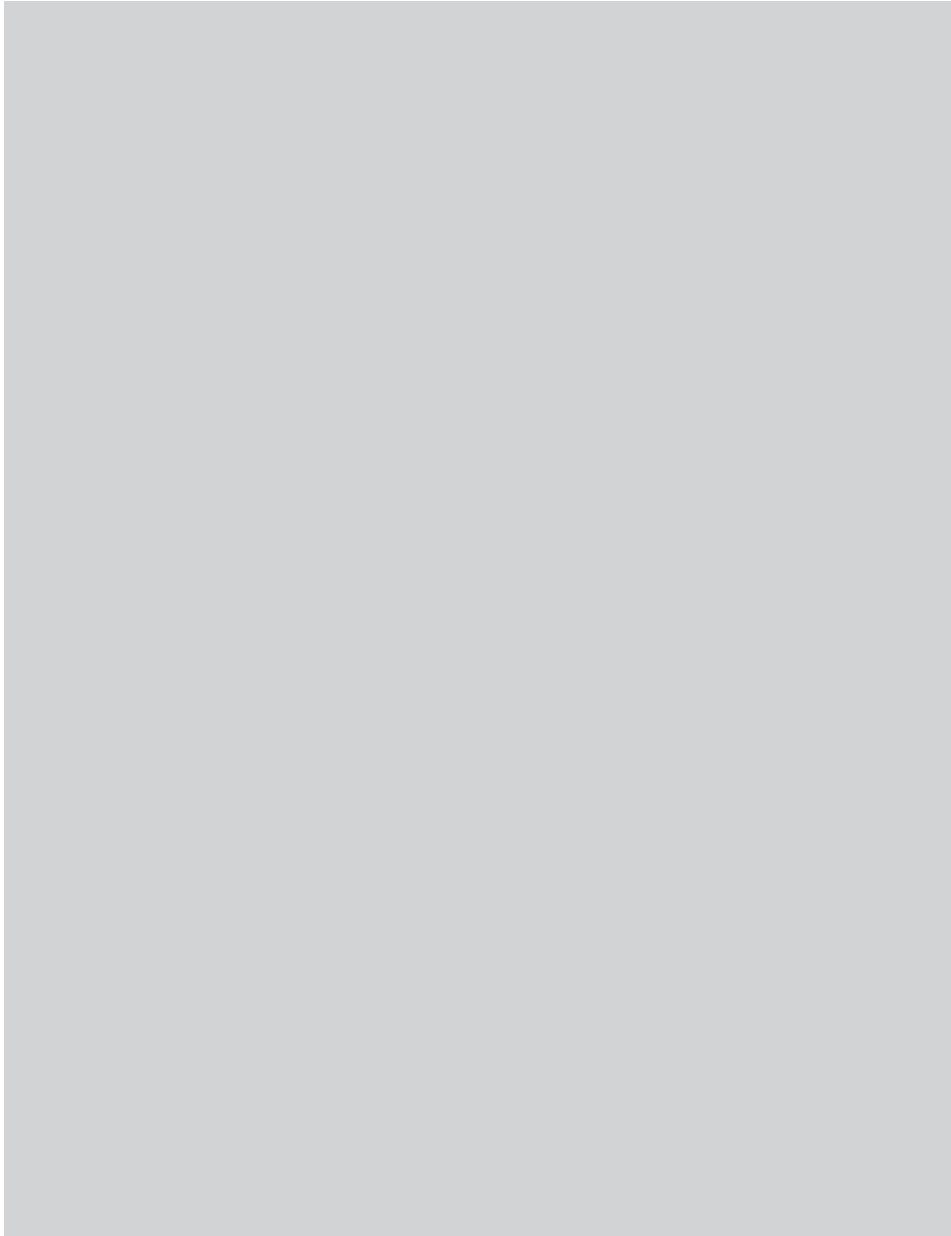
Par la poste : Formation continue, 445, boulevard Saint-Laurent, Montréal (Québec) H2Y 3T8

Barreau  
du Québec



Payable par : chèque /   (Les prix incluent les taxes)

## Juricarrière



## Faites d'une pierre deux coups ! JuriCarrière vous offre un rabais potentiel de 20 %

JuriCarrière, une formule d'affichage d'offres d'emplois liées au monde juridique, jumelle le *Journal du Barreau* et [JuriCarriere.com](http://JuriCarriere.com), un site Web développé par la Corporation de services du Barreau du Québec.

Affichez votre offre d'emploi sur [JuriCarriere.com](http://JuriCarriere.com) ET dans le *Journal du Barreau* et bénéficiez d'un rabais de 20 % sur le coût de votre annonce dans le *Journal*.

### JuriCarrière sur le Web

Il y a deux façons pour l'employeur de recruter des avocats sur le site [JuriCarriere.com](http://JuriCarriere.com). Il peut effectuer une recherche dans la banque de données ou afficher sa propre offre d'emploi et attendre la réponse de candidats.

#### 1. Recherche active de candidats

Lors de sa recherche dans la banque de candidats de [JuriCarriere.com](http://JuriCarriere.com), l'employeur définit précisément les critères requis pour le poste. Il paie 100 \$ pour recevoir entre un et dix curriculum vitae, et 6 \$ pour chaque curriculum vitae supplémentaire.

#### 2. Affichage en ligne

Pour afficher une offre d'emploi sur [JuriCarriere.com](http://JuriCarriere.com), il en coûte 350 \$ (durée d'affichage et longueur de texte au gré de l'employeur).

Tous les avocats inscrits à JuriCarrière qui correspondent au profil recherché recevront immédiatement un courriel les invitant à aller consulter l'offre d'emploi en ligne.

#### Comment faire ?

Pour afficher une offre d'emploi sur le Web, rendez-vous à :

[www.juricarriere.com](http://www.juricarriere.com)

Pour publier une offre d'emploi dans le *Journal du Barreau*, adressez-vous à :

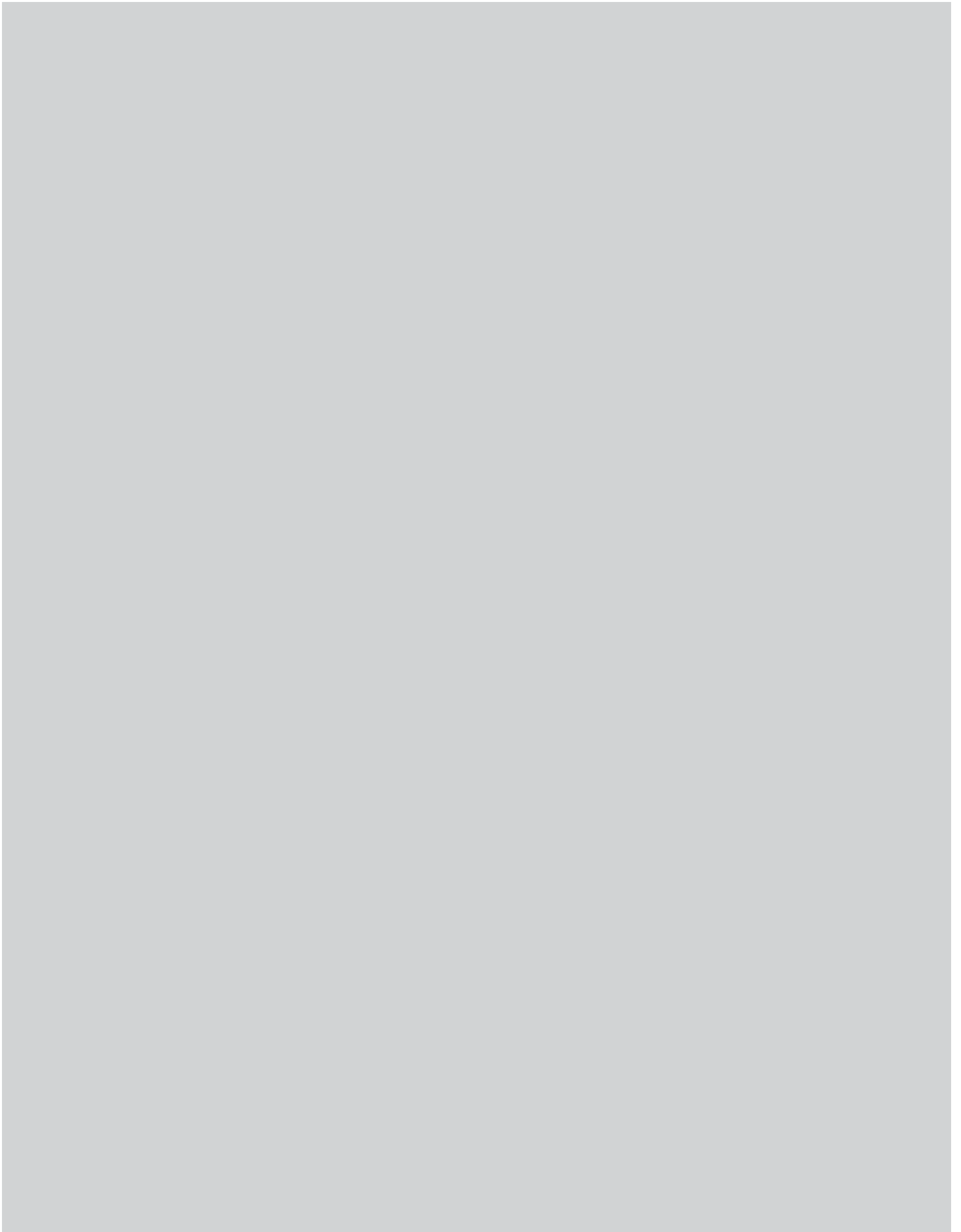
**M<sup>me</sup> Claire Mercier**

Service des communications du Barreau du Québec

514-954-3400, poste 3237

1-800-361-8495, poste 3237

# Juricarrière



**AVIS DE RADIATION****Dossier n° : 06-08-02401**

AVIS est par les présentes donné que **M. Claude F. Archambault** (n° de membre : 165002-5), ayant exercé la profession d'avocat dans le district de Montréal a été déclaré coupable le 26 août 2009, par le Conseil de discipline du Barreau du Québec, d'infractions commises à Montréal entre le mois d'avril 2002 et le mois de janvier 2007, à savoir :

*Chefs n°s* 1, 3, 5, 7, 9, 11, 13, 15, 17, 19, 21, 23, 25, 27, 29, 31, 33, 35, 37, 39, 41, 43, 45, 47, 49, 51, 53, 55, 57, 59, 61, 63, 65, 67, 69, 71, 73, 75, 77, 79, 81, 83, 85, 87, 89, 91, 93, 95, 97, 99, 101, 103, 105, 107, 109 et 110 :

À 56 reprises, a fait défaut de déposer, dans son compte en fidéicommis, des sommes totalisant 171 582,27 \$ que lui avaient versées ses clients, à titre d'avance d'honoraires et déboursés, contrevenant ainsi à l'article 3.01 du Règlement sur la comptabilité et les comptes en fidéicommis des avocats;

*Chefs n°s* 2, 4, 6, 8, 10, 12, 14, 16, 18, 20, 22, 24, 26, 28, 30, 32, 34, 36, 38, 40, 42, 44, 46, 48, 50, 52, 54, 56, 58, 60, 62, 64, 66, 68, 70, 72, 74, 76, 78, 80, 82, 84, 86, 88, 90, 92, 94, 96, 98, 100, 102, 104, 106, 108 et 111 :

À 55 reprises, s'est approprié sans droit des sommes totalisant 165 671,02 \$, contrevenant ainsi à l'article 59.2 du Code des professions.

Le 12 avril 2010, le Conseil de discipline imposait à **M. Claude F. Archambault** une radiation du Tableau de l'Ordre pour une période de quatre (4) ans sur tous les chefs de la plainte, ces périodes devant être purgées concurremment.

Le 27 avril 2010, le Tribunal des professions était saisi d'un appel de l'intimé. En date du 12 mai 2011, ledit Tribunal rendait son jugement et modifiait la décision sur sanction rendue par le Conseil de discipline le 12 avril 2010. Le Tribunal des professions imposait à **M. Claude F. Archambault** une radiation du Tableau de l'Ordre pour une période de dix-huit (18) mois sur tous les chefs de la plainte, ces périodes devant être purgées concurremment.

Le jugement du Tribunal des professions étant final et sans appel, et exécutoire dès sa signification à l'intimé, selon l'article 158 du *Code des professions*, **M. Claude F. Archambault** est radié du Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec pour une période de **dix-huit (18) mois** à compter du **14 mai 2011**.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 64.1 de la *Loi sur le Barreau* et des articles 156 alinéa 5 et 180 du *Code des professions*.

Montréal, le 25 mai 2011

**Claude Provencher, LL.B., MBA**  
Directeur général

PR00631

**AVIS DE RADIATION**

AVIS est par les présentes donné que le Comité sur la sténographie le **11 mai 2011** a prononcé la **radiation administrative** des membres n'ayant pas versé dans le délai fixé la cotisation redevable au Comité sur la sténographie.

Le Comité sur la sténographie a prononcé la radiation administrative des personnes suivantes :

<b>Ginette Geoffrion</b>	<b>289083-6</b>	<b>Varennes</b>
<b>Anna Cordier</b>	<b>289145-0</b>	<b>Cornwall</b>

Montréal, le 17 mai 2011

La présidente,  
**Manon Des Ormeaux, avocate**

Veillez communiquer avec le Tableau des sténographes officiels du Québec (Montréal (514) 954-3494 ; extérieur : 1 800 361-8495, poste 3494) afin de vérifier si ces personnes ont régularisé leur situation depuis le 17 mai 2011.

PR00627

**AVIS DE RADIATION****Dossier n° : 06-09-02530**

AVIS est par les présentes donné que **M<sup>me</sup> Smadar Dahan** (n° de membre : 253082-1), ayant exercé la profession d'avocate dans le district de Montréal a été déclaré coupable le 24 août 2010, par le Conseil de discipline du Barreau du Québec, d'une infraction commise à Montréal le 26 octobre 2009, à savoir :

*Chef n° 5* Dans le cadre des dossiers de la Cour supérieure, après avoir présenté une requête verbale pour surseoir, laquelle a été refusée par la Cour, a contrevenu à l'ordre qui lui était fait de rester dans la salle d'audience et de présenter ses procédures et de répondre aux procédures des parties adverses, contrevenant ainsi aux dispositions des articles 2.00.01, 2.01.01 du Code de déontologie des avocats et à l'article 59.2 du Code des professions.

Le 7 avril 2011, le Conseil de discipline imposait à **M<sup>me</sup> Smadar Dahan** une radiation du Tableau de l'Ordre pour une période de trente (30) jours sur ce seul chef de la plainte.

Cette sanction imposée par le Conseil de discipline étant exécutoire le 31<sup>e</sup> jour de sa signification à l'intimée, selon l'article 158 du *Code des professions*, **M<sup>me</sup> Smadar Dahan** est radiée du Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec pour une période de **trente (30) jours** à compter du **13 mai 2011**.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 64.1 de la *Loi sur le Barreau* et des articles 156 alinéa 5 et 180 du *Code des professions*.

Montréal, le 25 mai 2011

**Claude Provencher, LL.B., MBA**  
Directeur général

PR00630

**AVIS DE RADIATION****Dossier n° : 06-10-02562**

AVIS est par les présentes donné que **M. Michael P. Maloney** (n° de membre : 186706-7), ayant exercé la profession d'avocat dans les districts de Hull, Beauharnois et Montréal, a été déclaré coupable, le 5 août 2010, par le Conseil de discipline du Barreau du Québec, d'infractions commises à Montréal du ou vers le 9 octobre 2007 au 18 novembre 2009 (date à laquelle il a démissionné du Tableau de l'Ordre des avocats), à savoir :

*Chef n° 1* S'est illégalement et sans autorisation aucune approprié une somme de soixante-seize mille cent cinquante-six dollars et cinquante-neuf (76 156.59 \$), qu'il avait reçue en fidéicommis relativement au dossier de sa cliente, contrevenant ainsi aux dispositions de l'article 59.2 du Code des professions;

*Chef n° 2* N'a pas tenu à jour tous les livres, registres et autres documents relatifs à sa pratique professionnelle en regard de son compte en fidéicommis, contrevenant ainsi aux dispositions de l'article 2.01 du Règlement sur la comptabilité et les comptes en fidéicommis des avocats.

Le 29 mars 2011, le Conseil de discipline imposait à **M. Michael P. Maloney** une radiation du Tableau de l'Ordre pour une période de dix (10) ans sur le chef 1 de la plainte et une période de radiation de sept (7) jours sur le chef 2 de la plainte, ces périodes de radiation devant être purgées concurremment.

Quant au chef 1, cette sanction imposée par le Conseil de discipline étant exécutoire dès le jour de sa signification à l'intimé, selon l'article 158 du *Code des professions*, **M. Michael P. Maloney** est radié du Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec pour une période de **dix (10) ans** à compter du **1<sup>er</sup> avril 2011**.

Quant au chef 2, cette sanction imposée par le Conseil de discipline étant exécutoire à l'expiration des délais d'appel, selon l'article 158 du *Code des professions*, **M. Michael P. Maloney** est radié du Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec pour une période de **sept (7) jours** à compter du **3 mai 2011**.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 64.1 de la *Loi sur le Barreau* et des articles 156 alinéa 5 et 180 du *Code des professions*.

Montréal, le 25 mai 2011

**Claude Provencher, LL.B., MBA**  
Directeur général

PR00628

**AVIS DE RADIATION****Dossier n° : 06-10-02536**

AVIS est par les présentes donné que **M<sup>me</sup> Chantal Décarie** (n° de membre : 187266-4), ayant exercé la profession d'avocat dans le district de Laval a été déclarée coupable le 12 mars 2010, par le Conseil de discipline du Barreau du Québec, d'infractions commises à Laval jusqu'à ce jour, à savoir :

*Chef n° 1* N'a pas répondu à des lettres qui lui avaient été adressées par le directeur et la directrice adjointe du Service de l'inspection professionnelle du Barreau du Québec, contrevenant ainsi aux dispositions de l'article 114 du Code des professions;

*Chef n° 2* N'a pas répondu à des lettres qui lui avaient été adressées par un syndic adjoint à propos des demandes du Service de l'inspection professionnelle auxquelles elle n'avait pas répondu, contrevenant ainsi aux dispositions de l'article 4.03.02 du Code de déontologie des avocats.

Le 11 avril 2011, le Conseil de discipline imposait à **M<sup>me</sup> Chantal Décarie** une radiation du Tableau de l'Ordre pour une période de soixante (60) jours sur chacun des chefs de la plainte, ces périodes de radiation devant être purgées concurremment.

Ces sanctions imposées par le Conseil de discipline étant exécutoires à l'expiration des délais d'appel, selon l'article 158 du *Code des professions*, **M<sup>me</sup> Chantal Décarie** est radiée du Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec pour une période de **soixante (60) jours** à compter du **17 mai 2011**.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 64.1 de la *Loi sur le Barreau* et des articles 156 alinéa 5 et 180 du *Code des professions*.

Montréal, le 25 mai 2011

**Claude Provencher, LL.B., MBA**  
Directeur général

PR00629

## AVIS DE RADIATION

AVIS est par les présentes donné que le Comité exécutif du Barreau du Québec, à sa séance du 27 mai 2011 a, en vertu du devoir lui étant imposé par le paragraphe 4 de l'article 85.3 du *Code des professions*, prononcé la **radiation** des membres ayant fait défaut d'avoir payé leurs cotisations annuelles et/ou d'avoir fourni au Barreau du Québec leur formulaire d'inscription annuelle pour l'année 2011-2012 dans le délai imparti.

Le Comité exécutif du Barreau du Québec a prononcé la radiation des personnes suivantes :

M. Yvan Bisson	282519-8	Arthabaska
M. Jean Boisjoli	183119-4	Outaouais
M. Alexandre Gougeon-Lalonde	292248-7	Outaouais
M. Denis Gros-Louis	194620-0	Outaouais
M. Didier Kondo Pania	277970-6	Outaouais
M. Hamilton Quain Q.C., à la retraite	154089-1	Outaouais
M. Pierre A. Sincennes	175695-8	Outaouais
M <sup>me</sup> Brigitte Bélanger	267431-9	Laurentides/Lanaudière
M <sup>me</sup> Marie-Lise Andrade	193330-2	Montréal
M. André Barr	245631-1	Montréal
M. Christian William Bélanger	191760-9	Montréal
M. Rodney Birrell	181021-9	Montréal
M <sup>me</sup> France Bourdeau	188244-9	Montréal
M <sup>me</sup> Dominique Caron	191325-5	Montréal
M. Marc Castonguay	200223-0	Montréal
M. Marcel Cinq-Mars c.r., Ad. E.	148015-4	Montréal
M <sup>e</sup> Geneviève Côté*	192600-4	Montréal
M. Joseph Di Clementi	160046-0	Montréal
M. Georges J. Dubé , à la retraite	164049-6	Montréal
M. Sidney Elhadad	187305-9	Montréal
M. Louis Nicolas Fortin	194028-7	Montréal
M. Michel Fournelle , à la retraite	167076-0	Montréal
M <sup>me</sup> Siri C. Genik	182264-1	Montréal
M. Donald George Gibson , à la retraite	180583-5	Montréal
M <sup>me</sup> France Gilbert , à la retraite	181257-2	Montréal
M. David Goldenblatt	165047-5	Montréal
M <sup>me</sup> Leslie Goldsmith	193297-7	Montréal
M. Jean-Yves Gourd	180207-1	Montréal
M <sup>me</sup> Sophie Hade-Fisher	191902-4	Montréal
M <sup>me</sup> Audrey Haligua	204480-3	Montréal
M. Craig Harder	189668-7	Montréal
M. André Houle	173165-3	Montréal
M <sup>me</sup> Gaytri Kachroo	188001-2	Montréal
M <sup>me</sup> Emelyne Karikurubu Emerimana	258809-9	Montréal
M. André L'Espérance	185554-9	Montréal
M. Franck Laveaux	185551-4	Montréal
M. Gilbert Lavoie	183387-1	Montréal
M. Paul Mathurin	179342-0	Montréal
M. William Mercer	192875-9	Montréal
Mme Julie Morneau	200322-8	Montréal
M <sup>me</sup> Joelle Nzambimana	269443-3	Montréal
M <sup>me</sup> Elise Paul-Hus	184334-6	Montréal
M. Maurice Payette , à la retraite	166191-4	Montréal
M. Marc Plamondon , à la retraite	185332-5	Montréal
M <sup>me</sup> Bianca Salnave	287491-1	Montréal
M <sup>me</sup> Jacinthe Tassé	201241-3	Montréal
M <sup>me</sup> Prunelle Thibault-Bédard	282772-7	Montréal
M. Julian G. Thomka-Gazdik Q.C.	154049-1	Montréal
M <sup>me</sup> Basma Tsouli	258949-4	Montréal
M. Jean-Paul Bernier c.r.	154009-2	Québec
M. Robert Bissonnette	186476-9	Québec
M <sup>me</sup> Maude Côté	253100-3	Québec
M <sup>me</sup> Yi Kang	300597-6	Québec
M <sup>me</sup> Anne Lapointe	183411-8	Québec
M. Jacques Malenfant , à la retraite	181432-0	Québec
M <sup>me</sup> Lucie Despins	193851-7	Richelieu
M. Gavin Guillemette	267743-1	Saint-François
M <sup>me</sup> Guylaine Dallaire	190842-1	Saguenay/Lac-Saint-Jean
M. Gérald Bernier	176057-2	Mauricie
M. Jean Claude Deguire	191871-1	Mauricie
M. Luc Lavigne	186147-6	Longueuil
M <sup>me</sup> Isabelle Paquet , à la retraite	179421-3	Laval

Montréal, le 30 mai 2011

**Claude Provencher, LL.B., MBA**  
Directeur général

\* Ces personnes ce sont réinscrites depuis la radiation et sont maintenant membres en règle du Barreau du Québec.

Veuillez communiquer avec le Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec (Montréal : 514 954-3466; extérieur : 1 800 361-8495, poste 3466) afin de vérifier si ces personnes ont régularisé leur situation depuis le 7 juin 2011.

## Avis de convocation

# Assemblée générale annuelle de l'AAP

Tous les membres de l'Association des avocats et avocates de province sont convoqués à l'assemblée générale annuelle qui aura lieu le samedi 24 septembre 2011 à 10h30, au Foyer Boucherville de l'Hôtel Mortagne, à Boucherville. L'ordre du jour sera disponible sur place.

Prenez note des dispositions de l'article 28.2 adopté lors de l'assemblée générale annuelle du 1<sup>er</sup> octobre 2006 :

« Aucune proposition relative au Règlement général ne peut être soumise à l'assemblée générale annuelle à moins qu'un avis indiquant l'objet de cette proposition n'ait été donné au secrétaire avant le 1<sup>er</sup> août. Le secrétaire devra inclure le texte complet de cette proposition avec l'ordre du jour qui devra être remis à l'arrivée du membre au congrès. »

**M<sup>e</sup> Daniel Kimpton, secrétaire**

Trois-Rivières, le 13 juin 2011



ASSOCIATION DES AVOCATS ET AVOCATES DE PROVINCE

## Avis d'élection

# Avis d'élection de l'Association des avocats et avocates de province

Selon les dispositions de l'article 33.3 du *Règlement général* de l'Association des avocats et avocates de province (AAP), avis vous est donné de la tenue d'un scrutin afin d'élire les administrateurs au conseil d'administration de l'AAP.

En vertu de l'article 33.1 dudit Règlement, tout membre régulier en règle de l'Association désirent poser sa candidature aux postes de président, vice-président et administrateur (5 postes) de l'association devra transmettre par écrit, au secrétaire de l'association, au plus tard le 10 septembre 2011, un avis d'intention à cet effet, indiquant le poste sur lequel il pose sa candidature.

La date stipulée précédemment est de rigueur et le défaut de s'y conformer entraînera le rejet de la candidature.

L'avis d'intention mentionné précédemment peut être transmis soit par courrier ordinaire, soit par courriel, et les coordonnées apparaissent au bas du présent avis.

Association des avocats et avocates de province (AAP)  
a/s M<sup>e</sup> Daniel Kimpton, avocat à la retraite, secrétaire  
2097 de Casson, Trois-Rivières  
(QC) G8Y 7E8  
Courriel : [secretaire@avocatsdeprovince.qc.ca](mailto:secretaire@avocatsdeprovince.qc.ca)



ASSOCIATION DES AVOCATS ET AVOCATES DE PROVINCE

# TAUX D'INTÉRÊT

Article 28 de la *Loi sur le ministère du Revenu*

RÉFÉRENCE	TAUX	DATE DE MISE EN VIGUEUR
(1995), G.O. I, 12, 356	11 %	Le 1 <sup>er</sup> avril 1995
(1995), G.O. I, 26, 883	12 %	Le 1 <sup>er</sup> juillet 1995
(1995), G.O. I, 39, 1144	10 %	Le 1 <sup>er</sup> octobre 1995
(1995), G.O. I, 52, 1398	10 %	Le 1 <sup>er</sup> janvier 1996
(1996), G.O. I, 13, 323	9 %	Le 1 <sup>er</sup> avril 1996
(1996), G.O. I, 26, 728	10 %	Le 1 <sup>er</sup> juillet 1996
(1996), G.O. I, 39, 1140	9 %	Le 1 <sup>er</sup> octobre 1996
(1996), G.O. I, 52, 1564	8 %	Le 1 <sup>er</sup> janvier 1997
(1997), G.O. I, 13, 322	8 %	Le 1 <sup>er</sup> avril 1997
(1997), G.O. I, 27, 769	8 %	Le 1 <sup>er</sup> juillet 1997
(1997), G.O. I, 39, 1446	8 %	Le 1 <sup>er</sup> octobre 1997
(1997), G.O. I, 51, 1683	8 %	Le 1 <sup>er</sup> janvier 1998
(1998), G.O. I, 12, 309	9 %	Le 1 <sup>er</sup> avril 1998
(1998), G.O. I, 26, 823	9 %	Le 1 <sup>er</sup> juillet 1998
(1998), G.O. I, 39, 1137	9 %	Le 1 <sup>er</sup> octobre 1998
(1998), G.O. I, 51, 1411	10 %	Le 1 <sup>er</sup> janvier 1999
(1999), G.O. I, 12, 274	10 %	Le 1 <sup>er</sup> avril 1999
(1999), G.O. I, 26, 683	9 %	Le 1 <sup>er</sup> juillet 1999
(1999), G.O. I, 39, 987	9 %	Le 1 <sup>er</sup> octobre 1999
(1999), G.O. I, 52, 1295	9 %	Le 1 <sup>er</sup> janvier 2000
(2000), G.O. I, 12, 291	10 %	Le 1 <sup>er</sup> avril 2000
(2000), G.O. I, 25, 659	10 %	Le 1 <sup>er</sup> juillet 2000
(2000), G.O. I, 38, 954	10 %	Le 1 <sup>er</sup> octobre 2000
(2000), G.O. I, 52, 1276	10 %	Le 1 <sup>er</sup> janvier 2001
(2001), G.O. I, 13, 374	10 %	Le 1 <sup>er</sup> avril 2001
(2001), G.O. I, 26, 787	10 %	Le 1 <sup>er</sup> juillet 2001
(2001), G.O. I, 39, 1069	9 %	Le 1 <sup>er</sup> octobre 2001
(2001), G.O. I, 52, 1450	8 %	Le 1 <sup>er</sup> janvier 2002
(2002), G.O. I, 13, 382	7 %	Le 1 <sup>er</sup> avril 2002
(2002), G.O. I, 25, 760	7 %	Le 1 <sup>er</sup> juillet 2002
(2002), G.O. I, 39, 1139	7 %	Le 1 <sup>er</sup> octobre 2002
(2002), G.O. I, 52, 1492	7 %	Le 1 <sup>er</sup> janvier 2003
(2003), G.O. I, 13, 345	7 %	Le 1 <sup>er</sup> avril 2003
(2003), G.O. I, 26, 706	8 %	Le 1 <sup>er</sup> juillet 2003
(2003), G.O. I, 39, 1027	8 %	Le 1 <sup>er</sup> octobre 2003
(2003), G.O. I, 52, 1320	7 %	Le 1 <sup>er</sup> janvier 2004
(2004), G.O. I, 13, 314	7 %	Le 1 <sup>er</sup> avril 2004
(2004), G.O. I, 26, 634	7 %	Le 1 <sup>er</sup> juillet 2004
(2004), G.O. I, 39, 961	7 %	Le 1 <sup>er</sup> octobre 2004
(2004), G.O. I, 53, 1322	7 %	Le 1 <sup>er</sup> janvier 2005
(2005), G.O. I, 12, 287	7 %	Le 1 <sup>er</sup> avril 2005
(2005), G.O. I, 25, 594	7 %	Le 1 <sup>er</sup> juillet 2005
(2005), G.O. I, 38, 834	7 %	Le 1 <sup>er</sup> octobre 2005
(2005), G.O. I, 52, 1113	8 %	Le 1 <sup>er</sup> janvier 2006
(2006), G.O. I, 12, 311	8 %	Le 1 <sup>er</sup> avril 2006
(2006), G.O. I, 26, 736	9 %	Le 1 <sup>er</sup> juillet 2006
(2006), G.O. I, 39, 1041	9 %	Le 1 <sup>er</sup> octobre 2006
(2006), G.O. I, 51, 1342	9 %	Le 1 <sup>er</sup> janvier 2007
(2007), G.O. I, 12, 303	9 %	Le 1 <sup>er</sup> avril 2007
(2007), G.O. I, 25, 583	9 %	Le 1 <sup>er</sup> juillet 2007
(2007), G.O. I, 38, 854	9 %	Le 1 <sup>er</sup> octobre 2007
(2007), G.O. I, 51, 1130	9 %	Le 1 <sup>er</sup> janvier 2008
(2008), G.O. I, 12, 241	9 %	Le 1 <sup>er</sup> avril 2008
(2008), G.O. I, 25, 533	8 %	Le 1 <sup>er</sup> juillet 2008
(2008), G.O. I, 38, 792	8 %	Le 1 <sup>er</sup> octobre 2008
(2009), G.O. I, 51, 1083	7 %	Le 1 <sup>er</sup> janvier 2009
(2009), G.O. I, 11, 322	6 %	Le 1 <sup>er</sup> avril 2009
(2009), G.O. I, 24, 622	5 %	Le 1 <sup>er</sup> juillet 2009
(2009), G.O. I, 37, 877	5 %	Le 1 <sup>er</sup> octobre 2009
(2010), G.O. I, 50, 1181	5 %	Le 1 <sup>er</sup> janvier 2010
(2010), G.O. I, 11, 315	5 %	Le 1 <sup>er</sup> avril 2010
(2010), G.O. I, 24, 672	5 %	Le 1 <sup>er</sup> juillet 2010
(2010), G.O. I, 38, 1054	6 %	Le 1 <sup>er</sup> octobre 2010
(2010), G.O. I, 51, 1473	6 %	Le 1 <sup>er</sup> janvier 2011
(2011), G.O. I, 11, 327	6 %	Le 1 <sup>er</sup> avril 2011

## JOURNAL DU BARREAU JUILLET 2011

Barreau  
du Québec 

**RÉDACTRICE EN CHEF**  
Martine Boivin

**RÉDACTEURS ET COLLABORATEURS  
DE LA PRÉSENTE ÉDITION**

M<sup>e</sup> Louis Baribeau, M<sup>e</sup> Constance Connie Byrne,  
M<sup>e</sup> Jean-Claude Hébert, Myriam Jézéquel, Sylvain  
Légaré, M<sup>e</sup> Philippe Samson, M<sup>e</sup> Marc-André  
Séguin

**RÉVISION LINGUISTIQUE  
ET CORRECTION D'ÉPREUVES**  
Louise-Hélène Tremblay

**LE JOURNAL DE LA COMMUNAUTÉ JURIDIQUE**

**EST PUBLIÉ PAR :**

**Barreau du Québec**

Maison du Barreau  
445, boul. Saint-Laurent  
Montréal (QC) H2Y 3T8

**DIRECTRICE DES COMMUNICATIONS**  
France Bonneau

**COORDONNATRICE AUX COMMUNICATIONS**

Virginie Savard  
journaldubarreau@barreau.qc.ca  
514 954-3400, poste 3621  
ou 1 800 361-8495, poste 3621

**CONCEPTION DE LA GRILLE GRAPHIQUE**

**Quatuor Communication**  
514 939-9984 / quatuor.ca

**MISE EN PAGE**  
**Toucan Services Marketing**  
450 724-1483

**IMPRESSION**  
**Imprimerie Hebdo-Litho**  
514 955-5959

**PUBLICITÉ**  
**REP Communication**  
Télécopieur: 514 769-9490

■ **DIRECTRICE**  
Ghislaine Brunet — gbrunet@repcom.ca  
514 762-1667, poste 231

■ **Représentante, Montréal**  
Lise Flamand — lflamand@repcom.ca  
514 762-1667, poste 235

■ **Représentante, Toronto**  
Diane Bérubé — dberube@repcom.ca  
514 762-1667, poste 232

**OFFRES D'EMPLOI – JURICARRIÈRE**

Claire Mercier — cmercier@barreau.qc.ca  
514 954-3400, poste 3237  
1 800 361-8495, poste 3237

**TIRAGE: 29 000 exemplaires**

Le *Journal du Barreau* est publié 12 fois par an.  
Publipostage auprès des quelque 23 000 membres  
du Barreau du Québec et autres représentants  
de la communauté juridique (magistrats, juristes,  
professeurs de droit, chercheurs, etc.).

Afin d'assurer la protection du public, le Barreau  
du Québec maximise les liens de confiance entre  
les avocats et les avocates, le public et l'État.  
Pour ce faire, le Barreau surveille l'exercice  
de la profession, fait la promotion de la primauté  
du droit, valorise la profession et soutient  
les membres dans l'exercice du droit.

**Les articles n'engagent que la responsabilité  
de leur auteur.**

Le *Journal du Barreau* ne peut être tenu  
responsable des variations de couleur des  
publicités. Ces variations incluent ce qu'on  
nomme « hors registre ». Il ne peut non plus  
être tenu responsable de la véracité du contenu  
des publicités. **Toute reproduction des textes,  
des photos et illustrations est interdite** à  
moins d'autorisation de la rédaction en chef du  
*Journal du Barreau* ainsi que de l'auteur du texte  
ou du photographe ou de l'illustrateur. La forme  
masculine désigne, lorsque le contexte s'y prête,  
aussi bien les femmes que les hommes.



RECYCLABLE

**CHANGEMENT D'ADRESSE**

**Pour les avocats**

Vous devez faire parvenir vos nouvelles  
coordonnées par courriel au Tableau de l'Ordre:  
tableau@barreau.qc.ca.

Les modifications seront alors automatiquement  
faites pour le *Journal du Barreau*.

**Pour les autres lecteurs**

Vous devez transmettre un courriel à:  
journaldubarreau@barreau.qc.ca en indiquant  
votre ancienne et nouvelle adresse **ainsi que  
le numéro d'abonné figurant sur l'étiquette  
d'envoi du Journal.**

ISSN 0833-921X *Le Journal du Barreau* (Imprimé)  
ISSN 1913-1879 *Le Journal du Barreau* (site Web)  
Poste publication canadienne: 40013642

**RETOUR**

Retourner toute correspondance  
ne pouvant être livrée au Canada à:

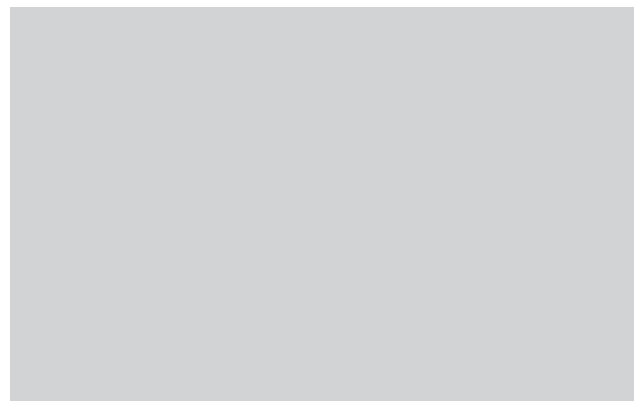
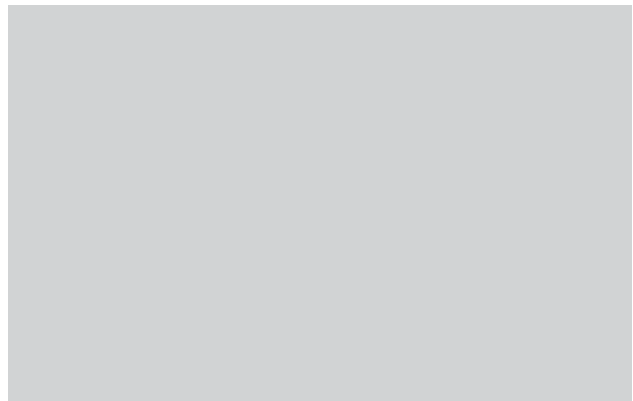
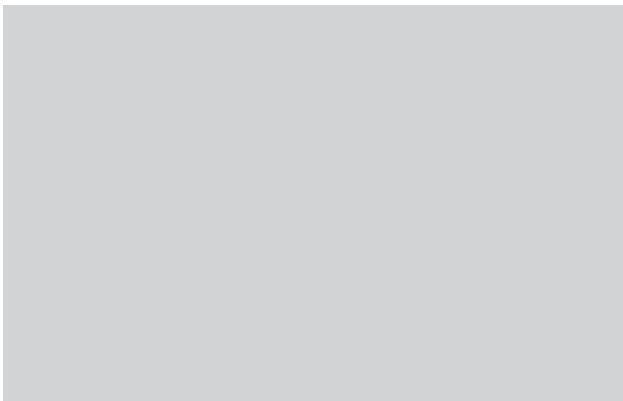
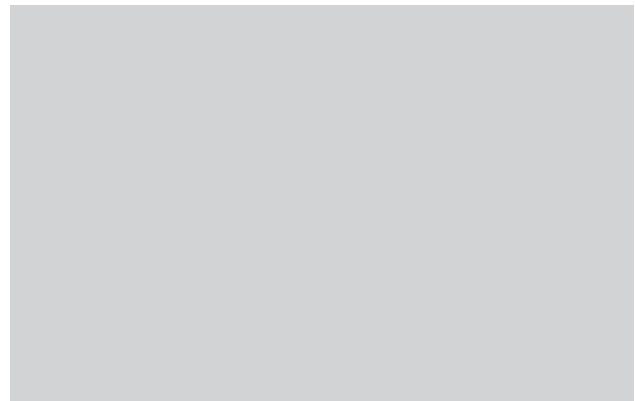
**Journal du Barreau**

**445, boul. Saint-Laurent**

**Montréal (QC) H2Y 3T8**

**www.barreau.qc.ca/journal**

## Petites annonces



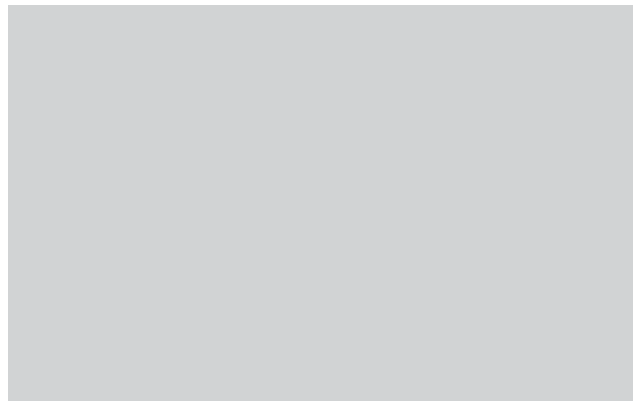
**JURI-SECOURS**

Si vous pensez que vos problèmes peuvent être reliés à l'alcool ou à la drogue, appelez des confrères ou conseillers qui s'en sont sorti(e)s, en toute confidentialité, à:

Région de Montréal	De l'extérieur de Montréal
<b>(450) 655-6457</b>	<b>1-800-747-2622</b>

**service jour et nuit**

JA11838



RÉSEAU-CONSEIL

# TROUVEZ L'AVOCAT- CONSEIL QU'IL VOUS FAUT

Faire appel au  
RÉSEAU-CONSEIL, c'est :

- © Obtenir les services d'un avocat-conseil dans un dossier requérant son expertise
- © Conserver sa clientèle dans des dossiers exigeant des connaissances spécifiques
- © Trouver facilement et rapidement un avocat par champ d'expertise



Barreau  
du Québec 

Tous les avocats ayant une expertise à partager sont invités à s'inscrire dès maintenant.

[www.barreau.qc.ca/avocats/reseau-conseil/index.html](http://www.barreau.qc.ca/avocats/reseau-conseil/index.html)

